L'EPU

Au-delà des rapports

DES CHANGEMENTS TRANSFORMATEURS SUR LE TERRAIN

Juin 2022

UPR INFO

AVEC LE SOUTIEN DE

FRIEDRICH EBERT STIFTUNG

Cette publication a été produite par :

UPR Info
Rue de Varembé 3
1202 Genève
Suisse
Tél : +41 22 321 77 70
info@upr-info.org

UPR Info est une organisation non gouvernementale à but non lucratif. Elle vise à promouvoir les droits humains à travers l'Examen périodique universel. À cette fin, UPR Info soutient l'engagement de toutes les parties prenantes, telles que les États membres de l'ONU, les membres du parlement, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les médias et les universitaires dans le processus de l'EPU.

Avec le soutien de :

Friedrich-Ebert-Stiftung
Bureau de Genève
6bis, Chemin du Point-du-Jour
1202 Genève
Suisse
Tél : +41 (22) 733 34 50
Fax : +41 (22) 733 35 45
www.fes-geneva.org

La Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est la plus ancienne fondation politique d'Allemagne, avec une riche tradition de social-démocratie qui remonte à sa fondation en 1925. C'est une institution à but non lucratif active en Allemagne et dans le monde entier. Avec un réseau international de bureaux dans plus de 100 pays, FES défend une politique de coexistence pacifique et de droits humains, elle encourage l'établissement et la consolidation de structures démocratiques, sociales et constitutionnelles, et ouvre la voie à des syndicats libres et à une société civile forte. Le siège à Genève sert de liaison entre les Nations Unies, les autres organisations internationales basées à Genève, les bureaux nationaux de la FES et les partenaires dans les pays en développement.

Autrice :
Valeria Reyes Menéndez

Assistants de recherche :
Derek Mahood, Felicia Ramos Gatty et Falah Sayed

Correction d'épreuves et traduction :
Intertranslations

Conception, mise en page :
Axel Guérineau, Atelier Graphique

Imprimé par :
Atar Roto Presse

© 2022 UPR Info

Tous droits réservés. Les documents contenus dans cette publication peuvent être librement cités, réimprimés, reproduits ou traduits, à condition que la source soit mentionnée.

La publication originale est en anglais et les traductions en français et espagnol ont été réalisées par Intertranslations.

ISBN: 978-2-8399-3650-7

L'EPU

Au-delà des rapports

DES CHANGEMENTS TRANSFORMATEURS SUR LE TERRAIN

Juin 2022

Liste d'acronymes

AWLN	Réseau juridique des femmes arabes
BCAD	Bureau de la coordination des affaires de développement
CDH	Conseil des droits de l'homme
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CNDH C	Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire
Comité CDF	Comité de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
EPU	Examen périodique universel
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GANHRI	Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme
GTDH	Groupe de travail pour les droits de l'homme en Inde et pour les Nations Unies
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INDH	Institutions nationales des droits de l'homme
INEI	Institut national de statistiques et d'informatique

IVG	Interruption volontaire de grossesse
LGBTIQA+	Lesbiennes, gays, bisexuels, trans, intersexes, queers, asexuels et autres personnes ayant une sexualité ou un genre différents
MCNDH	Conseil national marocain des droits de l'homme
NZHRC	Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU Mexique	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Mexique
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OP-CAT	Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
OSC	Organisation de la société civile
OSPDH	Observatoire du Sahara pour la paix, la démocratie et les droits de l'homme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RDC	République démocratique du Congo
Royaume-Uni	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
SIMORE	Système de suivi des recommandations
SNCHR	Centre national slovaque pour les droits de l'homme
SNL	Stratégie nationale du logement
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Avant-propos

Le bureau de Genève de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) tient à remercier UPR Info pour avoir mené cette importante recherche sur les impacts de l'Examen périodique universel. Nous reconnaissons le travail minutieux de l'équipe de recherche qui a synthétisé l'énorme quantité de données pour présenter cette intéressante documentation d'études de cas. FES espère que les processus qui ont conduit à des changements dans les pays présentés dans l'étude informeront à la fois les responsables politiques et les praticiens dans le 4ème cycle de l'EPU et contribueront à faire progresser les droits humains dans le monde.

Message de Mona M'Bikay, directrice exécutive d'UPR Info

L'Examen périodique universel, né à la suite du remplacement de la Commission des droits humains par le Conseil des droits de l'homme, a gagné la reconnaissance des Etats membres de l'ONU, des organes de l'ONU et de la société civile depuis qu'il est devenu opérationnel en 2008. Il s'agit d'un mécanisme unique qui a reçu une large acceptation de la part des différents acteurs du système multilatéral. L'EPU c'est plus de 90 000 recommandations au cours des trois cycles, plus de 70 questions soulevées, une participation croissante des États auteurs des recommandations, des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme, des parlementaires et du pouvoir judiciaire dans le processus. L'EPU est en effet plus qu'un événement ponctuel où l'attention est donnée tous les quatre ans et demi à la situation des droits humains des États examinés. Ce mécanisme offre un espace de dialogue et de coopération entre les États membres des Nations Unies et entre le gouvernement et ses citoyens. Les consultations qui précèdent le dialogue interactif et celles qui suivent permettent de définir la marche à suivre et offrent l'occasion de débattre des questions relatives aux droits de l'homme et de définir collectivement les moyens d'améliorer la situation sur le terrain.

Alors que nous célébrons en ce mois de juin 2022 la 50ème session du Conseil des droits de l'homme, nous pouvons nous réjouir des réalisations de ce mécanisme : instaurer une culture des droits de l'homme, encourager la transparence et la responsabilité, renforcer les institutions nationales, faire entendre la voix des personnes vivant dans des situations vulnérables, pour ne citer que quelques-unes de ces réalisations.

Dans le même temps, alors que nous nous tournons vers le 4ème cycle de l'EPU, il est temps de réfléchir aux bonnes pratiques qui peuvent être consolidées, mais aussi aux domaines à améliorer. Comment aller au-delà de l'adoption du cadre juridique et de la mise en place d'institutions, qui ont été essentiels à la mise en place d'un cadre pour une meilleure protection des droits de l'homme ? Comment induire des changements systémiques et créer une société inclusive fondée sur l'État de droit ?

Cette publication vous fournira des études de cas sur les impacts de l'EPU et la réflexion menée sur les éléments qui ont contribué à créer une dynamique sur les recommandations de l'EPU pour répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme par des mesures prises à différents niveaux et par divers acteurs. C'est ce qui est nécessaire pour faire avancer les droits de l'homme.

Nous espérons que cette étude vous incitera à prendre des mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme pour tous.

Sommaire

1. Introduction 6

2. Méthodologie 8

3. Au-delà des rapports : des changements transformateurs sur le terrain au cours de la phase de mise en œuvre du troisième cycle de l'EPU 10

3.1 Troisième cycle de l'EPU : une nouvelle occasion de promouvoir les droits de l'homme 10

Comment mesurer les réalisations de l'EPU ? 10

Aperçu des « bonnes pratiques » décrites dans cette étude 11

3.2 Présentation des réalisations du troisième cycle de l'EPU : études de cas concrets sur les bonnes pratiques 13

Argentine : Adhésion à un mouvement social pour les droits des femmes 13

Botswana : Changement de perspective dans le nouveau cadre stratégique (pour le VIH/sida) 16

Cambodge : Établissement des bases d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme 19

Canada : Reconnaissance historique du droit fondamental au logement 22

Côte d'Ivoire : Plus qu'un plan, un outil de suivi des droits de l'homme 25

Inde : L'union fait la force : les coalitions d'OSC, actrices du changement 28

Jordanie : Lutte contre la traite des êtres humains grâce à l'adoption d'une législation 31

Kenya : Une approche globale des droits de l'homme des réfugiés et des demandeurs d'asile 35

Mexique : Un processus de renforcement en vue d'éradiquer les disparitions forcées 37

Maroc : Promotion des droits des jeunes par l'intermédiaire de l'EPU 40

Nouvelle-Zélande : Mise en place d'un plan pour éliminer le racisme 42

Pakistan : Une « lueur d'espoir » pour la communauté transgenre 45

Pérou : Une mesure de l'inclusion des personnes handicapées 48

République démocratique du Congo : Un effort actuel avec un impact à long terme : mise en place de la politique d'enseignement primaire gratuit 51

Royaume-Uni : Mesures fondamentales en vue de faire progresser les droits de l'enfant 54

Slovaquie : Transformation du système des Nations Unies en un outil de lutte contre la torture 57

Uruguay et Bolivie : Étapes importantes vers un système de suivi régional 60

4. Remarques finales et recommandations 64

5. Liste des références 66

6. Annexe 78

1 Introduction

L'examen périodique universel (ci-après, « EPU ») a été mis en place en 2006 par le Conseil des droits de l'homme[1], peu de temps après sa naissance. Dès sa création, l'EPU a été considéré comme un outil permettant de faciliter l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain et de promouvoir le partage des meilleures pratiques entre les États et les autres parties prenantes[2]. Au cours des années qui se sont écoulées, l'EPU s'est affirmé comme étant un mécanisme innovant et universel qui permet d'évaluer tous les États concernant le respect de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, sur la base d'informations clés fournies par un ensemble de parties prenantes.

L'EPU présente de nombreux avantages en tant que moteur de changement. Il s'agit d'un mécanisme véritablement démocratique, car il permet à tous les pays de participer et de se soumettre à un examen, quelle que soit leur situation économique, sociale ou culturelle. L'EPU permet également une évaluation complète d'un État, puisque toutes les obligations en matière de droits humains sont prises en compte lors de leur évaluation. Cela donne une idée claire du sérieux avec lequel chaque État prend ses engagements internationaux. En outre, bien qu'il se tienne à Genève, l'EPU réussit à tenir compte du contexte car il compile des informations nationales fournies non seulement par les États, mais aussi par d'autres acteurs locaux. Il s'agit du seul mécanisme des Nations Unies qui offre un moyen officiel aux organisations de la société civile de s'engager activement dans le processus, ce qui lui confère une nature participative que l'on ne retrouve pas dans les autres mécanismes. Enfin, la nature cyclique de l'EPU permet une évaluation constante des progrès réalisés par les États ainsi qu'une évaluation des questions émergentes qui doivent être considérées comme prioritaires.

Jusqu'à la 40e session incluse, 193 États ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du troisième cycle de l'EPU. Au total, 45 053 recommandations ont été remises aux États lors de ce troisième cycle, ce qui constitue une augmentation de 111 % par rapport au premier cycle de l'EPU et de 24 % par rapport au deuxième cycle. Certains États ont soumis un rapport intermédiaire pour la première fois, comme la Serbie, l'Ukraine ou l'Équateur, et d'autres sont en train de finaliser leurs propres travaux. Les OSC semblent également être beaucoup plus engagées depuis le troisième cycle. Il est possible d'observer une augmentation significative à la fois du nombre des rapports des autres parties prenantes et des rapports intermédiaires soumis par les OSC de certains pays. Par exemple, au cours du deuxième cycle, les OSC chiliennes ont soumis 27 rapports, contre 67 au cours du troisième cycle. Autre exemple, les OSC bahreïniennes ont soumis 50 rapports au cours du troisième cycle, contre 27 au cours du deuxième.

1 Assemblée générale des Nations Unies. Résolution A/RES/60/251. 3 avril 2006.

2 Conseil des droits de l'homme. 5/1 Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme Résolution A/HRC/Res/5/1. 18 juin 2007. Art. 4.a et 4.d.

Les INDH participent également de plus en plus au processus. Le nombre d'INDH de statut A ayant soumis des rapports étant respectivement passé de 48 et 58 au cours des premier et deuxième cycles à 68 au cours du troisième cycle. Il est donc clair que les OSC et les INDH reconnaissent de plus en plus l'utilité du mécanisme de l'EPU en vue d'apporter des changements concrets.

Au cours de son troisième cycle, l'EPU a dû s'adapter afin de faire face à la pandémie de COVID-19. Les sessions ont notamment commencé à inclure une combinaison de participation en personne et à distance, conformément aux procédures utilisées par le CDH après mars 2020. Cela signifie également que les parties intéressées ont pu assister aux travaux uniquement via les retransmissions des dialogues interactifs sur Internet. La pandémie a également eu un effet notable en termes de recommandations données aux États. Au cours des deux sessions qui ont suivi l'apparition du COVID-19, 43 recommandations faisant spécifiquement référence à la pandémie ont été formulées, et 41 de ces recommandations ont été soutenues par les États. Cela souligne la capacité de l'EPU à être un mécanisme dynamique et réactif, capable de traiter les questions émergentes.

Les droits des transsexuels constituent un autre exemple de ce sujet émergent, qui - en tant que question autonome - a connu une augmentation de 1 000 % (en proportion du total des recommandations) au cours du troisième cycle par rapport au premier. La question des entreprises et des droits de l'homme a également pris de l'ampleur au cours de l'existence de l'EPU, comme en témoigne l'augmentation de 650 % des recommandations sur ce thème entre le premier et le troisième cycle.

Tous ces exemples mettent en lumière la capacité de l'EPU à répondre aux situations les plus urgentes et imprévisibles.

Dès sa création, l'EPU a constitué une réussite à plusieurs niveaux[3]. Cette étude le démontre en se concentrant sur un ensemble de bonnes pratiques développées par des États, des OSC et d'autres parties prenantes qui ont utilisé les recommandations de l'EPU pour réaliser des progrès concrets et transformateurs. Ces études de cas seront une source d'inspiration, de compréhension et d'idées sur ce qui a fonctionné et pourquoi. Elles sont également la preuve que l'EPU peut être utilisé de différentes manières pour constituer un outil efficace à l'apport d'améliorations à la situation des droits humains dans les pays du monde entier.

3 Voir par exemple : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Bonnes pratiques des Nations Unies. Comment l'Examen périodique universel contribue à faire progresser le développement durable. Février 2022 ; UPR Info. Good Practices from Federal States in the UPR process. 2021 ; KOTHARI, Miloon. Study on emerging Good Practices from the Universal Periodic Review. Juin 2021 ; UPR Info. The Butterfly Effect. Spreading good practices of UPR implementation. 2016.

2 Méthodologie

Cette recherche couvre les bonnes pratiques développées par les États qui ont fait l'objet d'un examen lors du troisième cycle de l'EPU jusqu'à sa 39e session. Une approche méthodologique quantitative et qualitative a été adoptée dans le cadre de ce rapport. La stratégie de collecte d'informations reposait sur deux canaux principaux: (1) Recherche documentaire, et (2) Mise en place d'entretiens semi-structurés avec les acteurs clés.

1. Recherche documentaire

Cette étape de la recherche a nécessité un examen complet, une analyse et une systématisation de différentes sources d'information telles que les rapports du Groupe de travail de l'EPU, les rapports nationaux et les rapports intermédiaires des États, les soumissions et les rapports intermédiaires des OSC et des INDH, les rapports d'observations finales des organes de traités des Nations Unies ainsi que d'autres études générales menées par les procédures spéciales des Nations Unies. En outre, des documents, des fiches d'information, des études de recherche et d'autres rapports émanant de systèmes régionaux des droits de l'homme tels que les systèmes interaméricain, européen et africain ont également été intégrés à l'examen général. La législation nationale, les politiques publiques, la jurisprudence et les documents de sensibilisation des OSC ont également été examinés dans le but de mener cette recherche.

Dans un premier temps, les informations recueillies ont servi à réduire le champ de recherche à une liste initiale de 30 États sur lesquels des recherches documentaires ont été menées. La sélection des États a été effectuée sur la base de facteurs tels que le nombre de bonnes pratiques préalablement identifiées, l'intérêt d'assurer un équilibre géographique entre les États faisant l'objet d'un examen, la disponibilité et l'accessibilité d'informations supplémentaires, et l'existence d'un mécanisme de suivi au sein de l'État pour les recommandations de l'EPU.

La recherche documentaire a permis de trouver un total de 131 exemples préliminaires qui seront mis à la disposition des lecteurs pour une consultation ultérieure sur le site web d'UPR Info (seulement en anglais).

Publications d'UPR Info

Répositoire des cas de changements transformateurs sur le terrain

2. Mise en place d'entretiens semi-structurés avec des acteurs clés

Des entretiens semi-structurés ont été menés dans le but de recueillir des informations de première main auprès d'acteurs directement impliqués dans le mécanisme de l'EPU et de valider les conclusions préliminaires de la recherche documentaire.

Des représentants d'OSC nationales et internationales, d'INDH et de gouvernements ont apporté leur contribution par le biais de questionnaires ou d'entretiens virtuels. Dans les deux cas, les questions ont été adaptées en fonction du type d'acteur. Les questions portaient sur les enseignements tirés par les États de leur participation à l'EPU, sur le degré de mise en œuvre des recommandations et sur les recommandations auxquelles l'État accordait la priorité. Il a également été demandé aux personnes interrogées d'identifier tout exemple de bonne pratique de la part des États suite aux recommandations du troisième cycle de l'EPU.

Cette combinaison de recherche documentaire et de contribution des acteurs clés a permis d'établir la liste finale de 17 études de cas. De nombreux exemples démontrant la capacité de l'EPU à entraîner des changements concrets en matière de droits de l'homme sur le terrain ont été trouvés, mais ceux qui figurent dans le rapport sont les plus innovants ou les mieux documentés et pourraient contribuer à orienter les actions d'autres parties prenantes interagissant avec l'EPU dans leur propre pays.

Il convient de noter que l'analyse n'a pas consisté en une évaluation complète de la situation générale des droits humains ou des politiques mises en œuvre par les États dans d'autres domaines d'influence. Par conséquent, toute conclusion incluse dans ce rapport ne doit pas être étendue à d'autres pratiques de l'État, au-delà de ce qui est expressément mentionné dans ce document. De même, l'omission dans ce rapport de certains États qui mettent également en œuvre des efforts pour faire avancer les changements en matière de droits de l'homme au niveau national ne doit pas être interprétée négativement. Le rapport ne fait que souligner les bonnes pratiques spécifiques qui ont été mises en œuvre dans le cadre des recommandations de l'EPU.

3 Au-delà des rapports : des changements transformateurs sur le terrain au cours de la phase de mise en œuvre du troisième cycle de l'EPU

3.1 Troisième cycle de l'EPU : une nouvelle occasion de promouvoir les droits de l'homme

Comment mesurer les réalisations de l'EPU ?

La complexité des défis auxquels l'EPU est normalement confronté est directement proportionnelle aux objectifs ambitieux qu'il poursuit. Améliorer la situation des droits humains sur le terrain ne constitue pas une tâche facile, ni un processus linéaire. Si le mécanisme présente un certain nombre d'intérêts qui peuvent contribuer à poser les bases de la réalisation de progrès, la mesure de ses répercussions concrètes dans la vie des gens comporte des difficultés majeures.

Essayer de définir le type de mesures qui peuvent être qualifiées de « changement positif » à la lumière de l'EPU semble être une énigme car toutes les conclusions possibles qui pourraient découler de cet exercice théorique dépendent d'un large ensemble de facteurs. En tant qu'outil des droits humains à portée universelle, l'EPU propose des recommandations pour traiter des problèmes de nature très diverse, étant donné, par exemple, les différentes causes profondes qui peuvent se trouver à leur base, l'impact différencié que ces problèmes peuvent avoir sur certaines populations, l'urgence d'apporter des réponses efficaces à ces problèmes et le manque éventuel de moyens et de ressources des États pour réagir correctement à temps, etc. En d'autres termes, ce qui peut être perçu comme un progrès significatif pour des États et des sociétés spécifiques dans certaines circonstances, ne représente pas nécessairement une avancée dans d'autres contextes.

En outre, les mécanismes de suivi des progrès, minimes ou substantiels, réalisés par les États concernant leur situation interne en matière de droits humains ne sont pas disponibles et/ou accessibles à grande échelle. Certains États n'ont pas mis en place de structure officielle pour surveiller la mise en œuvre des recommandations qu'ils ont reçues non seulement de l'EPU, mais aussi d'autres organisations internationales et régionales du domaine des droits humains. En l'existence de ce type de plateforme ou d'unité, les États doivent relever le défi de la remplir d'informations précises et actualisées. La mise en œuvre des recommandations implique généralement des actions à différents niveaux institutionnels et l'articulation du travail des acteurs intervenants de manière à ce que les progrès puissent être clairement affichés dans une base de données peut constituer un défi. Bien que les OSC puissent contribuer à cette tâche, les limitations en termes de ressources humaines et financières, ou les obstacles existants à l'accès aux informations publiques détenues par l'État, peuvent entraver cette possibilité.

Bien que les progrès soient évidents et que les informations relatives à leur sujet soient facilement accessibles, les difficultés à établir le lien entre ces progrès et les recommandations reçues par les États au niveau international - plus spécifiquement dans le cadre de l'EPU - sont importantes. Contrairement à d'autres mécanismes du système des Nations Unies, l'EPU ne se concentre pas uniquement sur la supervision de la mise en œuvre d'une convention internationale spécifique et n'a pas de mandat thématique. Le processus vise plutôt à évaluer les actions mises en place par les États pour remplir l'ensemble de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. Avec un champ d'action aussi général, il est difficile de déterminer a quel point les mesures adoptées par les États ont eu lieu en réponse directe aux recommandations de l'EPU, au lieu de constituer une conséquence d'autres processus nationaux ou internationaux jouant leur rôle.

Ces préoccupations devraient nous inviter à évaluer l'EPU avec circonspection, 13 ans après sa création. Comme nous le montrerons dans ce rapport, malgré ces réserves importantes, il est possible d'affirmer que l'EPU est un outil utile pour activer des processus intéressants qui peuvent conduire à des transformations significatives au bénéfice des individus. Le mécanisme rassemble un large éventail d'acteurs afin de joindre leurs efforts et de progresser collectivement. L'interaction des nombreuses actions qui opèrent autour de l'EPU avec d'autres processus se déroulant simultanément au sein des États peut contribuer à de grandes améliorations sur le terrain.

Aperçu des « bonnes pratiques » décrites dans cette étude

À la lumière de ce qui a été mentionné jusqu'ici, il est clair que cette étude ne vise pas à fournir une définition concrète de ce qui constitue une « bonne pratique » dans le contexte de l'EPU. L'objectif de cette recherche est plutôt de présenter une multitude d'études de cas dans lesquelles l'EPU a dépassé le processus de rapport activé pour les États et les autres parties prenantes tous les quatre ans et demi, pour se transformer en un mécanisme significatif qui déploie ses effets positifs de manière continue.

Par conséquent, les bonnes pratiques mentionnées dans ce rapport peuvent prendre différentes formes, et ne sont pas exclusivement comprises comme la mise en œuvre complète de la mesure spécifique qu'un État a été suggéré d'adopter dans le cadre d'une recommandation de l'EPU. Une attention particulière est plutôt accordée aux effets de propagation que les recommandations de l'EPU ont pu avoir au bénéfice des sociétés.

Avec ce point de départ, cette recherche présente des pratiques qui ont été qualifiées de bonnes parce qu'elles ont, par exemple, encouragé la collaboration et les alliances entre différentes parties prenantes telles que les INDH, les OSC, les diplomates et les fonctionnaires des États ; permis la mise en place de plateformes pour l'autonomisation des populations vulnérables telles que les jeunes, les réfugiés, les personnes transgenres ou les femmes ; contribué à la sensibilisation à la nécessité de répondre aux demandes à long terme des sociétés au niveau national ; ouvert la voie à la promulgation d'une législation transformatrice en faveur d'individus tels que les travailleurs migrants ; fourni un espace pour aborder les questions de développement par l'adoption de politiques publiques significatives en matière de santé ou d'éducation ; permis d'élaborer des stratégies concrètes pour faire face aux problèmes historiques auxquels les sociétés sont confrontées, tels que la discrimination et le racisme ; contribué à préparer le terrain pour la ratification de traités internationaux sur les droits de l'homme ayant effet à une grande échelle, etc.

En plus de guider et d'inspirer les différentes parties prenantes sur la façon de s'engager de manière créative dans l'EPU, les exemples présentés dans cette section devraient servir d'excuse pour continuer à réfléchir sur les différentes voies qui peuvent être suivies pour promouvoir des changements transformateurs pour la garantie des droits humains.

« C'est l'approche diplomatique et constructive de l'EPU, et le fait qu'il s'agisse d'un examen mené par les pairs, qui entraine la participation de tous les pays aux délibérations. Cette approche a encouragé les pays à démontrer les résultats par rapport à des questions qui sont la cause des violations des droits humains les plus flagrantes ».

Miloon Kothari, expert indépendant en matière des droits de l'homme et de politique sociale

3.2 Présentation des réalisations du troisième cycle de l'EPU : études de cas concrets sur les bonnes pratiques

Argentine : Adhésion à un mouvement social pour les droits des femmes

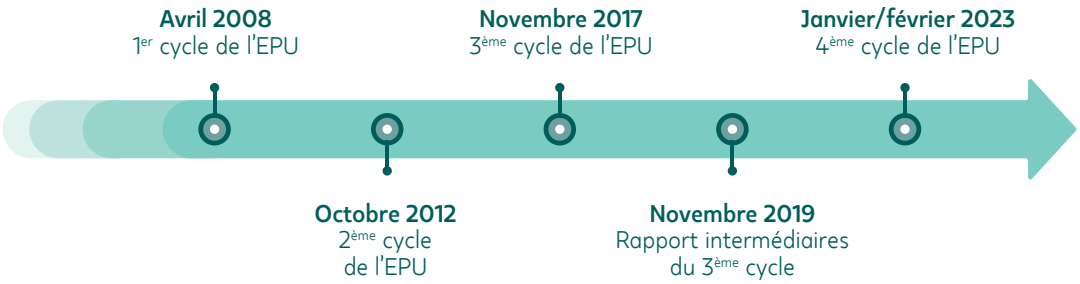

Les droits des femmes constituent peut-être l'un des sujets les plus mis en avant au cours de l'EPU. Environ 18 000 recommandations ont été émises à ce sujet tout au long des cycles de l'EPU[4]. Parmi celles-ci, les États examinés ont soutenu plus de 86 % des recommandations de l'EPU. En outre, ces recommandations ont été rédigées selon une approche intersectionnelle indispensable, ce qui signifie que les droits des filles (44 %), des femmes handicapées (5 %), des femmes qui sont également des migrantes ou des réfugiées (2 %) ou de celles qui appartiennent à des peuples autochtones (1,8 %) ont été abordés de manière permanente par les États et les autres parties prenantes participant au mécanisme.

*Graphique n° 1 : **Nombre de recommandations émises sur les droits des femmes du premier au troisième cycle de l'EPU***

Source : Base de données d'UPR Info

4 Lors du premier cycle de l'EPU, les États ont formulé 3 712 recommandations sur les droits des femmes. Au cours du deuxième cycle, ce nombre a augmenté pour atteindre un total de 7 006. 7 232 recommandations ont été émises à cet égard jusqu'à la 39ème session du troisième cycle.

*Graphique n° 2 : **Répartition des recommandations de l'EPU sur les droits des femmes selon une approche intersectionnelle du premier au troisième cycle de l'EPU***

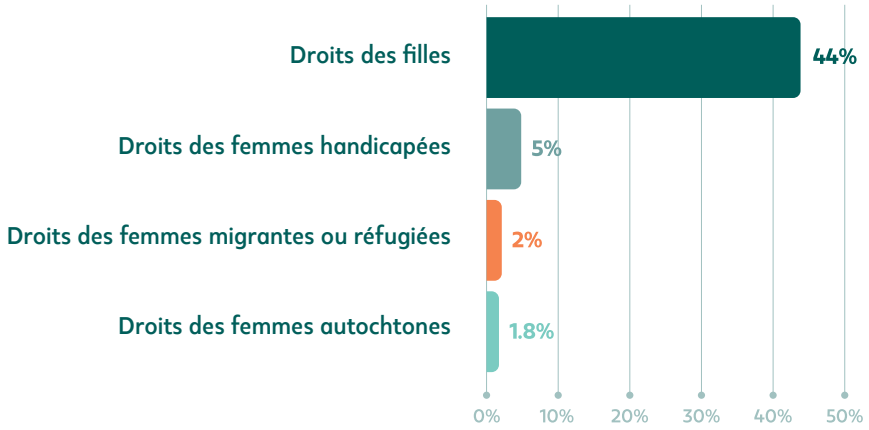

Source : Base de données d'UPR Info

L'Argentine est l'un des pays d'Amérique latine qui a pris des mesures importantes pour promouvoir l'agenda des droits des femmes au cours des dernières années[5]. Dans le cadre de l'EPU, l'État s'est montré actif non seulement en soutenant les recommandations reçues à cet égard, mais aussi en recommandant à ses pairs examinés de poursuivre leurs propres actions nationales en vue de faire avancer ce programme. La plupart des recommandations soutenues par l'Argentine au cours du troisième cycle de l'EPU concernaient la nécessité de renforcer les actions et la législation pour lutter contre la violence fondée sur le genre dans ses différentes formes, (45 %), et de veiller à ce que les femmes puissent accéder à des services de santé gratuits et sûrs en cas de décision d'interruption de grossesse (16 %).

La lutte pour l'accès à l'avortement légal, gratuit et sûr revêt notamment une importance et un symbolisme particuliers pour les mouvements sociaux œuvrant pour les droits des femmes depuis des décennies en Argentine, où le cadre juridique applicable, datant de 1921, n'autorisait les femmes à accéder à l'avortement sans encourir de responsabilité pénale qu'en cas d'agression sexuelle ou lorsqu'une grossesse mettait leur vie ou leur santé en danger. Les activistes se sont constamment organisés pour mettre en place des réseaux sociaux qui leur permettent d'accroître leurs connaissances et de renforcer l'impact de leurs actions à l'échelle nationale et internationale. En 2005, par exemple, la « Campagne nationale pour le droit à l'avortement légal, sûr et gratuit » a été lancée, et a permis l'établissement d'une alliance fédérale intégrée par des centaines d'organisations, de syndicats, de féministes et de dirigeants LGBTIQA+, d'étudiants, d'éducateurs et de travailleurs de la santé, parmi beaucoup d'autres, afin de faire pression pour ce changement juridique[6].

Ces demandes ont été présentées à l'EPU dès que l'Argentine a été confrontée à l'examen. Au cours du premier cycle, les OSC ont signalé au CDH le lien existant entre les décès maternels dans le pays et les différents obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour obtenir des moyens de contraception et accéder à l'avortement légal[7]. Toutefois, aucune recommandation n'a été formulée à cet égard

5 Par exemple, en décembre 2018, le pays a publié le « Plan Nacional de Oportunidades y Derechos (PIOD) 2018-2020 » (« Plan national d'opportunités et de droits »), qui accorde l'égalité d'accès aux opportunités aux hommes et aux femmes. En janvier 2019, l'Argentine a promulgué la loi n° 27499 « Ley Micaela de Capacitación Obligatoria en Género para todas las personas que integran los tres poderes del Estado », qui établit une formation obligatoire en matière de genre et de violence fondée sur le genre pour les fonctionnaires travaillant dans les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. En mai 2019, l'État a promulgué la loi n° 27.501, qui inclut le harcèlement de rue comme une forme de violence contre les femmes dans les espaces publics.

6 Campaña Nacional por el Derecho al Aborto Legal, Seguro y Gratuito. Disponible à l'adresse suivante : https://perio.unlp.edu.ar/catedras/planipoliticasdecom/wp-content/uploads/sites/162/2020/09/Campana-Nacional-por-el-Derecho-al-Aborto-Legal-Seguro-y-Gratuito.pdf

7 HCDH. Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droit de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'Annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme. Argentine. 6 mars 2008. A/HRC/WG.6/1/ARG/3. Par. 3, 31 et 32.

lors du premier cycle de l'EPU. La situation a changé de manière significative pour les deuxième[8] et troisième[9] cycles, à partir desquels beaucoup plus d'organisations se sont engagées avec le mécanisme et ont mené un travail de sensibilisation à l'urgence d'adopter des mesures sur cette question par le biais de soumissions individuelles et collectives. À l'issue de cet exercice, l'Argentine a reçu cinq recommandations à cet égard lors du deuxième tour de l'examen, et huit recommandations lors du troisième tour.

Bien que certaines de ces recommandations aient été formulées de manière générale, il en est d'autres dont le niveau de spécificité a permis de définir clairement la portée de l'engagement que l'État prenait au niveau international en les soutenant. Ces recommandations suggéraient à l'État d'adopter une approche globale de cette question via l'adoption d'une législation et l'élaboration de politiques publiques permettant aux femmes d'accéder à l'éducation sexuelle, à un avortement sûr et légal, ainsi qu'à des soins post-avortement, dans toutes les régions du pays.

En décembre 2020, suite à une initiative législative du Gouvernement argentin, le Sénat a approuvé la loi n° 27 610 « Accès à l'interruption volontaire de grossesse » qui, selon son article 2, accorde aux femmes et aux personnes ayant une autre identité de genre et ayant la capacité de porter des enfants le droit d'accéder aux services de santé privés et publics pour procéder à un avortement dans les 14 premières semaines de grossesse[10]. La loi IEV (pour son acronyme en espagnol) établit que le personnel de santé doit protéger la dignité des patients, assurer leur confidentialité et respecter leur autonomie et leur volonté. De même, elle indique que les professionnels de santé peuvent être tenus pour responsables sur le plan pénal et administratif s'ils retardent, entravent ou refusent de pratiquer un avortement légal[11]. La loi IEV est entrée en vigueur en janvier 2021, dans ce qui a été qualifié de victoire majeure pour l'ensemble du mouvement féministe dans la région latino-américaine[12].

Comme recommandé dans le troisième cycle de l'EPU, ce cadre législatif a été complété par la conception et la mise en œuvre d'une politique publique régissant les aspects opérationnels de la loi IEV. En mai 2021, le « Protocole pour l'attention intégrale des personnes ayant droit à l'interruption volontaire et légale de grossesse »[13] a été adopté avec le double objectif de garantir les droits sexuels et reproductifs des filles, des femmes et des autres personnes ayant la capacité de procréer, et de fournir un soutien et des principes directeurs aux institutions qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques. Selon le Ministère argentin de la santé, le système public a pu pratiquer au moins 32 758 avortements dans des conditions sûres en l'espace d'un an, et le nombre de locaux de santé publique où ces interventions médicales sont accessibles a augmenté de 30 % au cours de la même période[14].

Ces réalisations ont été principalement façonnées par de puissants mouvements de défense des droits sociaux qui ont effectué un travail de sensibilisation à ces questions pendant des années, ainsi que par d'importants processus politiques qui se sont déroulés simultanément. Néanmoins, les recommandations de l'EPU et d'autres décisions émanant d'organes régionaux et universels en charge des droits de l'homme ont également joué un rôle important en favorisant ces efforts. De cette façon, l'EPU constitue un atout important qui peut faire avancer les changements marquants au profit des individus.

---

8 Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter les rapports soumis par : Amnesty international ; Fundación para la salud adolescente ; Equipo Latinoamericano de Justicia y Género ; et, Soumissions conjointes 1 et 4. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-argentina-stakeholder-info-s14

9 Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter les rapports soumis par : Amnesty International ; CEPROFA ; Human Rights Watch ; et Soumissions conjointes 2 et 20. Disponible sur : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-argentina-stakeholders-info-s28

10 Boletín Oficial República Argentina- Acceso a la Interrupción Voluntaria del Embarazo- Ley 27610 (2021). Disponible à l'adresse suivante : https://reproductiverights.org/maps/provision/argentinas-abortion-provisions/

11 Ibid.

12 Daniel Politi et Eduardo Londoño. Argentina Legalizes Abortion, a Milestone in a Conservative Region. Disponible à l'adresse suivante :https://www.nytimes.com/2020/12/30/world/americas/argentina-legalizes-abortion.html

13 Protocolo para la atención integral de las personas con derecho a la interrupción voluntaria y legal del embarazo. Actualización 2021. Disponible à l'adresse suivante : https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/infoleg/res1535.pdf

14 UNIDIVERSIDAD. A un año de la IVE: aumentaron el 30% los centros de salud públicos que garantizan el derecho. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unidiversidad.com.ar/a-un-ano-de-la-ive-aumentaron-un-30-los-centros-de-salud-publicos-que-garantizan-el-derecho

Les résultats démontrés dans le étude de cas de l'Argentine peuvent être attribués :

- *Au travail cohésif de puissants mouvements de défense des droits sociaux qui plaident depuis des années en faveur d'avortements légaux et sûrs, et qui ont eu recours à l'EPU pour faire écho à leurs demandes au niveau national ;*
- *À la complémentarité des recommandations de l'EPU avec les recommandations des organismes régionaux et universels de défense des droits de l'homme qui ont suivi et fourni des conseils sur ces questions au fil des années.*

Botswana : Changement de perspective dans le nouveau cadre stratégique (pour le VIH/sida)

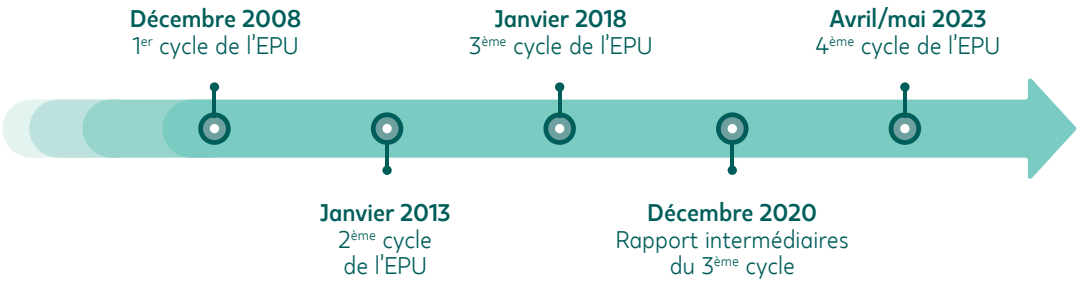

Les mesures relatives à la protection du droit à la santé ont toujours fait partie des recommandations de l'EPU[15]. Dans le cadre de ces mesures, l'adoption de mesures de lutte contre le VIH/sida a également été intégrée à l'ordre du jour des États ayant formulé des recommandations dans le cadre de l'EPU, qui ont souligné la nécessité de poursuivre la sensibilisation à ce problème et de s'attaquer à ses causes en suivant une approche non discriminatoire et axée sur le genre. Néanmoins, en examinant les statistiques de l'EPU, il est possible d'observer que les recommandations à cet égard ont été moins importantes par rapport à d'autres sujets tels que les questions sexuelles et reproductives en relation avec le droit à la santé. Le nombre de recommandations concernant la lutte contre le VIH/sida a fluctué entre 120 et 173 au cours des trois cycles de l'EPU, sans nécessairement suivre une tendance à la hausse.

15 Au cours du premier cycle de l'EPU, 520 recommandations ont été formulées par les États. Ce nombre est passé à 1332 lors du deuxième cycle et, jusqu'à la 39ème session du troisième cycle de l'EPU, les États ont formulé 1753 recommandations à cet égard.

Graphique n° 3 : ***Nombre de recommandations émises sur la lutte contre le VIH/sida du premier au troisième cycle de l'EPU***

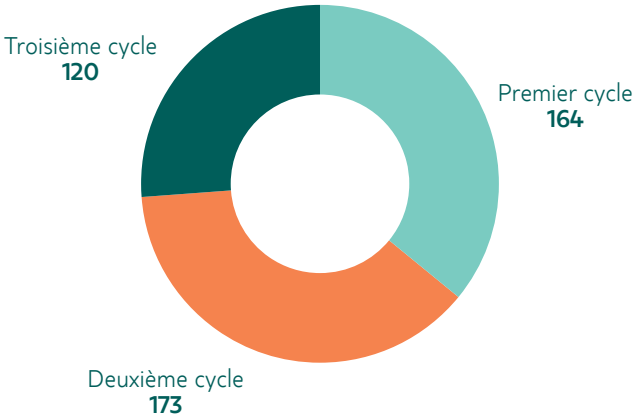

Source : Base de données d'UPR Info

L'État du Botswana a toujours fait partie des pays recevant la plupart de ces recommandations de l'EPU. En fait, lors du troisième cycle de l'EPU, le Botswana arrivait en tête de cette liste, suivi de la Guinée équatoriale et de l'Afrique du Sud. Cette priorité est liée à la nature endémique de ce problème dans le pays, qui est classé parmi les États les plus touchés par le VIH et le sida à travers le monde[16]. Fin 2018, lorsque le pays a fait l'objet d'un examen pour la troisième fois dans le cadre de l'EPU, les taux de prévalence du VIH chez les adultes étaient de 20,29 %, touchant de manière disproportionnée des populations spécifiques telles que les travailleuses du sexe[17].

Les recommandations formulées au pays lors du troisième cycle de l'EPU se sont considérablement améliorées par rapport aux cycles précédents, ce qui a permis à l'État de disposer d'un plan plus clair sur la manière d'avancer sur cette question. Les deux parties prenantes[18] et les États qui ont formulé des recommandations ont eu une meilleure compréhension de la situation du VIH et du sida au Botswana, et suggéré à l'État d'adopter une approche intersectionnelle de ce problème et d'inclure les populations vulnérables telles que les jeunes[19], les femmes[20] et les ressortissants non botswanais[21] dans le champ de ses stratégies. L'État a soutenu sept des huit recommandations de l'EPU reçues à cet égard, et des progrès remarquables ont été réalisés à cet égard, même s'il a décidé de noter la seule recommandation qui mettait sur la table l'importance de prendre en compte les ressortissants non botswanais dans les actions du pays.

En 2019, l'État a pris des mesures importantes concernant ces recommandations. Au mois de juin, le Botswana a lancé le 3ème cadre stratégique national sur le VIH et le sida pour la période 2019-2023, ainsi que la Stratégie multisectorielle pour la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles, qui est devrait être en place jusqu'à la fin 2023. Les stratégies de santé sont le résultat d'un processus multipartite entrepris par l'État, et le Gouvernement s'est engagé à procéder à des examens périodiques auxquels tous les acteurs concernés peuvent participer[22].

16 UNICEF Botswana Budget Brief HIV/AIDS. Fiscal Year 2019/2020.
Disponible à l'adresse suivante : https://www.unicef.org/esa/media/6346/file/UNICEF-Botswana-2019-HIV-AIDS-Budget-Brief.pdf

17 The Global Fund. National Strategic Plan to Reduce Human Rights – Related Barriers to HIV and TB Services: Botswana 2020-2025. P. 15. Disponible à l'adresse suivante : https://www.theglobalfund.org/media/10418/crg_humanrightsbotswana2020-2025_plan_en.pdf

18 Voir par exemple la Soumission conjointe 2 au groupe de travail de l'EPU.

19 Voir par exemple la recommandation faite par l'Indonésie : poursuivre le renforcement de son programme national visant à réduire la prévalence du VIH, en particulier chez les jeunes.

20 Voir par exemple la recommandation faite par l'Inde : poursuivre l'amélioration des infrastructures de soins de santé au Botswana et accorder une attention particulière aux programmes de sensibilisation des femmes et des adolescentes dans les zones rurales pour relever le défi du VIH/sida.

21 Voir par exemple la recommandation faite par la France : élargir les programmes de lutte contre le VIH aux ressortissants non botswanais.

22 République du Botswana. Rapport d'avancement intermédiaire sur la mise en œuvre des recommandations convenues lors de l'examen du troisième cycle du Botswana dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Genève, décembre 2020. P. 26.

Ces stratégies ont été saluées par différentes organisations[23] car elles constituent un changement dans la réponse de l'État au VIH, en recourant à des données concrètes pour donner la priorité à des zones géographiques et à des populations spécifiques dans la mise en œuvre de leurs actions[24]. En outre, les stratégies se concentrent sur l'éradication des obstacles juridiques, liés aux droits de l'homme et fondés sur le sexe, qui empêchent les personnes vulnérables d'accéder aux services de santé, et leurs objectifs généraux correspondent à l'engagement de l'État à atteindre les ODD[25]. À la lumière de ces mesures, les OSC ont conclu que l'État a pleinement mis en œuvre les recommandations de l'EPU reçues et soutenues lors du troisième cycle en ce qui concerne cette question de santé publique[26].

En parallèle, le Gouvernement a décidé d'étendre l'accès au traitement gratuit du VIH aux ressortissants non botswanais en 2019. Cette décision profiterait à environ 30 000 résidents étrangers qui vivent avec le VIH mais qui se heurtent à des obstacles économiques pour se procurer des médicaments ou recevoir une assistance médicale[27]. À cette fin, une aide financière aurait été accordée par la coopération internationale[28].

Cet exemple souligne l'importance de rédiger des recommandations réalistes et spécifiques à l'EPU, indépendamment de la question thématique pouvant faire l'objet d'une évaluation. Comme le prouve cette étude de cas, les États peuvent être ouverts à travailler avec des recommandations qu'ils ont décidé de noter au cours de l'examen pour différentes raisons, ce qui démontre l'intérêt de suivre également ces recommandations. En prenant part au mécanisme de manière stratégique, les États et les autres parties prenantes ont la capacité d'être à l'origine de changements significatifs qui contribuent à améliorer la qualité de vie des gens.

Les progrès constatés au Botswana soulignent l'importance :

- *D'encourager les recommandations de l'EPU qui sont réalistes et spécifiques afin d'orienter l'État vers des actions significatives ;*
- *De suivre la mise en œuvre des recommandations qui ont été notées par l'État ;*
- *D'adopter une approche intersectionnelle tenant compte des besoins d'un large éventail de groupes lors de l'adoption de politiques publiques.*

23 ONUSIDA. La riposte au sida du Botswana entre dans une nouvelle phase. 20 juin 2019.
Disponible à l'adresse suivante : https://www.unaids.org/fr/resources/presscentre/featurestories/2019/june/20190620_botswana

24 The Global Fund. National Strategic Plan to Reduce Human Rights – Related Barriers to HIV and TB Services: Botswana 2020-2025. P. 15.
Disponible à l'adresse suivante : https://www.theglobalfund.org/media/10418/crg_humanrightsbotswana2020-2025_plan_en.pdf

25 Ibid.

26 Groupe de travail des ONG de l'EPU. Botswana. Examen périodique universel. Rapport des parties prenantes de l'examen intermédiaire de la société civile. Troisième cycle de l'EPU. 31 août 2020. P. 53. Ce rapport a été élaboré par DITSHWANELO - le Centre des droits de l'homme du Botswana, et approuvé par 37 autres organisations.

27 République du Botswana. Rapport d'avancement intermédiaire sur la mise en œuvre des recommandations convenues lors de l'examen du troisième cycle du Botswana dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Genève, décembre 2020. P. 31.

28 Botswana Country Operational Plan 2019 Strategic Direction Summary. 10 mai 2019.
Disponible à l'adresse suivante : https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/09/Botswana_COP19-Strategic-Directional-Summary_public.pdf

Cambodge : Établissement des bases d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme

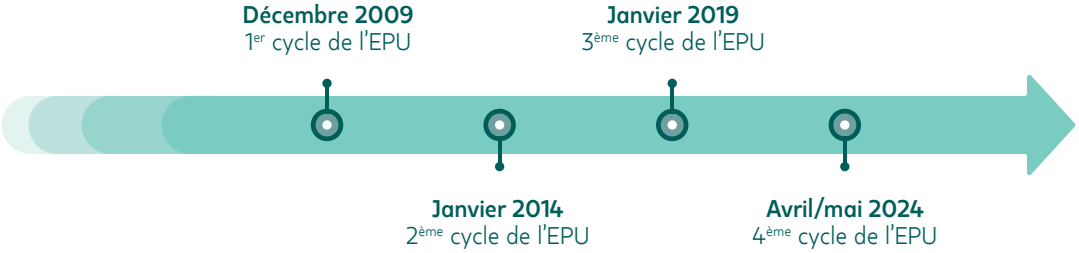

Au fil des années, les INDH ont joué un rôle essentiel dans le cadre de l'EPU. Les INDH peuvent contribuer à la dynamique du mécanisme à différents niveaux, c'est pourquoi leur participation au processus est constamment encouragée[29]. Par exemple, les INDH peuvent aider leurs États à mener des consultations nationales afin de recueillir des informations pour préparer leurs rapports nationaux sur l'EPU, tout en travaillant à l'élaboration et à la soumission de leurs propres rapports indépendants qui seront intégrés dans la compilation des parties prenantes rédigée par le HCDH[30].

Les statistiques peuvent contribuer à mettre en perspective le degré d'implication des INDH dans l'EPU. Uniquement au cours du premier cycle du mécanisme, un total de 48 INDH ayant un statut A selon les Principes de Paris[31] ont soumis des rapports à l'examen du HCDH. Ce nombre est passé à 58 lors du deuxième cycle et 84 ont soumis des communications à l'EPU au moment de la rédaction du présent rapport. D'un point de vue différent, ces informations suggèrent également qu'au moins 66 % de l'ensemble des INDH disposant du statut A dans le monde ont soumis un rapport indépendant lors du premier cycle de l'EPU, 79 % l'ont fait lors du deuxième cycle[32], et 97,67 %[33] ont terminé leurs soumissions jusqu'à la 38ème session du troisième cycle.

*Graphique n° 4 : **pourcentage d'INDH participant au mécanisme du premier au troisième cycle de l'EPU***

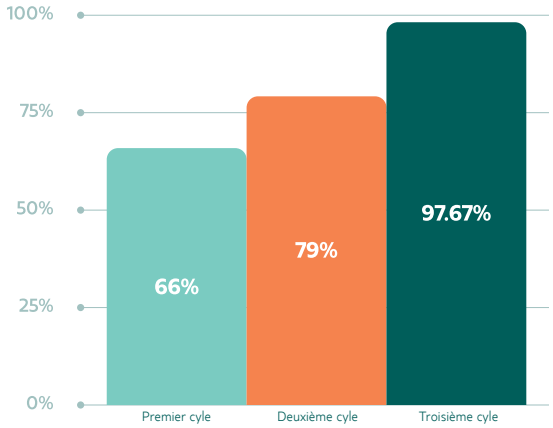

Sources : Glušac Luka. "Universal Periodic Review and Policy Change: The case of National Human Rights Institutions". Dans Journal of Human Rights Practice, 2022, 1-20. P. 7; OHCHR site web du HCDH et HCDH et GANHRI. Tableau du statut des institutions nationales. Décembre 2021.

29 HCDH. Universal Periodic Review: Tips for engagement at country level for national human rights institutions and civil society. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/UPR/Tips_21Sept2020.pdf

30 Glušac Luka. « Universal Periodic Review and Policy Change: The Case of National Human Rights Institutions » dans Journal of Human Rights Practice, 2022, 1-20. P. 6.

31 Selon les principes 1 et 2 des Principes de Paris, une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme se verra attribuer le statut le plus élevé si elle démontre son indépendance et son pluralisme, ce qui signifie qu'elle sera reconnue comme un centre de protection et de promotion des droits de l'homme et réglementée par les lois nationales. Elle aura également les obligations suivantes : veiller à l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux, promouvoir la ratification et la mise en œuvre des traités, formuler des recommandations et des rapports sur la situation des droits de l'homme, soutenir les organes des Nations Unies, aider à l'élaboration des rapports d'État et collaborer à l'éducation aux droits de l'homme. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site : https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/principles-relating-status-national-institutions-paris.

32 Glušac Luka. « Universal Periodic Review and Policy Change: The Case of National Human Rights Institutions » dans Journal of Human Rights Practice, 2022, 1-20. P. 7.

33 Ce calcul est basé sur les informations disponibles sur le site web du HCDH concernant les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui ont soumis des rapports au 3ème cycle de l'EPU, et le nombre total d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme disposant du statut A accréditées par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme - GANHRI jusqu'en décembre 2021 : https://ganhri.org/wp-content/uploads/2022/02/StatusAccreditationChartNHRIs_28.12.21.pdf.

Les États qui ont formulé des recommandations n'ont cessé de plaider pour la création de nouvelles institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans leurs pays partenaires, ou pour le renforcement de ces institutions lorsqu'elles existaient déjà sur le territoire des États faisant l'objet d'un examen. Par exemple, au cours du troisième cycle de l'EPU, un total de 1 188 recommandations ont été formulées à cet égard, dont 1 001 (84,25 %) ont été soutenues par les États. Ces données reflètent l'engagement solide de la communauté internationale envers le travail et les activités des INDH, étant donné que ces organes basés dans les États ont le potentiel de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au niveau national.

Le Cambodge est l'un des pays qui a reçu de nombreuses recommandations pour avancer dans cette direction[34]. Il ne s'agit pas seulement d'une suggestion formulée par différents États tout au long des cycles de l'EPU, mais d'une demande permanente des OSC qui ont pu participer au mécanisme, soulignant la nécessité de créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme indépendante et dotée de ressources suffisantes qui adhère aux Principes de Paris[35]. De manière générale, les OSC du Cambodge ont été très actives dans le cadre de l'EPU[36]. Leur contribution au travail de l'État dans la mise en œuvre des recommandations s'avère alors essentielle.

La phase de suivi du troisième cycle de l'EPU a permis de franchir des étapes importantes à cet égard. Le bureau du HCDH au Cambodge a travaillé en étroite collaboration avec le Comité cambodgien des droits de l'homme à la rédaction d'une loi qui jetterait les bases de la création d'une institution nationale cambodgienne des droits de l'homme. Selon des recherches pertinentes menées par différents organes des Nations Unies, les recommandations reçues par l'État au cours de l'EPU ont servi de « forte impulsion » pour que cela se produise[37].

Le 31 mai 2021, le Comité cambodgien des droits de l'homme a achevé le premier projet de loi sur la création de l'institution nationale cambodgienne pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui contient 32 articles et huit chapitres[38]. Le Comité cambodgien des droits de l'homme s'efforce actuellement de recueillir davantage de commentaires sur le contenu du projet de loi auprès des différentes parties prenantes avant de présenter une version finale de la loi. Il a par exemple organisé en octobre 2021, avec le soutien du bureau du HCDH au Cambodge, un atelier virtuel au cours duquel il a pu réunir un certain nombre d'experts de pays de la région, tels que la Malaisie et les Philippines, afin de partager leurs propres expériences sur la mise en place d'INDH indépendantes[39]. Au cours de la réunion, il a informé qu'une plateforme en ligne avait été mise en place afin de fournir aux OSC et aux autres membres du public un outil leur permettant de partager leurs commentaires et leurs opinions sur le contenu du projet de loi. Les profils de médias sociaux du Comité cambodgien des droits de l'homme sur des réseaux tels que Facebook et Telegram ont également été mis à la disposition des citoyens qui souhaitaient soumettre leur point de vue concernant ce processus[40].

Parallèlement, il a été rendu public que certaines consultations avaient eu lieu avec les OSC, les partis politiques et les organes législatifs concernant le projet de loi[41]. Auparavant, le Comité cambodgien des droits de l'homme et le bureau du HCDH au Cambodge avaient annoncé qu'ils prévoyaient d'or-

34 Au cours du premier cycle de l'EPU, le Cambodge a reçu trois recommandations à cet égard. Ce nombre est passé à 11 au cours du deuxième cycle. Enfin, pour le troisième cycle, il a été recommandé au pays d'intensifier ses efforts concernant cette mesure à travers dix recommandations.

35 Voir par exemple la Soumission conjointe n° 5 de la CSO à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2018-12/js5_upr32_khm_e_main.pdf

36 Voir par exemple : UPR Info. Cambodian CSOs support UPR implementation. 11 mars 2019. https://www.upr-info.org/en/news/cambodian-csos-support-upr-implementation

37 PNUD, HCDH, BCAD. Bonnes pratiques des Nations Unies. Comment l'Examen périodique universel contribue à faire progresser le développement durable. Février 2022 P. 14.

38 HCDH Cambodge. Bridging the gap: A National Human Rights Institution is closer to being enshrined in Cambodian law after 20 years of discussion. 28 octobre 2021. https://cambodia.ohchr.org/en/news/bridging-gap-national-human-rights-institution-closer-being-enshrined-cambodian-law-after-20-0

39 HCDH Cambodge. Bridging the gap: A National Human Rights Institution is closer to being enshrined in Cambodian law after 20 years of discussion. 28 octobre 2021. https://cambodia.ohchr.org/en/news/bridging-gap-national-human-rights-institution-closer-being-enshrined-cambodian-law-after-20-0

40 The Phnom Penh Post. CHRC to hold 60 meetings on the national rights commission. 12 juillet 2021. https://www.phnompenhpost.com/national-politics/chrc-hold-60-meetings-national-rights-commission

41 HCDH Cambodge. Bridging the gap: A National Human Rights Institution is closer to being enshrined in Cambodian law after 20 years of discussion. 28 octobre 2021. https://cambodia.ohchr.org/en/news/bridging-gap-national-human-rights-institution-closer-being-enshrined-cambodian-law-after-20-0

ganiser une soixantaine de réunions de consultation avec une grande variété de parties prenantes, afin de s'assurer que le projet de loi recevrait des contributions de différentes perspectives et que sa version finale serait acceptable pour toutes les parties[42].

Cependant, il est important de noter que ce processus n'a pas été exempt de critiques. En août 2021, un nombre important d'OSC ont publié une déclaration commune énumérant certaines des raisons pour lesquelles elles ont été confrontées à certaines préoccupations concernant le processus qui a conduit à la création de l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme[43]. Ces OSC ont notamment évoqué un environnement délicat en matière de droits de l'homme dans le pays et la nécessité de remédier à cette situation, en exigeant la garantie qu'une future institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme bénéficierait réellement d'une indépendance et de la capacité de remplir ses objectifs.

Malgré ces circonstances, il est positif que la première brique de l'établissement d'une INDH ait déjà été posée après une longue attente. L'EPU a contribué à ce processus en maintenant les discussions autour de cette mesure cruciale au fil des années. Dès à présent, l'État devrait s'efforcer de faire en sorte que le projet de loi soit adopté en tenant compte des réactions des parties prenantes - y compris les organisations de la société civile - et que son contenu reflète un consensus entre les acteurs concernés. Le résultat final de ce processus sera la création d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme indépendante qui respecte les Principes de Paris et dispose de la capacité de remplir son mandat de protection et de garantie des droits de l'homme dans tout le pays.

Les résultats décrits dans l'étude de cas de la Cambodge peuvent être attribués aux éléments suivants :

- *L'EPU sensibilise constamment à cette nécessité cruciale de créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme indépendante, en raison de la demande permanente des OSC ;*
- *Le Comité cambodgien des droits de l'homme reconnaît l'importance de se mettre en contact avec des collègues internationaux afin de tirer parti de leurs expériences et d'utiliser le soutien du HCDH ;*
- *Le Comité cambodgien des droits de l'homme consulte un grand nombre et un large éventail d'acteurs pour obtenir leur point de vue et rend l'engagement accessible aux individus grâce à l'utilisation des médias sociaux et d'autres forums publics.*

42 The Phnom Penh Post. CHRC to hold 60 meetings on the national rights commission. 12 juillet 2021. https://www.phnompenhpost.com/national-politics/chrc-hold-60-meetings-national-rights-commission

43 Joint Statement. Redress Cambodia's human rights situation before establishing an NHRI. https://www.camboja.net/wp-content/uploads/2021/08/JS-on-Establishment-of-NHRI.En_.pdf

> *« Je dirais sans aucun doute que la connaissance du processus de l'EPU est beaucoup plus importante aujourd'hui et qu'elle progresse à chaque cycle. Nous avons vu même les plus petites organisations soumettre des rapports de parties prenantes à l'examen, que ce soit individuellement ou conjointement »*

Gyan Kothari, Secrétaire et responsable de la recherche au WGHR

Canada : Reconnaissance historique du droit fondamental au logement

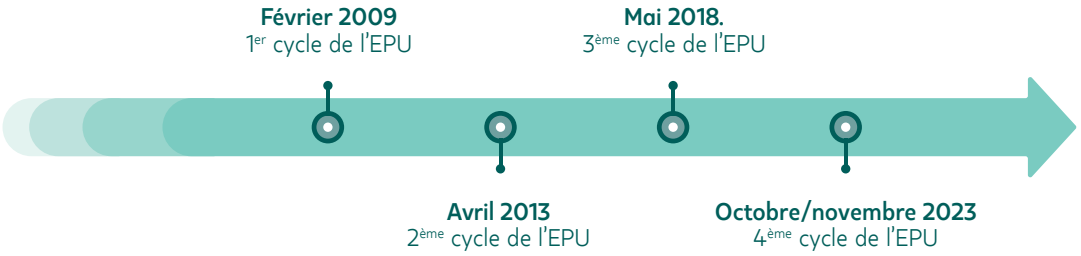

Le nombre de sans-abri au Canada est en hausse depuis quelques années[44]. En 2016, l'Observatoire canadien du sans-abrisme a indiqué que, selon les statistiques, au moins 235 000 Canadiens ont connu le sans-abrisme par an, et que ce nombre pourrait être potentiellement plus élevé compte tenu des limitations existantes pour recueillir des informations fiables à cet égard[45]. Selon ses conclusions, le problème du sans-abrisme touche les populations vulnérables comme les femmes, les personnes âgées et les peuples autochtones de façon disproportionnée, y compris les Premières Nations, les Métis et les Inuits [46].

Le Canada a reçu des recommandations pour s'attaquer à ce problème urgent dès le premier cycle de l'EPU et a répondu de manière positive. Par exemple, entre le premier et le deuxième cycle de l'EPU, le pays a reçu des recommandations de six de ses pairs lui demandant d'adopter soit des mesures générales, soit une stratégie nationale visant à garantir le droit au logement au peuple canadien, en accordant une attention particulière à la situation des groupes défavorisés et des familles à faible revenu[47]. Le Canada a non seulement soutenu toutes ces recommandations, mais il a fait un grand pas en avant en adoptant la Stratégie nationale du logement au niveau fédéral en novembre 2017 (ci-après, « SNL »).

44 Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU. Concluding observations on the sixth periodic report of Canada. E/C.12/CAN/CO/6. 26 mars 2016. https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=E%2FC.12%2FCAN%2FCO%2F6&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False

45 Stephen Gaetz, Erin Dej, Tim Richter et Melanie Redman (2016) : The State of Homelessness in Canada 2016. Toronto : Canadian Observatory on Homelessness Press. P. 5. https://homelesshub.ca/sites/default/files/SOHC16_final_20Oct2016.pdf

46 Ibid. P. 32.

47 Lors du premier cycle de l'EPU, le Canada a reçu deux recommandations à cet égard. Ce nombre est passé à 5 au cours du deuxième cycle.

Graphique n° 5 : ***Distribution des recommandations de l'EPU reçues par le Canada sur le droit au logement entre le premier et le deuxième cycle de l'EPU de la part des États ayant formulé des recommandations***

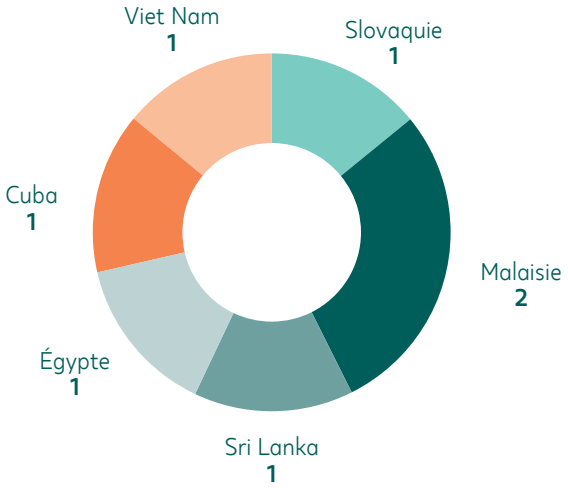

Source : Base de données d'UPR Info

Pour compléter cet effort, le Gouvernement fédéral a mis en place différentes plateformes permettant aux individus et aux organisations de soumettre leurs réflexions sur la SNL. Ce processus comprenait des tables rondes avec des experts et des groupes indigènes, des groupes de discussion avec des personnes vulnérables, des assemblées publiques avec des membres du Parlement, des soumissions sur les médias sociaux et une enquête en ligne[48]. La SNL adoptée à l'issue de ce processus visait à réengager le Gouvernement fédéral dans la tâche de garantir des logements abordables en réalisant un investissement ambitieux à cet égard, dans le cadre de son plan à long terme de lutte contre la pauvreté dans le pays[49]. Cette stratégie peut également être louée pour avoir incorporé une approche basée sur les droits de l'homme au problème du sans-abrisme au Canada, en reconnaissant que le droit au logement constitue un droit de l'homme[50].

Après cela, les recommandations formulées dans le cadre de l'EPU concernant le droit au logement au Canada ont pris une autre direction. Selon la SNL, le Gouvernement était censé promulguer une nouvelle législation axée sur la mise en œuvre de la stratégie dans le but d'assurer sa stabilité et sa croissance[51]. Avec ce point de départ, différentes OSC ont fait pression pour l'adoption de ce type de législation afin de s'assurer qu'elle suivrait également une approche basée sur les droits de l'homme et qu'elle fournirait un accès formel aux recours en cas de violation aux Canadiens. Les OSC ont eu recours à l'EPU pour demander au Gouvernement de prendre en compte ces points de vue. Ils ont tous deux soumis un rapport conjoint à l'examen du troisième cycle demandant aux États d'approuver leurs demandes par le biais de recommandations concrètes de l'EPU[52] et ont également fait pression sur un certain nombre d'États en vue de l'adoption de leurs propositions de recommandations[53]. Ces mesures stratégiques s'inscrivaient dans un ensemble plus large d'initiatives menées au niveau national afin de faire pression sur l'État à cet égard.

48 The Conference Board of Canada. What we heard. Shaping Canada's National Housing Strategy. Annexe II. https://www.placetocallhome.ca/-/media/sf/project/placetocallhome/pdfs/NHS-What-we-heard-report-en.pdf

49 Canada's National Housing Strategy. A place to call home. P. 3. https://eppdscrmssa01.blob.core.windows.net/cmhcprodcontainer/sf/project/placetocallhome/pdfs/canada-national-housing-strategy.pdf

50 Ibid. P. 8-9.

51 Ibid. P. 9.

52 Joint Submission to the Human Rights Council on the occasion of the 3rd Universal Periodic Review of Canada. 5 octobre 2017. P. 14. https://static1.squarespace.com/static/595d068b5016e12979fb11af/t/5a0373eb085229fe4471e480/1510175727363/UPR-2017-Final-Submission.pdf

53 Social Rights Advocacy Center. Some key's recommendations for Canada's upcoming UPR 3rd cycle.

Grâce à ces efforts, le Canada a reçu 13 recommandations relatives au droit au logement, dont deux faisaient directement référence à l'importance d'adopter une législation reconnaissant pleinement le droit au logement et prévoyant des recours efficaces en cas de violation. Malheureusement, ces recommandations spécifiques n'ont pas été prises en compte par le Canada alors qu'elles servent de base à une prise de conscience sur cette question et poussent l'État à adopter un engagement volontaire à « continuer à prendre des mesures législatives et autres pour établir progressivement le droit à un logement adéquat en tant qu'élément d'un niveau de vie suffisant pour ses citoyens ».

Les recommandations de l'EPU ont été utilisées comme base de travail par les OSC pour leurs activités de sensibilisation nationales et comme maintien du débat sur la nécessité de garantir le droit au logement et d'offrir un accès aux recours. En 2019, le Parlement canadien a adopté la Loi sur la stratégie nationale sur le logement[54] (ci-après « la Loi »), qui adhère à l'approche fondée sur les droits de l'homme de la SNL. Bien que la Loi ne permette pas aux citoyens d'accéder à des recours effectifs en cas de violation potentielle du droit au logement, sa promulgation constitue déjà un progrès.

La Loi mentionne explicitement que le droit au logement revêt un caractère fondamental et qu'il doit être réalisé progressivement, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Elle établit une série d'organes destinés à soutenir la mise en œuvre de la SNL, à suivre ses progrès et à offrir aux individus des alternatives pour communiquer leurs préoccupations à cet égard aux autorités et recevoir une réponse. La Loi établit notamment le Défenseur fédéral du logement, soutenu par l'Institution canadienne des droits de l'homme. Cet organe est notamment compétent pour recevoir des soumissions relatives à des problèmes systémiques de logement, mener des auditions concernant ces problèmes et proposer un avis ou une recommandation sur la question aux autorités compétentes. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un mécanisme judiciaire, il offre aux personnes un espace public destiné à partager leurs préoccupations en matière de droit au logement et à recevoir la reconnaissance des autorités de l'État.

Il reste encore quelques défis à relever pour que les aspirations de la SNL et de la Loi deviennent une réalité au profit de la population canadienne. Les OSC s'efforcent en permanence de donner de la visibilité à ces questions et de demander au Gouvernement - tant au niveau fédéral que provincial - de prendre des mesures supplémentaires afin de garantir le droit au logement. Il s'est avéré que le mécanisme de l'EPU constituait un outil utile pour les parties prenantes afin de maintenir des débats pertinents autour des questions les plus complexes et structurelles telles que la protection des droits économiques, sociaux et culturels et de jeter les bases d'un développement transformateur.

54 Loi sur la stratégie nationale sur le logement. S.C. 2019, c. 29, s. 313. Sanctionnée le 21 juin 2019 : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-11.2/TexteComplet.html

Les facteurs suivants ont contribué aux avancées positives enregistrées au Canada :

- *Utiliser l'EPU comme une plateforme pour maintenir des débats pertinents autour des questions les plus complexes et les plus structurelles telles que la protection des droits économiques, sociaux et culturels, ouvrant ainsi la voie à un développement transformateur ;*
- *Promouvoir un dialogue actif entre les OSC nationales et les États examinateurs afin que les recommandations formulées lors de l'EPU puissent être adaptées aux besoins nationaux et aux opportunités disponibles au niveau local ;*
- *Mener de véritables consultations entre le Gouvernement fédéral et les organisations/individus de la société civile, notamment des tables rondes, des groupes de discussion, des assemblées publiques et des soumissions en ligne, ces consultations étant une étape nécessaire à l'adoption de politiques publiques en matière de droits de l'homme.*

Côte d'Ivoire : Plus qu'un plan, un outil de suivi des droits de l'homme

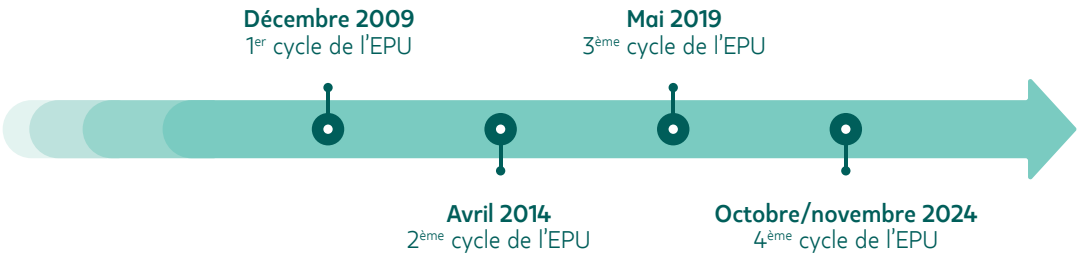

L'EPU est le seul mécanisme des Nations Unies en matière de droits de l'homme qui offre un moyen officiel d'engager différents acteurs dans un large dialogue et il prospère lorsque le degré de participation est élevé et large. Dans ce rapport, un certain nombre de pratiques qui impliquent l'engagement des INDH, des OSC, des parlementaires et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies ont été mises en lumière. Néanmoins, le cas de la Côte d'Ivoire devrait être examiné attentivement car il représente bien la manière dont l'interaction multilatérale en relation avec l'EPU peut s'avérer particulièrement utile.

Le Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire (ci-après « CNDH CI ») a élaboré un ensemble de stratégies importantes pour s'assurer que l'EPU puisse jouer un rôle significatif dans l'adoption de mesures visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Dans le cadre de ses fonctions, le CNDH CI a travaillé en étroite collaboration avec des acteurs tels que des représentants du Gouvernement, des OSC, des parlementaires et des délégués diplomatiques basés à Abidjan, immédiatement après que l'État ait fait l'objet d'un examen en 2019 dans le cadre du troisième cycle de l'EPU.

Par exemple, la CNDH CI a pris contact avec le Gouvernement après la 33ème session à Genève pour l'encourager à soutenir certaines des recommandations examinées à l'époque avant de décider du cap de l'État à cet égard[55]. Le Conseil a fait valoir que la plupart de ces recommandations étaient semblables à d'autres ayant déjà reçu le soutien de l'État lors des cycles précédents de l'EPU et faisaient l'objet d'un suivi, ce qui justifiait de ne pas en tenir compte cette fois-ci. En conséquence, l'État a fini par soutenir neuf recommandations supplémentaires portant principalement sur son devoir d'adopter des mesures de protection des travailleurs migrants et de collaborer aux travaux de la Cour pénale internationale[56]. Dans ce contexte, la Côte d'Ivoire a soutenu un total de 222 recommandations lors de l'adoption des rapports finaux au Conseil des droits de l'homme, au lieu des 213 initialement soutenues dans le projet de rapport. Cette stratégie prouve notamment qu'un suivi actif et constant des recommandations passées de l'EPU peut contribuer à mettre en œuvre les engagements pris par les États malgré les années.

Le travail avec les parlementaires a également servi de fenêtre d'opportunité pour plaider en faveur de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU par la CNDH CI. Consciente du rôle central que jouent les parlementaires à cet égard, la CNDH CI a cherché à obtenir leur implication en tant qu'alliés durant la phase de suivi du troisième cycle de l'EPU. La CNDH CI a mis en place deux ateliers stratégiques avec les membres des deux chambres du Parlement, à savoir l'Assemblée nationale et le Sénat, pour effectuer un travail de sensibilisation au sujet de leur mandat légal pour autoriser le Gouvernement à ratifier les traités internationaux[57].

Il s'agit d'une mesure prometteuse étant donné que la ratification des traités internationaux constitue un nombre important des recommandations reçues par la Côte d'Ivoire lors de l'examen du troisième cycle[58]. Par exemple, après avoir participé à ces ateliers, les parlementaires des deux chambres ont accéléré le processus de promulgation d'une loi qui ouvrirait la voie à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par le Gouvernement, une recommandation qui a été formulée à plusieurs reprises tout au long des cycles de l'EPU[59]. Trois sessions techniques ont été mises en place afin d'orienter les parlementaires dans leur rôle en matière de suivi et de mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU[60].

En outre, la CNDH CI a également impliqué des diplomates dans ses efforts destinés à encourager la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Ces dernières années, la CNDH CI a mis en place des rencontres avec les Délégués des Ambassades situées à Abidjan tous les trois mois[61]. Ces rencontres avaient pour but de partager des informations fiables sur la situation générale des droits de l'homme dans le pays avec les organes diplomatiques, afin qu'ils puissent s'y référer lors de l'élaboration de leurs actions et stratégies. La CNDH CI a consacré une de ces réunions à traiter exclusivement de la participation de la Côte d'Ivoire au troisième cycle de l'EPU et des principaux résultats de l'examen. Les diplomates de pays tels que l'Espagne, la Suisse, la France et de l'Union européenne se sont montrés particulièrement actifs au cours de ces discussions.

---

55 Conseil des droits de l'homme. Draft report of the Working Group on the Universal Periodic Review* Côte d'Ivoire. 6-17 mai 2019. https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2019-05/a_hrc_wg.6_33_l.4.pdf

56 Conseil des droits de l'homme. Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Côte d'Ivoire Additif* Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné. 10 septembre 2019. A/HRC/42/6/Add.1 https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2019-09/a_hrc_42_6_add.1_av_cote_divoire_f.pdf

57 CNDH. Rapport Annuel CNDH 2019. Les programmes de renforcement des capacités. P. 80. https://cndh.ci/wp-content/uploads/2015/10/RAPPORT-ANNUEL-CNDH-2019.pdf

58 Around 25% of the UPR recommendations supported by Cote d'Ivoire concern the ratification of an international treaty. Pour en savoir plus : https://upr-info-database.uwazi.io/fr/

59 Au cours du premier cycle de l'EPU, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de ratifier le Protocole facultatif à cinq occasions. Au cours du deuxième cycle, ce nombre a augmenté pour atteindre un total de 9 recommandations. Au cours du 3ème cycle, cette recommandation a été formulée 19 fois.

60 CNDH. Rapport de mise en œuvre. Troisième cycle de l'EPU de la Côte d'Ivoire Activités intermédiaires de l'EPU 2021

61 Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le lien suivant : CNDH. Droit de l'Homme : le CNDH fait le point de la situation du 12 novembre 2021 au 28 mars 2002. Disponible sur : https://cndh.ci/droit-de-lhomme-le-cndh-fait-le-point-de-la-situation-du-12-novembre-2021-au-28-mars-2022/ et, CNDH. Droit de l'Homme : le CNDH présente la situation du 1er juillet au 10 novembre 2021. https://cndh.ci/droit-de-lhomme-le-cndh-presente-la.../

Comme dernier axe de cette approche stratégique de l'EPU, la CNDH a continué à travailler étroitement avec les OSC, en particulier avec le *Comité de Suivi EPU*, une coalition d'OSC très forte qui a commencé à s'engager dans l'EPU à partir de 2013[62]. Ce travail de collaboration avait pour objectif principal de systématiser les recommandations de l'EPU, de surveiller leur mise en œuvre et d'harmoniser leurs actions stratégiques pendant la phase de suivi de l'EPU. Dans le cadre de ce processus, les deux organisations ont reçu un soutien technique d'UPR Info, qui les a rencontrées afin d'évaluer leurs stratégies autour de l'EPU et de leur fournir des outils destinés à l'élaboration des rapports intermédiaires qui sont actuellement en cours de développement[63]. Pour la CNDH CI, ce serait la deuxième occasion de produire ce type de rapport, ce qui est remarquable[64].

L'approche multilatérale du travail mené par la CNDH CI représente une bonne pratique dont les acteurs d'autres pays peuvent tirer des leçons importantes. Elle s'appuie sur le fait que l'EPU est un mécanisme qui favorise les dialogues et les consultations ouverts et démocratiques entre les différentes parties prenantes, ce qui rend évident que le succès du processus sur le terrain est directement lié à la coopération et à la coordination permanentes de ces acteurs. L'État est actuellement en train d'approuver un Plan national des droits de l'homme qui vise à mettre en place une stratégie nationale composée de 350 activités pour mettre en œuvre les recommandations reçues de l'EPU et d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies[65]. Cela montre que le chemin à parcourir en matière de mise en œuvre est encore long, mais les pratiques mentionnées ici ont le potentiel d'obtenir des résultats importants à moyen et à long terme.

Les progrès décrits dans le cas de la Côte d'Ivoire ont été réalisés grâce :

- *Au renforcement de la capacité des différents acteurs à suivre activement les recommandations reçues lors des cycles précédents de l'EPU afin de pouvoir réagir en temps utile lors des examens les plus récents ;*
- *À la reconnaissance de l'importance d'une interaction multilatérale forte et efficace, nécessitant l'adhésion de l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, des parlementaires, des OSC et des représentants du Gouvernement ;*
- *Au travail effectué avec les diplomates au niveau national, avec l'identification du rôle essentiel qu'ils remplissent en s'engageant auprès des gouvernements pour apporter des changements positifs en matière de droits de l'homme sur le terrain.*

62 La Coalition est intégrée par cinq membres, à savoir : Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains ; Centre Féminin pour la démocratie et les Droits Humains en Côte d'Ivoire ; Club Union Africaine Côte d'Ivoire ; Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme ; et Mouvement Ivoirien des Droits Humains. La Coalition a organisé sa structure interne autour de quatre groupes thématiques composés de membres desdites organisations, en tenant compte de leur domaine d'expertise : i) droits civils et politiques ; ii) droits économiques, sociaux et culturels ; iii) droits des femmes et des enfants ; iv) droits des groupes vulnérables.

63 UPR Info. Rapport d'activité. Côte d'Ivoire. Ateliers sur la mise en œuvre des recommandations EPU et les rapports intermédiaires. 4 août-15 octobre 2021

64 CNDH. Suivi de la mise en œuvre de certaines recommandations de l'EPU de la Côte d'Ivoire du 29 avril 2014. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2018-11/epu_du_7_mai_2019_de_la_cote_divoire_-_rapport_de_la_cndhci_-_2_oct_2018.pdf

65 Agence Ivoirienne de Presse. La Côte d'Ivoire dispose de son premier Plan national des droits de l'Homme. Disponible à l'adresse suivante : https://www.aip.ci/aip-la-cote-divoire-dispose-de-son-premier-plan-national-des-droits-de-lhomme-communique/

Inde : L'union fait la force : les coalitions d'OSC, actrices du changement

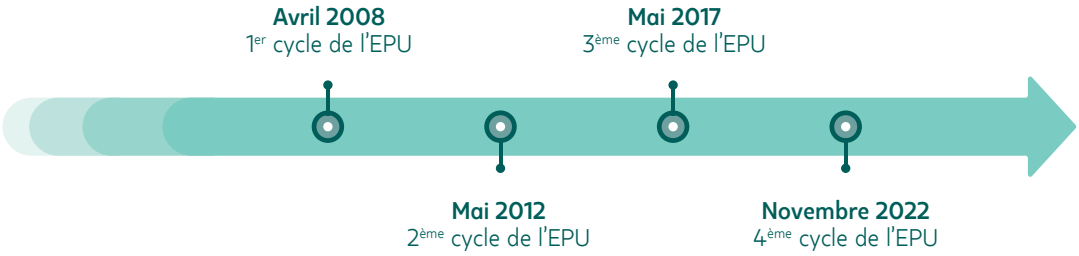

L'Inde a été l'un des premiers États à faire l'objet d'un examen au cours du troisième cycle de l'EPU. Bien que tous les États soient confrontés à des défis importants pour mettre en œuvre les recommandations reçues au cours de l'examen, ces défis semblent présenter une complexité particulière dans le cas de l'Inde, compte tenu de la vaste étendue territoriale du pays, de sa population totale et du système gouvernemental fédéral suivi par l'État.

Tout au long de ces années, les organisations de la société civile locale ont dû s'organiser en vue de faire face aux mêmes défis. Cependant, leurs expériences prouvent que la planification, la coordination, l'engagement et la créativité sont des atouts essentiels pour réussir la tâche d'avoir recours à l'EPU comme à un véritable outil de changement. L'établissement de coalitions permet notamment aux OSC d'unir leurs efforts au profit de la mise en œuvre de leurs stratégies autour de l'EPU, et ainsi de contribuer par la même occasion à la dynamique du mécanisme en fournissant des informations précises enrichies par différentes approches.

L'activité du *Groupe de travail pour les droits de l'homme en Inde et pour les Nations Unies* (ci-après, « GTDH » ou « la Coalition ») s'est avéré remarquable à cet égard. La Coalition rassemble un total de neuf organisations de défense des droits de l'homme et deux experts indépendants de l'Inde, et gère un réseau d'environ 2 000 organisations partenaires dans l'ensemble du pays. Ses principales activités ont débuté à l'occasion du deuxième cycle de l'EPU de l'État. La Coalition a ensuite organisé une série de consultations régionales et nationales en vue d'élaborer un rapport conjoint des parties prenantes soumises à l'examen[66], puis elle a travaillé sur une étude de recherche qui a évalué la situation des droits de l'homme dans le pays, en utilisant les recommandations émises lors des premier et deuxième cycles de l'EPU comme paramètre[67].

66 Disponible à l'adresse suivante : https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/session13/IN/WGHR_UPR_IND_S13_2012_WGonHRinIndiaandtheUNcomprisingofActionAidIndia_E.doc

67 Disponible à l'adresse suivante : https://wghr.org/wp-content/uploads/2022/03/HumanRightsInIndia_StatusReport2012.pdf

*Graphique n° 6 : **Quelques rapports réalisés par le GTDH en relation avec l'EPU***

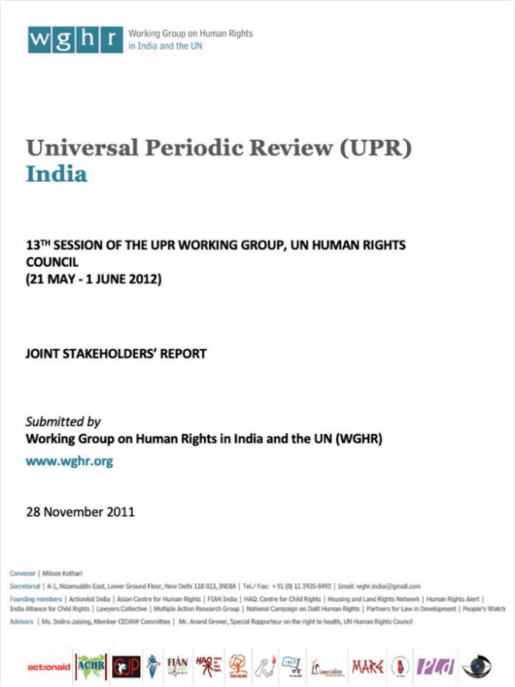

De la même façon, la Coalition a créé un outil de suivi consistant en un tableau thématique permettant de suivre les progrès de l'État dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU reçues au cours des deux premiers cycles par rapport à une liste de sujets de la plus haute importance pour la situation du pays[68]. Cette matrice a été complétée par des informations fournies par les membres du GTDH et les réseaux partenaires, et comprend à la fois des indicateurs clés dans chaque domaine thématique et des références aux institutions de l'État chargées de mettre en œuvre lesdites recommandations.

Au début du troisième cycle de l'EPU, la Coalition n'a cessé de s'appuyer sur ses réalisations antérieures. En 2017, elle a organisé un événement de diffusion en direct de l'adoption du 3ème rapport EPU de l'Inde sur Internet[69]. Dans le cadre de cette activité, plus de 10 000 personnes de toutes les régions du pays se sont réunies dans différents cadres afin d'observer la réponse de l'État pendant son examen et ainsi se rapprocher de l'EPU. En 2020, malgré les circonstances difficiles imposées par la pandémie, le GTDH a réussi à rassembler des informations auprès de ses organisations membres et partenaires, et à mener des recherches factuelles complètes afin de rédiger un rapport intermédiaire soumis dans le cadre de la phase de suivi du troisième cycle de l'EPU[70]. Ce rapport a fourni une évaluation nécessaire du chemin parcouru par l'État indien dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU en relation avec 15 questions thématiques.

De plus, le rapport intermédiaire a servi d'information de base pour commencer à travailler sur l'élaboration d'un nouveau rapport conjoint des parties prenantes, à la lumière du 4ème cycle de l'EPU à venir. Dans cette optique, le GTDH a organisé une série de consultations régionales et une consultation nationale avec le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies en Inde au cours desquelles des experts des droits de l'homme et des militants de la base se sont réunis afin de faire le point sur la

68 Disponible à l'adresse suivante : https://wghr.org/wp-content/uploads/2022/03/WGHR-UPR-I-II-Implementation-Matrix.pdf

69 UPR Info. Indian civil society organises nationwide screenings of UPR adoption. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/en/news/indian-civil-society-organise-nationwide-screenings-of-upr-adoption

70 https://wghr.org/wp-content/uploads/2022/03/WGHR-India-UPR-III-Mid-Term-Report.pdf

situation des droits de l'homme dans le pays, d'évaluer les progrès réalisés par l'État concernant la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et de travailler ensemble sur le contenu substantiel du rapport conjoint.

Les consultations régionales ont été réalisées en ligne et ont couvert au moins quatre zones du pays, ce qui représente plus de 30 États ou territoires de l'Union[71]. Dans le cas de la zone Sud, les consultations ont été organisées par l'organisation *People's Watch* - membre de la Coalition - en coordination avec le secrétariat du GTDH. Ce partenariat a permis d'organiser la consultation de six États dans des langues vernaculaires[72], ce qui a donné la possibilité d'impliquer un plus large éventail de parties prenantes locales. Le Secrétariat de la Coalition s'est appuyé sur les ressources d'apprentissage et d'engagement élaborées par UPR Info afin de garantir un dialogue efficace et une cohérence entre les résultats des différentes consultations. Le bureau a également rédigé des questions directrices visant à encourager les participants à réfléchir aux mesures juridiques adoptées par l'État, aux obstacles les plus préoccupants concernant la mise en œuvre et aux aspects qui, selon eux, devraient être abordés lors du 4ème cycle de l'EPU.

D'autre part, la consultation nationale a été la seule réunion tenue en personne en raison des contraintes liées à la pandémie de COVID-19. La réunion a eu lieu à New Delhi et a facilité un échange en personne qui a abouti à la rédaction de recommandations thématiques qui ont ensuite été intégrées dans le rapport conjoint des parties prenantes. Au total, 124 participants issus d'OSC, d'universités, de l'équipe de pays des Nations Unies et de la Commission nationale des droits de l'homme ont pris part à la consultation nationale.

L'initiative menée par la Coalition a permis d'étendre l'impact de l'EPU à de nouvelles parties prenantes. Le rapport conjoint des parties prenantes soumis par le GTDH a été approuvé par 406 organisations et individus de tout le pays[73], ce qui représente une augmentation de près de 100 % par rapport au nombre d'organisations qui ont approuvé le premier rapport conjoint soumis par la Coalition au deuxième cycle de l'EPU. Les travaux du GTDH ont contribué à mettre sur la table des sujets émergents tels que la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, sujets sur lesquels l'Inde est passée d'une recommandation lors du deuxième cycle de l'EPU à six lors du troisième cycle[74].

Cette bonne pratique est la preuve irréfutable que l'organisation, la stratégie et l'intelligence peuvent ouvrir la voie à de grandes réalisations, même dans les contextes les plus difficiles. Le travail conjoint et régulier des organisations de la société civile en Inde, ainsi que la coopération de la communauté internationale, constitue un exemple positif pouvant inspirer d'autres parties prenantes qui interagissent avec l'EPU à établir des alliances qui leur permettent de tirer le meilleur parti de ce mécanisme.

71 GTDH. Civil Society Consultations for UPR IV. Note conceptuelle.

72 People's Watch : « UPR IV TAMIL NADU STATE CONSULTATION REPORT: ITS GENESIS » https://www.peopleswatch.org/reports/publications/upr-iv-tamil-nadu-state-consultation-report-its-genesis

73 https://wghr.org/wp-content/uploads/2022/04/WGHR-UPR-IV-Joint-Stakeholders-Report.pdf

74 Lors du deuxième cycle de l'EPU, l'Inde a reçu une recommandation à cet égard de la part de l'Iran. Au cours du troisième cycle, cinq États ont recommandé à l'Inde d'adopter des mesures relatives à la protection de l'environnement : l'Ouganda, la Palestine, les Émirats arabes unis, le Brunéi et le Viet Nam.

Le succès de l'Inde en ce qui concerne son engagement envers l'EPU a été obtenu par les moyens suivants :

- *Établissement d'alliances solides entre les OSC travaillant dans tout le pays, ce qui accroît les possibilités de faire participer de nouveaux acteurs au dialogue et de renforcer l'impact des activités des OSC ;*
- *Organisation du travail de collaboration par la création d'une coalition capable de gérer et de diriger les efforts des organisations membres, même dans les situations les plus difficiles ;*
- *Travail en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies dans la conception et la mise en œuvre des activités liées au mécanisme de l'EPU.*

Jordanie : Lutte contre la traite des êtres humains grâce à l'adoption d'une législation

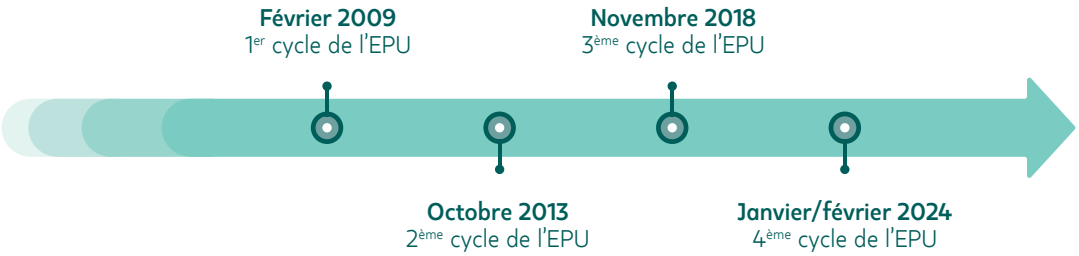

L'EPU a constitué une plateforme importante au niveau international pour aborder le phénomène de la traite des êtres humains et encourager les États à adopter des mesures urgentes à cet égard. Uniquement au cours du premier cycle, un total de 745 recommandations ont été formulées par les États concernant cette question. Ce nombre est passé à 1 302 au cours du deuxième cycle et environ 1 500 recommandations ont été émis à cet égard au moment de l'élaboration du présent rapport[75]. Des recommandations ont principalement été formulées pour que les États intègrent une composante de prévention dans leurs initiatives, prennent des mesures pour garantir la possibilité des enquêtes, des poursuites et des condamnations des auteurs, et intègrent une perspective de genre dans la lutte contre ce problème.

Les OSC ont mis sur la table la discussion sur la traite des êtres humains en Jordanie lors du troisième cycle de l'EPU[76]. Bien que la plupart des recommandations reçues par la Jordanie à ce sujet aient été formulées de manière générale[77], le pays a réussi à adopter des mesures spécifiques et à réaliser des progrès importants. Concrètement, en 2019, le Comité national de lutte contre la traite des êtres

75 Ce calcul couvre toutes les recommandations faites jusqu'à la fin de la 39ème session du 3ème cycle de l'EPU.

76 Réseau juridique des femmes arabes - AWLN. Soumission à l'Examen périodique universel des Nations Unies de la Jordanie. Troisième cycle. 31ème session de l'EPU. Conseil des droits de l'homme. Octobre-novembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2019-04/awln_upr31_jor_e_main.pdf

77 La Jordanie a reçu un total de 15 recommandations de l'EPU à cet égard. La plupart d'entre elles suggèrent à l'État de poursuivre ses efforts pour prévenir la traite des êtres humains et punir les auteurs de ce crime, tandis que d'autres font référence à des mesures spécifiques telles que la finalisation du projet de stratégie nationale de prévention de la traite des êtres humains 2018-2021 (Sénégal et Brunéi), ou la réalisation de formations spécialisées avec les procureurs, les inspecteurs du travail et le secteur public en général pour les sensibiliser à ce sujet (Royaume-Uni et Qatar).

humains a approuvé la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains (2019-2022)[78], qui a été élaborée dans le cadre du « Partenariat pour la mobilité de l'UE » et a nécessité des efforts coordonnés de la part du Comité national, des OSC locales et internationales, et des experts du Centre international pour les politiques migratoires financé par l'UE[79].

*Graphique n° 7 : **Types de recommandations reçues par la Jordanie sur la traite des êtres humains lors du troisième cycle de l'EPU***

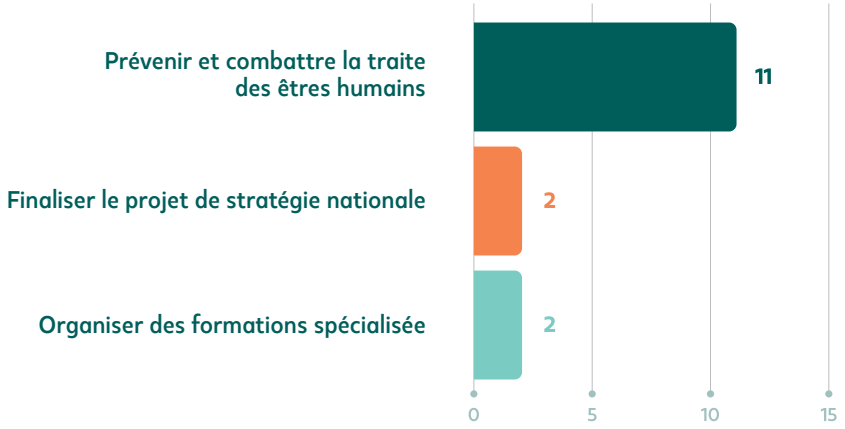

Source : Base de données d'UPR Info

La stratégie nationale vise à définir une vision et une base communes dans la manière dont l'État avance pour prévenir la traite des êtres humains. Elle met en place un plan composé de quatre axes principaux : la prévention, la protection, les poursuites et la coopération. Le volet prévention comprend des politiques globales destinées à sensibiliser à la question et à promouvoir des mesures préventives pour s'attaquer aux causes de la traite. L'axe des poursuites se concentre sur le renforcement de l'État de droit, la création d'un système judiciaire spécialisé et la fourniture d'une formation spécialisée aux acteurs du système judiciaire. En ce qui concerne le volet protection, la stratégie nationale a pour ambition de renforcer les capacités des services répressifs, de fournir une assistance aux victimes à tous les stades, d'assurer leur rétablissement physique et psychologique et de garantir leur retour volontaire et sûr. Enfin, l'élément coopération concerne la coopération locale, régionale et internationale afin de mettre l'accent sur une approche participative dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

En 2021, le Parlement a approuvé la Loi n° 10 sur la lutte contre la traite des êtres humains[80], qui modifie le cadre normatif de 2009 en la matière, critiqué pour ne pas avoir respecté les normes internationales de protection des droits des victimes du travail forcé, en particulier lorsqu'il s'agit de migrants[81]. La Loi n° 10 a été adoptée après une campagne de sensibilisation organisée par des organisations internationales telles que l'OIM, le HCR, l'ONUDC et l'OIT, sous la direction de l'équipe de pays des Nations Unies. Cette campagne, menée en coopération avec des OSC, avait pour objectif d'encourager l'État à mettre en œuvre les recommandations de l'EPU et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les droits des migrants[82]. Les modifications

78 Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains pour les années 2019-2022.
Disponible à l'adresse suivante : http://www.moj.gov.jo/EchoBusV3.0/SystemAssets/PDF/AR/استراتيجية الاتجار بالبشر.pdf

79 Petra – Jordan News Agency. National Strategy for the Prevention of Human Trafficking launched. 18 avril 2018.
Disponible à l'adresse suivante : https://petra.gov.jo/Include/InnerPage.jsp?ID=15020&lang=ar&name=en_news

80 Loi n° 10 sur la lutte contre la traite des êtres humains pour l'année 2021. Disponible à l'adresse suivante :
https://doc.pm.gov.jo/DocuWare/PlatformRO/WebClient/Client/Document?did=56436&fc=7e6f119f-71f4-4ed3-8023-b6a6db8bcb15&orgId=1&_auth

81 Réseau juridique des femmes arabes - AWLN. Soumission à l'Examen périodique universel des Nations Unies de la Jordanie.
Troisième cycle. 31ème session de l'EPU. Conseil des droits de l'homme. Octobre-novembre 2018.
Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2019-04/awln_upr31_jor_e_main.pdf

82 PNUD, HCDH, BCAD. Bonnes pratiques des Nations Unies. Comment l'Examen périodique universel contribue à faire progresser le développement durable. Février 2022
P. 31-33.

introduites par la loi augmentent les peines applicables à la liste des comportements qui répondent à la définition de la traite des êtres humains et élargissent le champ de la criminalisation en ajoutant de nouveaux actes à cette liste, tels que l'exploitation des mendiants.

Sur le plan opérationnel, cette nouvelle loi crée un ensemble de mesures à disposition du procureur de la République afin de s'assurer que les auteurs sont punis de manière juste et efficace et fournit aux victimes des services de protection depuis leur identification jusqu'à leur retour volontaire dans leur pays d'origine ou leur réintégration. La loi établit également un fonds public appelé « Fonds d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains », sous la compétence du Ministère de la justice, afin de fournir l'assistance nécessaire aux victimes et à ceux qui ont subi un préjudice du fait de ce crime. De même, elle établit une unité au sein des services de sécurité de la police, spécialisée dans les questions de traite des êtres humains. En outre, la mise en œuvre de la loi s'est accompagnée de mesures supplémentaires de la part de l'État, telles que le renvoi des affaires de servitude domestique devant les tribunaux ou l'amélioration des procédures de gestion des affaires[83], et a permis une forte coopération entre les autorités et les différentes OSC travaillant dans ce domaine.

La promulgation de la loi décrite ici a été qualifiée de réalisation positive par une coalition d'OSC jordaniennes qui a récemment soumis un rapport conjoint intermédiaire au Conseil des droits de l'homme. Le cadre normatif actuel constitue une avancée importante dans la lutte contre la traite des êtres humains. Compte tenu de la gravité de la situation, il existe néanmoins des mesures supplémentaires à adopter. Des données fiables démontrent que les victimes de la traite des êtres humains en Jordanie sont principalement des travailleurs migrants issus d'Asie du Sud et du Sud-Est, d'Afrique de l'Est, d'Égypte et de Syrie, et, depuis 2018, également d'Ouganda[84]. Nombre d'entre elles se trouvaient dans une situation vulnérable dans leur pays de résidence, où elles étaient victimes de violences et d'autres formes d'abus ou de pauvreté[85]. Ces circonstances, ainsi que le fait de détenir parfois un statut migratoire illégal, augmentent la probabilité des travailleurs migrants d'être victimes de la traite d'êtres humains dans divers secteurs tels que la construction, l'agriculture ou le travail domestique[86].

Ces types de questions doivent rester à l'ordre du jour de l'EPU. La périodicité cyclique de l'examen contribue à l'évaluation en temps utile des mesures prises par les États et favorise l'adoption de nouvelles mesures lorsque l'urgence de la question examinée exige des efforts plus importants. L'EPU attire l'attention sur des problèmes complexes aux conséquences énormes, et peut, à moyen terme, contribuer à protéger les droits des personnes qui ont un besoin urgent d'assistance.

83 États-Unis d'Amérique. Département d'État. Rapport sur la traite des personnes. Juin 2021. P. 324. Disponible à l'adresse suivante : https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/07/TIP_Report_Final_20210701.pdf

84 Ibid.

85 Kirk Eliza. Combatting Human Trafficking in Jordan. 24 mars 2021. Disponible à l'adresse suivante : https://borgenproject.org/human-trafficking-in-jordan/

86 États-Unis d'Amérique. Département d'État. Rapport sur la traite des personnes. Juin 2021. P. 324. Disponible à l'adresse suivante : https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/07/TIP_Report_Final_20210701.pdf

Les progrès réalisés par la Jordanie dans la lutte contre la traite des êtres humains comprennent les éléments importants suivants :

- *Promotion de la collaboration entre les OSC et les acteurs internationaux sur le terrain, tels que l'OIM, le HCR, l'ONUDC, l'OIT et l'équipe de pays des Nations Unies elle-même, qui disposent des connaissances techniques nécessaires pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations de l'EPU dans une perspective thématique ;*
- *Proposition de recommandations qui suggèrent aux États d'adopter des actions concrètes et mesurables telles que la création de politiques et de stratégies nationales pour s'attaquer aux phénomènes complexes qui menacent les droits de l'homme ;*
- *Rédaction et soumission de rapports intermédiaires des États et des OSC afin de suivre les progrès réalisés sur le terrain en temps utile en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, ce qui augmente ainsi les chances de pertinence des recommandations formulées lors des cycles suivants de l'EPU.*

> « Les mécanismes internationaux des droits de l'homme sont utiles au travail des organisations de la société civile. L'EPU est particulièrement utile car il aborde toutes les recommandations des autres organes des Nations Unies. Il est nécessaire d'effectuer davantage de travail de sensibilisation à ce sujet pour encourager de plus en plus d'organisations de la société civile à s'engager avec ce mécanisme »
>
> ***Centre pour l'égalité des droits et le logement, Canada***

Kenya : Une approche globale des droits de l'homme des réfugiés et des demandeurs d'asile

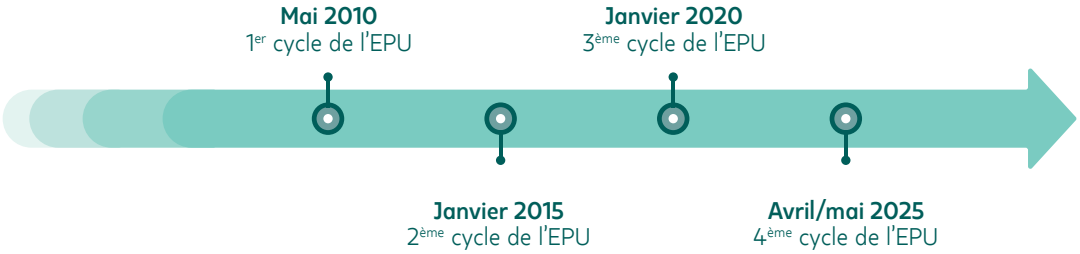

Selon le HCR, il y a environ 26,6 millions de réfugiés et 4,4 millions de demandeurs d'asile à travers le monde au moment où ce rapport est rédigé[87]. Les personnes peuvent être contraintes de migrer et d'abandonner leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour diverses raisons telles que la violence, la discrimination, la persécution, les catastrophes naturelles, le manque d'accès aux droits et services les plus élémentaires, etc. Dès le début de son fonctionnement, l'EPU est devenu un cadre international important pour mettre en lumière la nécessité de faire respecter les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants. En l'espace de 13 ans (2008-2021), les recommandations de l'EPU à cet égard ont augmenté d'environ 100 %[88].

Graphique n° 8 : ***Nombre de recommandations émises sur les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants du premier au troisième cycle de l'EPU***

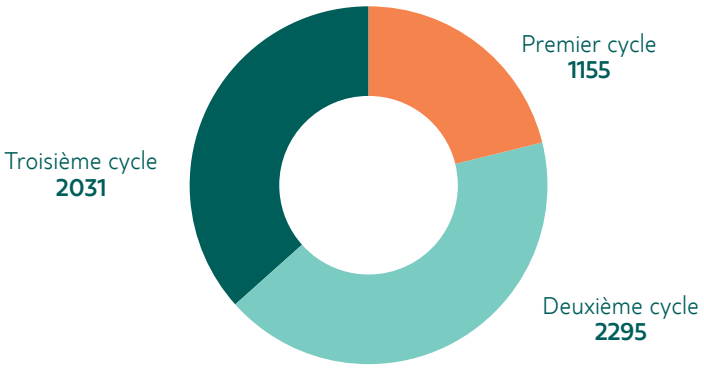

Source : Base de données d'UPR Info

Le Kenya est un pays d'accueil pour les réfugiés depuis longtemps. Au moment de son premier examen dans le cadre de l'EPU, l'État accueillait environ 402 000 réfugiés provenant principalement de pays comme la Somalie, le Sud-Soudan, l'Éthiopie et la RDC[89]. Néanmoins, l'État n'a reçu que deux recommandations de l'EPU suggérant l'adoption de mesures générales pour protéger les droits de cette population. Au cours du deuxième cycle, alors que le pays accueillait plus de 550 000 réfugiés[90], six recommandations ont été formulées par les États, invitant le Kenya à garantir les droits des réfugiés, et l'une d'entre elles suggérait en particulier à l'État de mettre en œuvre des mesures juridiques et administratives afin de garantir le respect des droits fondamentaux des réfugiés[91].

87 HCR. Refugee Data Finder. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unhcr.org/refugee-statistics/

88 Au cours du premier cycle de l'EPU, 1 155 recommandations ont été émises concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants. Au cours du deuxième cycle, ce nombre a atteint 2 295. Enfin, à la 39ème session de l'examen, 2 031 recommandations ont été formulées dans le cadre du troisième cycle de l'EPU.

89 HCR. Refugee Data Finder. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unhcr.org/refugee-statistics/download/?url=C4mpHR

90 Ibid.

91 Voir la recommandation formulée par l'État d'Argentine.

Après le deuxième cycle de l'EPU, l'Assemblée nationale kenyane s'est engagée dans le processus de rédaction d'un projet de loi sur les réfugiés. L'objectif de la loi serait d'assurer la reconnaissance et la protection des réfugiés dans l'État et de respecter les normes internationales de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et de son protocole de 1967, tous deux ratifiés par le Kenya[92].

Après sa première lecture en septembre 2019, un processus rigoureux de participation publique a été ouvert dans l'optique de recevoir des contributions sur le projet de loi de la part d'organisations nationales et internationales, d'organismes de défense des droits de l'homme, de réfugiés et de demandeurs d'asile, et de membres des communautés d'accueil[93]. Les personnes désireuses de donner leur avis sur la loi ont été contactées par l'État au moyen d'informations diffusées dans les quotidiens locaux. Des auditions publiques ont été organisées dans certains comtés de l'État où les participants ont pu faire des présentations individuelles ou collectives sur le texte du projet de loi[94]. La possibilité de soumettre des commentaires écrits par le biais de mémorandums a également été mise en place[95]. Comme l'ont souligné les OSC, le processus a également permis la participation des réfugiés et des demandeurs d'asile qui, pour la première fois dans l'histoire du Kenya, ont pu donner leur avis sur un processus juridique et politique avec un impact majeur potentiel sur leur vie[96].

Dans ce contexte, le troisième examen du Kenya dans le cadre de l'EPU a représenté une occasion précieuse pour les États prendre part à ce processus législatif en formulant des recommandations qui contribueraient à garantir une législation capable d'améliorer la situation des réfugiés sur le terrain. Différentes OSC ont soumis des rapports conjoints[97] soulignant certains des défis auxquels les réfugiés sont confrontés dans le pays pour exercer leur droit au travail, accéder aux services de base et à l'éducation, ou bénéficier d'une protection contre la violence fondée sur le genre, mais ils ne faisaient aucune référence au projet de loi sur les réfugiés, probablement en raison du fait que la date limite fixée par le HCDH pour recevoir les soumissions des OSC était antérieure à la socialisation du projet de loi au niveau national.

À l'issue de cet examen, le Kenya a reçu et soutenu six recommandations de l'EPU relatives aux droits des réfugiés. La recommandation formulée par les Pays-Bas suggérait spécifiquement à l'État de prendre des mesures immédiates pour la promulgation du projet de loi sur les réfugiés, en approuvant les amendements qui permettent de garantir le droit à la liberté de mouvement et l'inclusion des réfugiés. Sans faire expressément référence à la loi sur les réfugiés, les autres recommandations ont néanmoins fourni des suggestions pertinentes pour son amélioration.

En novembre 2021, le président du Kenya a signé le projet de loi sur les réfugiés de 2019 pour en faire la loi sur les réfugiés de 2021. En vertu de cette nouvelle législation, les réfugiés et les demandeurs d'asile bénéficient du droit à l'emploi et à l'identification et sont considérés comme des contributeurs actifs à l'économie et au développement social du pays. De même, la loi sur les réfugiés renforce le principe de *non-refoulement* et adopte une approche intersectionnelle de la situation des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées qui sont des réfugiés et qui doivent faire l'objet d'une attention particulière au moment de décider des mécanismes de leur intégration[98].

---

92 Le Kenya a ratifié la Convention de 1951 le 16 mai 1966, et son Protocole de 1967 le 13 novembre 1981.

93 Refugee Consortium of Kenya (RCK). Rapport annuel 2019. P. 6-7.

94 Parlement du Kenya. Assemblée nationale. Rapport sur le projet de loi sur les réfugiés de 2019. P. 8. Disponible à l'adresse suivante : http://www.parliament.go.ke/sites/default/files/2020-05/REPORT%20ON%20REFUGEES%20BILL%2C%202019%20PART%20I_compressed_0.pdf

95 Ibid.

96 Refugee Consortium of Kenya (RCK). Rapport annuel 2019. P. 4.

97 Fédération luthérienne mondiale (FLM) ; Refugee Consortium of Kenya ; Comité international de secours et KADANA UPR Refugees Network, Kenya. Soumission conjointe 22, et Kenya UPR Stakeholders' Coalition (KSC-UPR). Soumission conjointe 26.

98 Pour une évaluation plus complète de la loi, veuillez-vous référer à : Consortium des réfugiés du Kenya (RCK). Synopsis of the Refugees Act, 2021.

Cette pratique concrète rappelle que les processus qui permettent d'obtenir des changements significatifs au profit des droits de l'homme sont généralement complexes et nécessitent des efforts à long terme. De par sa nature de mécanisme cyclique, l'EPU peut accompagner ces processus dans le temps et s'engager dans chacune de ses étapes. De cette façon, des recommandations opportunes peuvent découler de l'EPU et contribuer à renforcer les résultats de ces processus.

Le succès de l'introduction de la législation concernant les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile au Kenya a été influencé par les facteurs suivants :

- *Les recommandations croissantes des États d'agir sur une question pertinente pour le contexte kenyan et la réitération de son importance à chaque cycle ;*
- *La capacité de l'EPU à accompagner un processus dans le temps et à s'engager dans chacune de ses étapes ;*
- *La promotion de la participation du public afin de recevoir les contributions des organisations nationales et internationales, et de ceux qui ont une expérience vécue des questions en jeu.*

Mexique : Un processus de renforcement en vue d'éradiquer les disparitions forcées

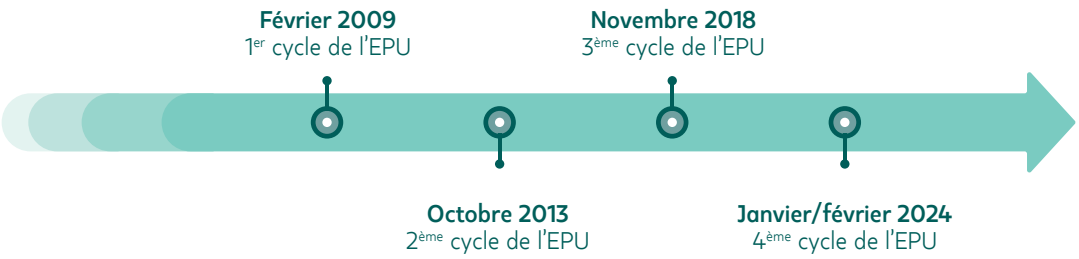

L'État du Mexique a participé au troisième cycle de l'EPU en novembre 2018. À cette occasion, l'examen du pays a coïncidé avec une période de changement au niveau politique qui a été mise à profit par différents acteurs de la société civile et des organisations internationales pour promouvoir des progrès en matière de protection des droits de l'homme. Le contexte sur le terrain a notamment permis de remettre sur la table la nécessité de renforcer les actions de l'État en vue de s'attaquer directement au phénomène des disparitions forcées de personnes dans le pays.

À l'échelle mondiale, le Mexique est l'un des pays présentant les taux les plus inquiétants par rapport à ce problème. Selon des informations actualisées, le taux de disparitions forcées a augmenté d'au moins 98 % entre 2006 et 2021[99], et touche particulièrement les femmes et les enfants[100]. Le troisième cycle du mécanisme a permis des réalisations plus significatives, bien que les deux premiers cy-

99 Comité des disparitions forcées. Informe del Comité contra la Desaparición Forzada sobre su visita a México en virtud del artículo 33 de la Convención. 12 avril 2022. CED/C/R.9 (Constatations). Par. 11.

100 Comité des disparitions forcées. Informe del Comité contra la Desaparición Forzada sobre su visita a México en virtud del artículo 33 de la Convención. 12 avril 2022. CED/C/R.9 (Constatations). Par. 14.

cles de l'EPU aient permis à certains États de formuler des recommandations à l'intention du Mexique en vue de prendre des mesures concernant cette situation désastreuse.

En 2018, le Mexique a reçu 26 recommandations de l'EPU relatives à l'adoption de mesures contre la disparition forcée de personnes. Cela signifie que plus de 10 % du total des recommandations reçues par l'État étaient liées à cette question[101]. Quatre d'entre elles recommandaient notamment à l'État mexicain de reconnaître la compétence du Comité de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ci-après, le « Comité CDF »), comme le prévoit l'article 31 dudit traité. Concrètement, cette reconnaissance permettrait au Comité CDF de « recevoir et examiner des communications présentées par des personnes ou pour le compte de personnes relevant de sa juridiction qui se plaignent d'être victimes d'une violation »[102]. Ainsi, les victimes et leurs proches auraient accès à un ensemble plus large d'alternatives pour obtenir une protection internationale lorsqu'ils sont confrontés à une possible violation ou menace contre leurs droits humains.

Bien que trois États aient formulé des recommandations au Mexique durant le deuxième cycle de l'EPU allant dans le même sens, ce dernier a décidé de ne pas les accepter, mais d'en prendre note. Dans le troisième cycle, le Mexique a cependant soutenu les quatre recommandations reçues à cet égard. En outre, l'acceptation de ces recommandations a constitué la première occasion à laquelle l'État mexicain a reconnu sa volonté d'ouvrir la porte au niveau international, non seulement à un examen supranational, mais aussi à une réaction plus cohérente et multilatérale face à un besoin urgent.

Si cette acceptation représente en soi un progrès réalisé au cours du troisième cycle de l'EPU, la phase de mise en œuvre du mécanisme a montré l'intention de l'État de se conformer à cette recommandation. En 2020, le Gouvernement mexicain a annoncé sa décision de reconnaître la compétence du Comité CDF, précisément dans les termes suggérés par les États qui ont formulé des recommandations à cet égard au cours du troisième cycle de l'EPU. Au niveau formel, le Gouvernement a communiqué sa décision d'avancer dans cette direction au Parlement, le 25 août 2020[103].

Le 2 octobre 2020, suite à l'adoption d'un décret promulgué par la Chambre du Sénat du Parlement[104], le Ministère mexicain des affaires étrangères a envoyé une lettre à la section des traités du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies reconnaissant la compétence du Comité CDF[105]. L'État a établi dans sa politique publique nationale sur les droits de l'homme que la reconnaissance de la compétence du Comité CDF constitue une stratégie prioritaire pour promouvoir le respect des engagements et des recommandations internationales en matière de droits de l'homme[106].

La mise en œuvre des recommandations reçues par le Mexique afin de renforcer ses actions contre les disparitions forcées ne s'arrête pas à la possibilité actuelle pour le Comité CDF de recevoir et d'examiner des communications individuelles. Par exemple, cette étape importante a permis à l'État de reconnaître le caractère obligatoire des recommandations transmises par le Comité CDF en raison de la procédure d'action urgente régie par l'article 30 de la Convention[107]. De même, les conditions ont été favorables à la première visite de travail du Comité CDF sur le territoire de l'État en novembre 2021, ce qui a permis d'obtenir des informations précieuses de la part de différents acteurs de la société

101 Au cours du troisième cycle de l'EPU, le Mexique a reçu 264 recommandations, dont 262 que l'État a accepté, et deux qui ont été prises en considération. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous référer à : Conseil des droits de l'homme. Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné. A/HRC/40/8/Add.1. 12 février 2019.

102 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Art. 31.

103 Secretaría de Gobernación de México. Oficio No. SG/UE/230/1337/20. 25 août 2020.

104 Cámara de Senadores del Congreso de la Unión. GACETA: LXIV/3PPO-1/111689.
Disponible à l'adresse suivante : https://www.senado.gob.mx/64/gaceta_del_senado/documento/111689

105 Nations Unies. Référence : C.N.430.2020. TREATIES-IV.16 (Notification du dépositaire). 2 octobre 2020.

106 Secretaría de Gobernación de México. Programa Nacional de Derechos Humanos 2020-2024. P. 11.

107 Primera Sala de la Corte Suprema de Justicia. Amparo en Revisión No. 1077/2019. 16 juin 2021.

civile, des institutions de l'État et des organisations de parents de victimes[108]. Cela a par conséquent permis au Comité CDF d'effectuer un travail de sensibilisation à la gravité de la situation et à la nécessité d'adopter des mesures urgentes, ainsi que de formuler des recommandations opportunes et réalistes en la matière à l'État.

Les recommandations de l'EPU ont fait partie du processus de construction qui a conduit l'État mexicain à prendre cette mesure historique en faveur des victimes de disparitions forcées et de leurs familles. Le cas du Mexique montre clairement que les changements significatifs en matière de droits de l'homme sont souvent le résultat d'efforts soutenus et coordonnés dans le temps, mis en place par une éventail d'acteurs qui accompagnent l'État dans son devoir de protection des personnes. Il convient en particulier de souligner le travail de sensibilisation mené par la société civile et les organisations de parents de victimes au sein de l'État, ainsi que le rôle de supervision du Comité CDF lui-même dans le cadre de l'article 29 de la Convention[109], et les stratégies de sensibilisation du public avancées par le bureau local du HCDH *(ONU Mexique)*[110]. Chacune de ces actions a successivement insisté sur l'importance de l'engagement du Mexique en faveur de ce changement, en s'appuyant sur les progrès déjà réalisés par d'autres acteurs au moment où le Mexique a ratifié la Convention en 2008.

En ce sens, il s'est avéré que l'EPU était un instrument en phase avec les demandes les plus urgentes des différents acteurs et qui contribue à placer ces exigences au sein des dialogues interétatiques. En outre, il s'avère que l'EPU constitue une ressource sur laquelle les acteurs locaux peuvent s'appuyer pour fournir l'argument final qui pousse l'État à adopter la décision de promouvoir le changement. Dans le cas du Mexique, l'EPU a représenté une pièce fondamentale pour compléter un puzzle en suspens depuis de nombreuses années. Les efforts inlassables des parties prenantes sur le terrain leur ont permis de voir et de profiter de la nouvelle fenêtre d'opportunité que le troisième cycle offrait à cet égard.

L'étude de cas mexicaine fournit des preuves de la pertinence :

- *De la capacité de l'EPU à participer à des processus en cours plus larges et complexes pour obtenir des changements significatifs concernant la promotion des droits de l'homme, en ajoutant de la valeur aux efforts soutenus et coordonnés mis en place par un éventail d'acteurs au fil du temps ;*
- *Du rôle central joué par les OSC et d'autres mouvements sociaux tels que les organisations de parents de victimes pour plaider en faveur de l'adoption de mesures concrètes dans la phase de suivi de l'EPU ;*
- *De l'impact positif et significatif des organes de défense des droits de l'homme tels que le Comité CDF et le bureau local du HCDH (ONU Mexique) pour mener un travail de sensibilisation à ces questions et travailler avec l'État et d'autres parties prenantes pour faire avancer l'agenda.*

108 Comité des disparitions forcées. Informe del Comité contra la Desaparición Forzada sobre su visita a México en virtud del artículo 33 de la Convención. 12 avril 2022. CED/C/R.9 (Constatations).

109 Le Mexique a fait l'objet d'un examen par le Comité CDF à deux occasions différentes. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous référer aux rapports rédigés par le Comité CDF après la tenue des examens : « Observations finales concernant le rapport soumis par le Mexique en application du paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention* ». CED/C/MEX/CO/1. 5 mars 2015 ; et « Observations concernant les renseignements complémentaires soumis par le Mexique en application de l'article 29 (par. 4) de la Convention ». CED/C/MEX/FAI/1. 6 septembre 2019.

110 Par exemple, en 2017, l'ONU Mexique a lancé une campagne de sensibilisation publique par l'intermédiaire de laquelle elle a rassemblé différents experts, militants des droits de l'homme, parents de victimes, personnel d'organisations internationales, entre autres, qui ont demandé publiquement à l'État de reconnaître la compétence du Comité CDF à recevoir et examiner des communications individuelles.

Maroc: Promotion des droits des jeunes par l'intermédiaire de l'EPU

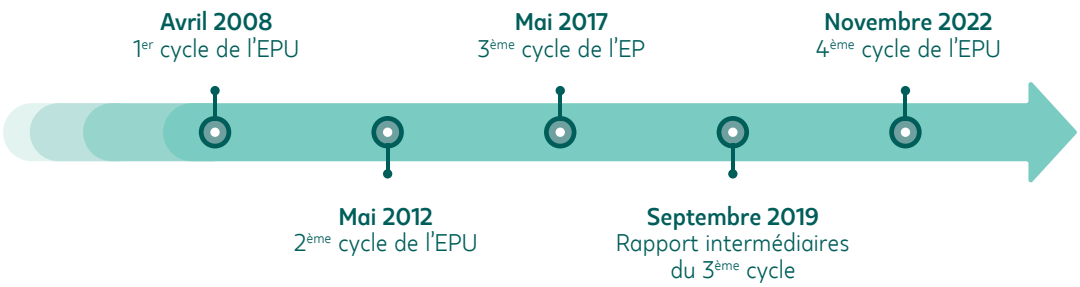

Le Conseil national marocain des droits de l'homme (ci-après « MCNDH ») a mis au point un certain nombre de mesures innovantes pour renforcer l'impact des recommandations de l'EPU au Maroc. Le MCNDH a notamment travaillé en étroite collaboration avec des acteurs clés pour mener un travail de sensibilisation en faveur de la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle de l'EPU et promouvoir un meilleur engagement du pays avec le mécanisme à l'avenir.

Par exemple, en 2019, dans le cadre de son travail avec les parlementaires, le MCNDH a organisé une journée d'étude en coordination avec la Chambre des conseillers en vue d'explorer les différentes manières dont les parlementaires peuvent contribuer de manière substantielle au suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. L'activité, qui a eu lieu dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des droits de l'homme, a rassemblé des élus, des conseillers, des universitaires, des experts et des OSC présents pour suivre et examiner les efforts officiels déployés par l'État dans la mise en œuvre desdites recommandations, ainsi que pour sensibiliser et discuter des alternatives d'intégration des résultats de l'EPU et d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme dans le système national[111]. À la suite de cet événement, un rapport décrivant le rôle important que le Parlement doit jouer dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU a été rédigé, conformément aux messages clés qui ont été diffusés par le HCDH et d'autres organisations soulignant la position privilégiée que les parlementaires occupent pour transformer les recommandations en mesures concrètes en matière de droits de l'homme[112].

Le MCNDH a adopté une approche innovante en relation avec la dynamique de l'EPU, à savoir impliquer des jeunes. Un moyen essentiel de promouvoir les droits des jeunes consiste notamment à les intégrer dans l'EPU en utilisant les outils de rapport et de suivi existants pour défendre spécifiquement les droits des jeunes.

En novembre 2021, le MCNDH a joint ses efforts à ceux du Fonds des Nations Unies pour la population (ci-après, « FNUAP ») et d'UPR Info pour organiser un événement de formation intitulé « Participation des jeunes à l'Examen périodique universel » avec le soutien de l'ambassade du Canada au Maroc. Pendant deux jours, des jeunes de deux régions différentes du pays ont rencontré un groupe d'experts qui leur ont fourni des informations importantes relatives à la structure et au fonctionnement du système des droits de l'homme des Nations Unies, et plus particulièrement aux particularités et aux étapes du processus de l'EPU. Ils ont, par exemple, reçu des informations sur la manière de rédiger un rapport des parties prenantes, sur les sources à consulter pour recueillir des informations nationales fiables, sur la manière de faire le lien entre la mise en œuvre des recommandations aux ODD et le Programmede développement durable à l'horizon 2030, etc. De même, des détails sur les potentia-

111 Chambre des représentants. « Contribution du Parlement au suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU ». 11 décembre 2019. Disponible à l'adresse suivante : http://www.chambredesconseillers.ma/ar/توصيات-الاستعراض-الدوري-الشامل التقرير-التركيبي-لليوم-الدراسي-حول-إسهام-البرلمان-في-تتبع-تنفيذ-

112 Pour en savoir plus : HCDH. « Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel ». 17 mai 2018. A/HRC/38/25. Vous pouvez également vous référer à : HCDH. « The specific role of members of the parliament before-during-and after the review ». Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/TIPs_Members_Parliament.pdf

lités de l'EPU pour promouvoir des changements concrets sur le terrain ont été partagés avec les participants[113].

Compte tenu de l'organisation de l'événement dans le cadre d'une campagne plus large du FNUAP intitulée « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre »[114], les participants ont été informés des progrès réalisés par différents États en matière de protection et de promotion des droits en matière de santé et de sexualité par la mise en œuvre des recommandations formulées lors des premier et deuxième cycles de l'EPU[115]. En ce sens, l'activité a permis aux jeunes marocains de discuter de la situation de l'État en matière de protection des droits de l'homme tenant compte des questions de genre dans le pays. Il était prévu de reconduite cette initiative en mars 2022, à la lumière du prochain examen de l'État dans le cadre du 4ème cycle de l'EPU[116].

Cet exemple constitue une bonne pratique par rapport à l'EPU, au moins pour deux raisons principales. Tout d'abord, parce que la participation des jeunes aux différents mécanismes des Nations Unies a été constamment saluée[117]. Le HCDH a souligné qu'en dépit du fait qu'il n'y a jamais eu autant de jeunes dans le monde, les droits des jeunes sont couramment menacés de plusieurs façons, et a exhorté les gouvernements, les organismes internationaux et les OSC à leur donner les moyens d'agir et à soutenir leurs droits en encourageant leur participation aux espaces de décision[118]. À cet égard, il s'est avéré que l'EPU constitue un point d'entrée pour promouvoir ce type de participation des jeunes, en leur donnant une plateforme pour défendre leurs droits humains[119].

Deuxièmement, l'activité a contribué à maintenir la discussion sur la façon dont les recommandations de l'EPU peuvent aider à promouvoir les droits des femmes au niveau local, un sujet qui nécessite encore des mesures supplémentaires de la part de l'État marocain malgré les progrès concrets réalisés à cet égard. Par exemple, en 2018, l'État a adopté la loi marocaine n° 103.13 qui établit un cadre conceptuel et une énumération des différents types de violence contre les femmes[120]. De même, en 2020, l'État a mis en place une plateforme de signalement des cas de violence fondée sur le genre au niveau du parquet, de la sécurité nationale et de la gendarmerie royale[121]. En avril de la même année, le procureur général a adopté des mesures visant à lutter contre les violences domestiques pendant le confinement[122]. En dépit de cela, il existe toujours des demandes de la part des parties prenantes concernant ces questions urgentes[123].

Grâce à cette pratique, il s'avère que l'EPU constitue un mécanisme capable de sensibiliser les nouvelles générations aux problèmes structurels, tout en façonnant leur mentalité et en leur donnant les moyens de défendre leurs droits. L'examen sert ainsi d'outil impliquant chacun dans la tâche collective de promotion des droits de l'homme.

---

113 Pour en savoir plus : https://www.facebook.com/watch/live/?ref=watch_permalink&v=340364797897631

114 Pour en savoir plus : https://www.unfpa.org/fr/16days

115 FNUAP. « From commitment to action on sexual and reproductive health and rights. Lessons from the first cycle of the Universal Periodic Review. ». 2014. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Final_UNFPA-UPR-ASSESSMENT_270814..pdf et FNUAP. « From commitment to action on sexual and reproductive health and rights. Lessons from the second cycle of the Universal Periodic Review. ». 2019. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA_PUB_2019_EN_Lessons_from_the_second_cycle_of_the_universal_periodic_review.pdf

116 FNUAP. « Formation 2 sur : " La Participation des jeunes à l'Examen Périodique Universel " ». Disponible à l'adresse suivante : https://morocco.unfpa.org/fr/news/formation-2-sur-%C2%AB-la-participation-des-jeunes-%C3%A0-lexamen-p%C3%A9riodique-universel-%C2%BB

117 TUMER, Irem. Universal Periodic Review as an entry point for youth participation: A case study on advancing sexual and reproductive rights in Mozambique. Istanbul. 2018.

118 HCDH. Les jeunes et les droits de l'homme. 28 juin 2018. A/HRC/39/33. Disponible à l'adresse suivante : https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/193/07/PDF/G1819307.pdf?OpenElement

119 UPR Info. Le rôle de la jeunesse. Disponible à l'adresse suivante : https://upr-info.org/fr/sengager/jeunesse/role

120 La loi marocaine n° 103.13 a été publiée au Bulletin officiel le 12 mars 2018 après son approbation par le Parlement le 14 février 2018, et elle est entrée en vigueur le 12 septembre 2018. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous référer à : https://www.chambredesrepresentants.ma/ar/ مشروع-قانون-رقم-13.103-يتعلق-بمحاربة-العنف-ضد-النساء-النصوص-التشريعية() Selon les informations partagées lors des entretiens menés pour ce travail de recherche, le processus d'élaboration de la loi marocaine a bénéficié des leçons apprises par la Tunisie lors de la création de sa propre loi intégrale contre la violence fondée sur le genre, qui a été approuvée par la Chambre des représentants le 26 juillet 2017. À cette fin, un ensemble de réunions a été élaboré entre les parlementaires des deux États.

121 CNDH. Rapport annuel 2020. Disponible à l'adresse suivante : https://www.cndh.org.ma/sites/default/files/cndh_-_rapport_annuel_-_cov_19_-_5_mai_1_8.pdf

122 Ibid.

123 OSPDH - Observatoire du Sahara pour la paix, la démocratie et les droits de l'homme. Follow-up Report of the Universal Periodic Review Mechanism Mid-Term Review - Morocco. Novembre 2019.

Les réalisations au Maroc ont été influencées par :

- *L'alliance du MCNDH et du parlement sur la phase de mise en œuvre des recommandations de l'EPU, ce qui s'avère crucial en raison du pouvoir dont disposent les parlementaires pour façonner le succès de cette phase importante de l'EPU ;*
- *La reconnaissance de l'importance des jeunes par le MCNDH et leur engagement à un stade précoce de leur développement afin de promouvoir leur participation et leur connaissance du système, tout en les responsabilisant en parallèle et en renforçant leur aptitude en tant que décideurs ;*
- *Le fait que l'EPU s'avère être un mécanisme en mesure de sensibiliser les nouvelles générations aux questions structurelles.*

Nouvelle-Zélande : Mise en place d'un plan pour éliminer le racisme

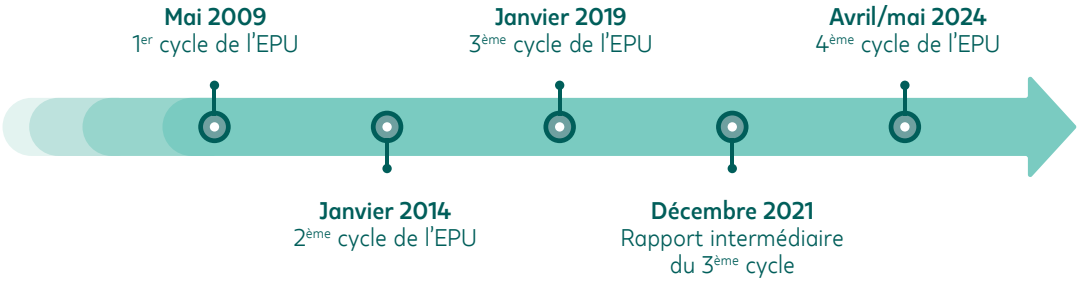

La participation de la Nouvelle-Zélande à l'EPU mérite également d'être examinée. Le Gouvernement et la Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande (ci-après, « NZHRC ») ont activement identifié de nouveaux moyens d'améliorer la participation du pays à chaque cycle. Par exemple, alors que le Gouvernement a mis en place une série de consultations nationales avec les OSC afin de recueillir des informations pertinentes pour renforcer le rapport national soumis au 3ème cycle de l'EPU[124], la Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande a organisé des formations avec les OSC relatives à l'élaboration des rapports des parties prenantes ; elle a organisé des pré-sessions dans différentes villes avec des participants des OSC afin de leur fournir des outils supplémentaires pouvant s'avérer utiles lors de la préparation de leurs propres rapports des parties prenantes et du lobbying pour l'adoption de certaines recommandations lors de l'examen[125].

De même, le Gouvernement et la Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande ont tous deux soumis pour la première fois un rapport intermédiaire pour donner suite aux recommandations du troisième cycle de l'EPU [126]. Il convient de noter que le Gouvernement et la Commission des droits

124 Le Gouvernement néo-zélandais a organisé des événements publics aux côtés de la Commission des droits de l'homme dans 8 endroits en février et en mars 2018. Ces événements ont eu lieu à Wellington, Auckland, Kaitaia, Rotorua, Nelson, Christchurch, Dunedin et Gisborne. Pour plus d'informations sur les dates, veuillez consulter le site suivant : http://www.apc.org.nz/pma/MFAT-UPR-invitation-Feb2018.pdf.

125 Une pré-session nationale s'est tenue le 26 octobre 2018 à Wellington. 13 ONG et la Commission des droits de l'homme ont effectué des présentations détaillées sur des questions telles que la violence familiale, la justice pour les jeunes et la discrimination structurelle. En outre, UPR Info a aidé la Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande dans cette entreprise et a organisé des formations avec des OSC à Auckland, Christchurch et Wellington pendant une semaine avant de modérer la pré-session nationale à Wellington. Plus de 70 personnes ont bénéficié de ces initiatives. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant : https://www.hrc.co.nz/our-work/international-reporting/universal-periodic-review

126 Pour lire le rapport intermédiaire de l'État, veuillez consulter le lien suivant : https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/upr-implementation et pour lire le rapport intermédiaire de la NZHRC, veuillez consulter le lien suivant : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/nhr-is-mid-term-reports

de l'homme de Nouvelle-Zélande ont tous deux demandé aux OSC de fournir un retour d'information sur leurs rapports, malgré les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19. Le rapport intermédiaire du Gouvernement a été présenté en décembre 2021, et celui de la NZHRC en février 2022.

En ce qui concerne la partie substantielle des recommandations, il est possible d'affirmer que l'EPU a joué un rôle central dans le lancement de discussions pertinentes autour d'un large éventail de questions et dans la conviction de l'État à adopter des mesures destinées à améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire. L'un des sujets qui a été constamment abordé au cours de l'examen est la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. S'attaquer à ce problème de longue date était de la plus haute importance, étant donné que la Nouvelle-Zélande est un pays doté d'une très riche diversité ethnique.

Au cours des deux premiers cycles de l'EPU, l'État a reçu au moins 15 recommandations à cet égard[127]. Bien que l'intention des États auteurs des recommandations en soulevant cette question était probablement correcte, la manière dont les recommandations ont été formulées n'a pas donné d'indication claire sur la direction que la Nouvelle-Zélande devait prendre. Les recommandations en question font référence à des mesures générales qui devraient être prises par l'État pour combattre et éradiquer toutes les formes de racisme. Cependant, cela a changé avec le troisième cycle, lorsque la Nouvelle-Zélande a reçu deux recommandations concrètes et orientées vers l'action[128] suggérant la conception et l'adoption d'un plan ou d'une stratégie nationale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, les crimes de haine et les autres formes d'intolérance. Ces recommandations ont toutes deux été soutenues par l'État.

La formulation de ces recommandations a été suivie de peu par un événement tragique[129] en Nouvelle-Zélande qui a une fois de plus cristallisé le besoin urgent d'adopter des mesures plus fortes pour lutter activement contre les crimes violents basés sur la race, l'appartenance ethnique et les croyances religieuses. Comme le souligne la NZHRC dans son rapport intermédiaire, *« l'attaque terroriste de Christchurch a mis en lumière plusieurs défis pour les droits de l'homme à Aotearoa, notamment la mesure dans laquelle nos agences de sécurité, de renseignement et d'application de la loi peuvent assurer la sécurité des communautés face à la nature évolutive du terrorisme, et la manière de traiter la discrimination raciale et les crimes haineux de manière plus générale »*[130].

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a adopté différentes mesures pour faire face à cette situation[131]. L'une de ces mesures consistait à créer et à mettre en œuvre un plan d'action national permettant à l'État d'adopter des mesures concrètes pour contribuer à éradiquer le racisme et la discrimination dans la vie quotidienne[132]. Cette décision coïncide avec les recommandations formulées lors du troisième cycle de l'EPU concernant la lutte contre la violence raciale en Nouvelle-Zélande par l'intermédiaire d'une stratégie nationale. Les recommandations de l'EPU ont joué un rôle important pour pousser à l'adoption de cette décision, même si les circonstances de l'époque rendaient évident le besoin urgent de traiter directement cette question. Les engagements pris par les autorités au niveau international lors du soutien aux recommandations de l'EPU ont encouragé l'État à donner la priorité à cette question dans son agenda, notamment en fournissant une justification pour aller

127 Lors du premier cycle de l'EPU (2009), la Nouvelle-Zélande a reçu cinq recommandations de l'Algérie, du Bangladesh, de la Malaisie, du Royaume-Uni et de la Suisse suggérant de prendre des mesures pour lutter contre la discrimination raciale. Au cours du deuxième cycle (2014), dix recommandations ont été adressées à l'État par la Tunisie, le Bangladesh, le Botswana, le Togo et la Côte d'Ivoire, afin de continuer à lutter contre le racisme, les discours de haine et les crimes et violences à caractère raciste.

128 Au cours du troisième cycle, les États du Togo et du Pakistan ont spécifiquement recommandé à la Nouvelle-Zélande d'adopter une stratégie nationale ou un plan national de lutte contre le racisme et les autres formes de discrimination et de violence raciales.

129 En mars 2019, une attaque terroriste a été perpétrée contre la communauté musulmane dans deux mosquées de Christchurch. Elle a fait 51 victimes et a entraîné la création d'une grande enquête publique sur les agences de sécurité néo-zélandaises.

130 Rapport intermédiaire de la NZHRC. Février 2022. P. 3. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/nhr-is-mid-term-reports

131 En avril 2019, une Commission royale a été créée en vue de déterminer si les organismes publics avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir afin de prévenir ce type d'attaque. Le rapport de la Commission royale a été rendu public en décembre 2020 et contenait des recommandations axées sur l'amélioration de l'effort de lutte contre le terrorisme et du système de licence d'armes à feu de la Nouvelle-Zélande, le soutien aux victimes et à leurs familles, et la réponse à la population de plus en plus diverse de la Nouvelle-Zélande.

132 Labour 2020. « Our manifesto to keep New Zealand moving ». P. 24. https://drive.google.com/file/d/13uhcVrn8HUXEoWoPQgkJYjHX_d_Za-O0/view

de l'avant sur la base du devoir de la Nouvelle-Zélande de remplir ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Le plan d'action national n'a pas encore été finalisé ni lancé. Néanmoins, des mesures importantes ont déjà été prises à cet égard. Par exemple, le Gouvernement a obtenu un financement pour le développement du plan d'action par le biais du budget officiel de 2021 et une nouvelle équipe a été créée au sein du Ministère de la justice dans le seul but d'élaborer ce plan[133]. De la même façon, la NZHRC a mené un travail de coordination actif avec le Gouvernement et soutenu ses efforts en menant un certain nombre de consultations avec différents acteurs à travers le pays, afin de recevoir plus d'informations sur le type d'actions qui doivent être adoptées par l'État dans le cadre de ce plan[134]. Dans cette optique, la NZHRC a notamment créé un site web intitulé « Against Racism » dans le cadre d'un effort d'engagement mené par le Commissaire aux relations interraciales, Meng Foon, afin de recevoir les réactions des acteurs intéressés. La fenêtre pour les soumissions a été clôturée en novembre 2021[135]. Cette approche consultative a permis à la NZHRC de travailler en partenariat avec les Māori et d'autres communautés ethniques minoritaires afin de s'assurer que le plan reflète leur vision, leurs valeurs et leurs expériences et qu'il propose des mesures capables de respecter les droits des peuples autochtones[136].

L'exemple de la Nouvelle-Zélande est pertinent à différents niveaux. Il démontre concrètement comment la formulation de recommandations *SMART*[137] peut faciliter l'orientation des actions sur le terrain et pourquoi elles doivent être prioritaires face aux mesures générales. Deuxièmement, l'exemple représente un indicateur de la capacité du processus de l'EPU à faire bouger les Gouvernements dans une certaine direction et à structurer leur agenda en matière de droits de l'homme sur la base des engagements adoptés au niveau international. Enfin, il souligne que l'EPU peut contribuer de manière significative à la résolution des problèmes structurels et à la mise en place de changements transformateurs au profit des communautés.

Les développements en Nouvelle-Zélande sont la preuve concrète de :

- *L'importance pour les États de formuler des recommandations SMART dans le cadre de l'EPU afin de s'attaquer aux problèmes sociaux urgents ;*
- *La capacité du processus de l'EPU à encourager les Gouvernements dans une certaine direction et à structurer leur agenda en matière de droits de l'homme sur la base des engagements adoptés au niveau international ;*
- *Le rôle significatif joué par les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre de l'EPU pour contribuer aux efforts des États à mettre en œuvre les recommandations de l'EPU, et en engageant les OSC et d'autres acteurs dans un dialogue national d'où peuvent émerger des changements transformateurs.*

133 Rapport intermédiaire de la Nouvelle-Zélande. Décembre 2021. Par. 35.

134 Rapport intermédiaire de la NZHRC. Février 2022. P. 7. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/nhr-is-mid-term-reports

135 NZHRC. National Action Plan Against Racism. Disponible sur le site : https://againstracism.hrc.co.nz/

136 Rapport intermédiaire de la NZHRC. Février 2022. P. 7. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/nhr-is-mid-term-reports

137 Les recommandations sont considérées comme SMART lorsqu'elles sont i) spécifiques, ii) mesurables, iii) réalisables, iv) pertinentes et v) limitées dans le temps (« Specific, Measurable, Achievable, Relevant and Time-bound » en anglais). Pour plus d'informations : UPR Info. A Guide for Recommending States at the UPR. 2015.

> *«Les organisations de la société civile sont familiarisées avec l'EPU et prennent part au mécanisme en envoyant des rapports aux parties prenantes. Elles comptent sur l'EPU pour renforcer leur travail de plaidoyer au niveau local. Les recommandations de l'EPU sont utilisées comme une justification pour pousser l'Etat à avancer sur certaines questions»*
>
> ***Asociación por los Derechos Civiles, Argentine***

Pakistan : Une « lueur d'espoir » pour la communauté transgenre

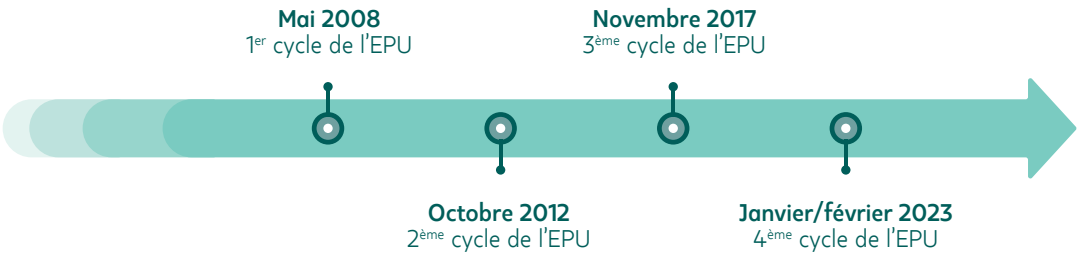

Les recommandations de l'EPU relatives aux droits de l'homme de la communauté LGBTIQA+ ont gagné en importance d'un cycle à l'autre. Au cours du premier cycle de l'examen, un total de 502 recommandations ont été formulées à cet égard. Ce nombre est passé à 958 recommandations dans le deuxième cycle et environ 1 198 ont été proposées à ce sujet au moment de l'élaboration du présent rapport. Cela signifie que l'EPU a connu une augmentation de 140 % entre le premier examen et le dernier. Ces chiffres révèlent le changement le plus important dans l'attention portée aux droits des personnes transgenres, étant donné que les recommandations de l'EPU ont connu une augmentation de plus de 1 000 % entre le premier et le troisième cycle[138].

138 Lors du premier cycle de l'EPU, un total de 41 recommandations faisaient référence aux droits des personnes transgenres. Ce nombre est passé à 157 au cours du deuxième cycle. Jusqu'à la 39ème session du 3ème cycle, plus de 464 recommandations ont été proposées en la matière.

Graphique n° 9 : ***Nombre de recommandations émises sur les droits humains de la communauté LGBTIQA+ du premier au troisième cycle de l'EPU***

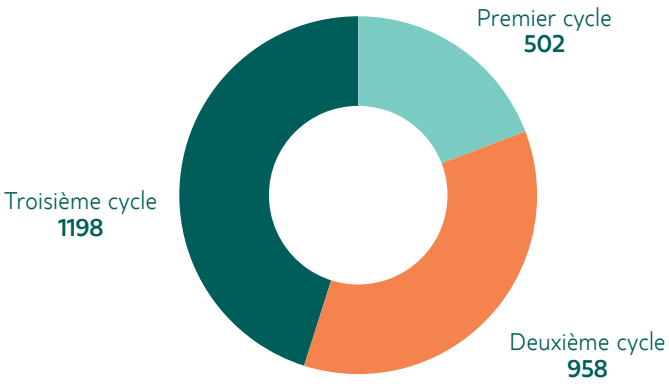

Source : Base de données d'UPR Info

Graphique n° 10 : ***Nombre de recommandations émises sur les droits des personnes transgenres du premier au troisième cycle de l'EPU***

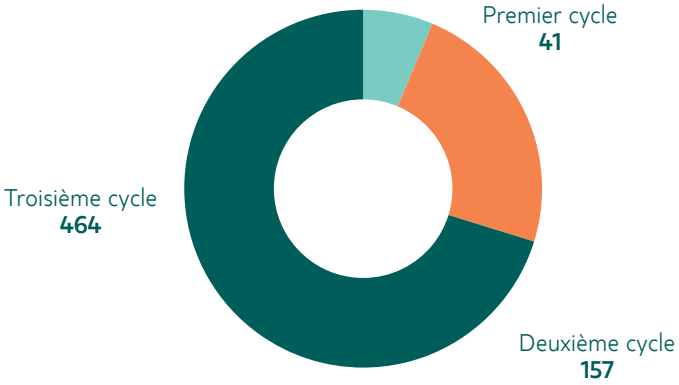

Source : Base de données d'UPR Info

Les personnes transgenres, c'est-à-dire celles dont l'identité de genre est différente de celle qui leur a été assignée à la naissance, sont confrontées à des niveaux de violence inquiétants dans le monde entier. Elles sont victimes de discrimination et d'autres comportements envahissants dès le début de leur vie, et font généralement l'expérience de l'exclusion et de la marginalisation à différents niveaux, depuis leur cercle le plus intime jusqu'aux zones d'interaction sociale et de développement[139]. En abordant ces questions délicates et urgentes, l'EPU constitue une plateforme privilégiée afin d'évaluer dans quelle mesure les États s'acquittent de leurs obligations à l'égard des communautés transgenres et de leur apporter coopération et assistance.

L'État du Pakistan a reçu ses premières recommandations de l'EPU en rapport avec les droits des LGBTIQA+ lors du troisième cycle du processus d'examen. Bien que les OSC aient mené un travail de sensibilisation à la nécessité de s'attaquer au problème de la discrimination à l'encontre de cette

139 Expert indépendant des Nations Unies chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. 12 juillet 2018. A/73/152

communauté en adoptant les recommandations du premier cycle de l'examen[140], cela ne s'est pas produit auparavant. Malgré cela, le Pakistan a mis en place des mesures concrètes pour répondre à la situation des personnes transgenres sur son territoire, et ce sont précisément les efforts consentis au niveau local qui ont ouvert la porte à la possibilité de voir des actions plus spécifiques demandées par le biais des recommandations de l'EPU, et ainsi augmenté les chances de mise en œuvre et de suivi.

Par exemple, en 2009, la Cour suprême du Pakistan a statué que les gouvernements fédéraux et provinciaux devaient protéger les personnes transgenres en vertu de la Constitution de l'État, et a notamment souligné qu'elles avaient le droit de voir leur « troisième sexe » reconnu comme une catégorie dans leurs cartes d'identité[141]. De même, en 2012, la même Cour a rendu un autre arrêt qui a permis aux personnes transgenres de participer pour la première fois aux élections de 2013 au Pakistan à la fois comme électeurs et comme candidats[142]. En 2017, la population transgenre a été documentée pour la première fois, en incluant la catégorie « identité de genre » dans le cadre du recensement national[143]. Ces mesures ont conduit à l'élaboration du projet de loi sur les personnes transgenres de 2017, qui visait à réduire certains problèmes fondamentaux rencontrés par la communauté[144].

Cinq des sept recommandations reçues par l'État asiatique au cours du troisième cycle ont été notées. Les deux seules recommandations de l'EPU qui ont été soutenues par l'État sont celles formulées par les États d'Albanie[145] et d'Espagne[146], qui suggèrent spécifiquement l'adoption de mesures en rapport avec le projet de loi de 2017 sur les personnes transgenres. En d'autres termes, l'État s'est montré réticent à soutenir les recommandations qui demandaient la mise en œuvre de mesures générales concernant la communauté LGBTIQA+ au Pakistan, mais avait déjà la volonté de travailler avec celles qui s'alignaient sur les mécanismes déjà mis en place au niveau national.

Après cet examen, le Parlement a adopté la loi de 2018 sur les personnes transgenres (protection des droits), qui est de nature antidiscriminatoire et interdit le harcèlement contre la population transgenre. La loi accorde en particulier aux personnes transgenres le droit d'être reconnues selon l'identité de genre qu'elles perçoivent, en soulignant leur droit à ce que cette identité soit enregistrée par les autorités chargées de l'état civil et de l'identification (article 3). En outre, la loi sur les personnes transgenres énumère un certain nombre de droits qui devraient être garantis à la communauté transgenre par l'État, tels que le droit à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé sans aucun type de discrimination (article 4), et le droit d'hériter, de voter et d'occuper des fonctions publiques (articles 7, 10 et 11), pour n'en citer que quelques-uns[147].

Après l'adoption de la loi, un comité chargé de sa mise en œuvre a été créé par le Gouvernement, qui a également confié la tâche de rédiger des règles spécifiques en vertu de la loi au Ministère des droits de l'homme[148]. Dans le respect de ces obligations, le Ministère des droits de l'homme a mis en œuvre diverses actions, avec notamment le développement de consultations et de réunions avec les OSC et les défenseurs des personnes transgenres pour recevoir des commentaires sur la mise en œuvre de

---

140 Voir par exemple : Pakistan CSOs Coalition contribution to the second Universal Periodic Review of Pakistan by the UN Human Rights Council. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2013-10/js7_upr_pak_s14_2012_jointsubmission7_e.pdf. International Gay and Lesbian Human Rights Commission. Human Rights and Transgender People in Pakistan. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour son examen périodique universel 2008, le 6 février 2008. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2013-10/iglhrpakuprs22008internationalgayandlesbianhumanrightscommissionuprsubmission.pdf Et : International Gay and Association. Submission in the UPR review of: Pakistan. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2013-10/ilgapakuprs22008internationallesbianandgayassociationuprsubmissionjoint.pdf

141 Cour suprême du Pakistan, 2009. Mohammad Aslam Khaki v. SSP (Operations) Rawalpindi Constitution, Petition No. 43

142 Kaleidoscope Australia Human Rights Foundation. Submission to the UN Universal Periodic Review regarding the protection of the rights of LGBTI persons in Pakistan. Mars 2017. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2017-10/khrf_upr28_pak_e_main.pdf

143 Pakistan Bureau of Statistics. Population and Housing Report. 2017. Disponible à l'adresse suivante : https://www.pbs.gov.pk/sites/default/files/population_census/ncrpcr/NCR%20Pakistan.pdf

144 UNCT Mid-term Review of Pakistan's UPR Submission. Janvier 2020. P. 7.

145 La recommandation formulée par l'Albanie était la suivante : veiller à ce que la loi de 2017 sur la reconnaissance des droits des personnes intersexuées et transgenres, actuellement en cours de révision, accorde l'attention nécessaire aux femmes et aux hommes transgenres.

146 La recommandation formulée par l'Espagne était la suivante : adopter et mettre en œuvre rapidement les deux projets de loi récemment déposés à l'Assemblée nationale pour garantir les droits des personnes transgenres.

147 Pour lire la loi en détail, veuillez consulter le site suivant : https://na.gov.pk/uploads/documents/1526547582_234.pdf.

148 UNCT Mid-term Review of Pakistan's UPR Submission. Janvier 2020. P. 4-5.

la loi de 2018, et la création du Comité national sur les personnes transgenres. Le Comité national de mise en œuvre est composé de 13 membres et dirigé par Mme Aisha Mughal, experte spécialisée dans les droits des personnes transgenres, qui agit au titre de coordinatrice du Comité. D'autres mesures concernant la recherche, la sensibilisation et les politiques au sein des services sociaux sont mises en œuvre à la suite de la loi de 2018[149].

Cet exemple témoigne de la capacité de l'EPU à sensibiliser et à encourager des changements positifs, y compris sur les questions les plus sensibles et les plus urgentes. L'une des vertus de l'EPU réside dans la capacité du mécanisme à soutenir la sensibilisation à l'échelle nationale et à s'adapter d'un cycle à l'autre afin de laisser la place à des recommandations opportunes. Utilisé de manière judicieuse par les États et les autres parties prenantes, l'EPU peut devenir un vecteur de changement transformateur.

L'amélioration des droits des personnes transgenres au Pakistan peut être attribuée aux facteurs suivants :

- *La saisie par l'EPU de l'occasion offerte par une législation nouvellement introduite pour recommander des améliorations et inciter l'État à prendre des mesures positives, utilisant ainsi les progrès de l'État comme point de départ d'un véritable changement ;*
- *L'importance cruciale d'impliquer les défenseurs des transgenres et les OSC dans l'élaboration de la mise en œuvre des recommandations dans ce domaine ;*
- *L'exploitation de la capacité de l'EPU à répondre aux questions contemporaines, émergentes et sensibles au sein d'un État.*

Pérou : Une mesure de l'inclusion des personnes handicapées

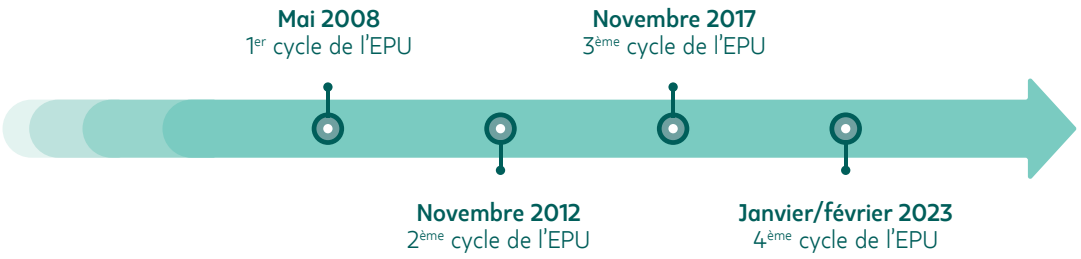

149 Ministère des droits de l'homme du Pakistan. Initiatives taken for transgender rights. 2021. Disponible à l'adresse suivante : http://www.mohr.gov.pk/SiteImage/Misc/files/initiativesontransgenderrights.pdf

Les droits des personnes handicapées n'ont été pleinement reconnus au niveau international que très récemment, en comparaison avec d'autres groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants ou les travailleurs migrants. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006 et entrée en vigueur en 2008, propose une approche globale de la situation des personnes handicapées que les États du monde entier commencent également à suivre.

La création du mécanisme de l'EPU et son premier cycle se sont essentiellement superposés à l'adoption de la Convention des Nations Unies et à son entrée en vigueur. L'EPU a donc représenté une excellente occasion de commencer à sensibiliser le public à ces nouvelles normes en matière de droits humains. La plateforme offerte par l'EPU s'est avérée utile pour commencer à évaluer dans quelle mesure les États ont garanti les droits des personnes handicapées au niveau local, et a ainsi servi de thermomètre précis des principaux obstacles existants pour faire avancer cet agenda et des recommandations à effectuer pour les surmonter.

Le cas du Pérou illustre particulièrement bien la façon dont les recommandations de l'EPU peuvent être adaptées pour améliorer une législation qui semble répondre à la plupart des normes internationales applicables aux droits des personnes handicapées. Au cours du deuxième cycle de l'EPU, le Pérou a reçu cinq recommandations par lesquelles il a été conseillé au pays andin de renforcer ses efforts pour intégrer les dispositions de la Convention des Nations Unies dans son cadre juridique actuel. Le Pérou a soutenu toutes ces recommandations et le Parlement a approuvé la loi n° 29973, appelée « Loi générale sur les personnes handicapées »[150] en décembre 2012.

Cette loi a représenté un jalon juridique, non seulement parce qu'elle profiterait aux plus de 3 millions de personnes handicapées vivant dans le pays (10 % de la population totale)[151], mais aussi parce qu'elle adoptait le modèle social du handicap qui avait été cristallisé dans la Convention des Nations Unies, ce qui signifie que le handicap n'est plus perçu comme une déficience inhérente dont souffrent certaines personnes, mais comme l'interaction de barrières sociales existantes, avec certaines conditions physiques ou mentales dont souffrent les personnes handicapées et qui entravent leur participation égale à la société[152]. Avec ce changement, les États doivent adopter des mesures pour éliminer ces obstacles, au lieu de s'intéresser aux personnes handicapées elles-mêmes.

Néanmoins, l'adoption de cette législation n'a pas été accompagnée d'autres réformes juridiques concernant la réglementation des droits civils, et son impact est donc resté limité. Les OSC ont soumis des informations pertinentes au Conseil des droits de l'homme dans le cadre du troisième cycle de l'EPU[153], et ainsi mis en lumière les amendements juridiques qui doivent être mis en place afin de garantir la pleine reconnaissance de la capacité juridique des personnes handicapées. Par exemple, la « *Mesa de Discapacidad y Derechos* », une coalition d'OSC composée de 17 organisations travaillant à la promotion des droits des personnes handicapées, a souligné que le code civil contenait des réglementations qui affectaient la vie d'environ 8 000 personnes handicapées incapables de prendre des décisions juridiques telles que la signature d'un contrat ou le mariage en raison des restrictions existantes à leur droit à la capacité juridique[154]. Dans ce contexte, la coalition des OSC a demandé aux États de soulever la nécessité de procéder à une réforme juridique du Code civil dans le cadre de leurs recommandations pour l'EPU.

150 Ley General de la Persona con Discapacidad. Disponible à l'adresse suivante : https://www.mimp.gob.pe/webs/mimp/herramientas-recursos-violencia/contenedor-dgcvg-recursos/contenidos/Legislacion/Ley-general-de-la-Persona-con-Discapacidad-29973.pdf

151 Instituto Nacional de Estadística e Informática – INEI. Perfil Sociodemográfico de la Población con Discapacidad, 2017. P. 29. Disponible à l'adresse suivante : https://www.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/publicaciones_digitales/Est/Lib1675/libro.pdf

152 Article 1 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et article 2 de la Loi générale péruvienne sur les personnes handicapées.

153 Voir, par exemple, les rapports soumis par la CNDDHH - Coordinadora Nacional de Derechos Humanos, et Human Rights Watch. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-peru-stakeholders-info-s28

154 Mesa de Discapacidad y Derechos. Examen Periódico Universal - EPU. Situación de los Derechos Humanos de las Personas con Discapacidad en el Perú (Soumission conjointe n° 4). Par. 4.2. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2017-10/js4_upr28_per_s_main.pdf

À l'issue de cet examen, les recommandations formulées par les États du Costa Rica et d'Israël suggèrent spécifiquement à l'État péruvien de procéder à ce type de réforme. Ces deux recommandations ont été soutenues.

En 2018, le Gouvernement a adopté le décret législatif n° 1384 qui reconnaît et fixe les règles d'exercice du droit à la capacité juridique des personnes handicapées dans des conditions d'égalité[155]. Le décret a modifié l'article 3 du Code civil afin qu'il stipule expressément que tous les Péruviens disposent de la capacité juridique de jouir et d'exercer leurs droits, soulignant que les personnes handicapées ont également droit à ce droit dans tous les aspects de leur vie. L'article 45 du Code civil a également été réformé pour reconnaître le système de garanties comme des ajustements raisonnables auxquels les personnes handicapées peuvent recourir pour exprimer leur volonté et, par conséquent, exercer leur droit à la capacité juridique sans discrimination. Face à cela, la possibilité d'imposer une tutelle aux personnes handicapées a été écartée.

Avec cette réalisation majeure, le Pérou est devenu le premier pays au monde à élaborer une réforme juridique substantielle pour reconnaître et protéger la capacité juridique des personnes handicapées[156]. La réforme a été saluée à la fois par les organismes nationaux et internationaux de défense des droits humains[157], qui l'ont louée comme une véritable mesure d'inclusion sociale et de participation des personnes handicapées, qui ont eu la possibilité de vivre une vie indépendante.

La quête de l'inclusion significative des personnes handicapées n'est pas une tâche simple, et ne peut donc pas être pleinement réalisée par l'adoption d'une seule réforme législative. Toutefois, les progrès accomplis jusqu'à présent sont remarquables car ils constituent une base solide pour des mesures plus ambitieuses à mettre en œuvre dans un avenir proche. L'EPU permet le développement de processus participatifs et contribue à l'élaboration de mesures innovantes mais réalistes qui peuvent guider les prochaines étapes des États pour garantir une société plus inclusive.

Les progrès réalisés par le Pérou peuvent être considérés comme une preuve de :

- *L'importance de construire de solides coalitions d'OSC, qui se sont avérées vitales pour façonner la portée et le contenu des recommandations de l'EPU remises à l'État faisant l'objet d'un examen ;*
- *La capacité de l'EPU à se tenir au courant des demandes et des questions les plus actuelles en matière de droit international des droits de l'homme, et à ancrer ces discussions dans les besoins locaux de chaque État ;*
- *L'intérêt des recommandations de l'EPU pour planter de petites graines sur le terrain, comme la promulgation d'une législation concrète, qui a le potentiel d'intégrer des processus de réforme plus larges et de contribuer ainsi à apporter des changements structurels en faveur des communautés qui ont besoin d'une protection accrue.*

155 Decreto Legislativo 1384 que reconoce y regula la capacidad jurídica de las personas con discapacidad en igualdad de condiciones. Disponible à l'adresse suivante : https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/192139/DL_1384.pdf

156 SODIS. Guía práctica: Promoción de redes de apoyo para la toma de decisiones y ejercicio de la capacidad jurídica de personas con discapacidad. Juin 2021. P. 6.

157 Voir par exemple : HCDH. Peru: Disability reforms mark a milestone and a way forward, says UN expert. 4 septembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23501&LangID=S DEMENTES. Reforma histórica. Personas con Discapacidad recuperan autonomía para ejercer sus derechos. 4 septembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://dementes.org.pe/novedades/reforma-historica-personas-con-discapacidad-recuperan-autonomia-para-ejercer-sus-derechos/ Francisco Mamani. Decreto Legislativo No. 1384: Un importante paso para el ejercicio de la capacidad jurídica de las personas con discapacidad. 14 septembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://idehpucp.pucp.edu.pe/notas-informativas/decreto-legislativo-no-1384-un-importante-paso-para-el-ejercicio-de-la-capacidad-juridica-de-las-personas-con-discapacidad/

République démocratique du Congo : Un effort actuel avec un impact à long terme : mise en place de la politique d'enseignement primaire gratuit

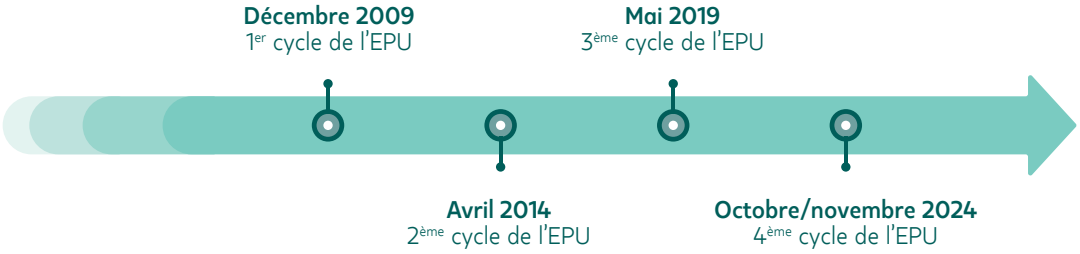

Dès le premier cycle, l'EPU a dû aborder certaines des questions les plus structurelles et les plus urgentes. Le mécanisme a pour but de réaliser une évaluation complète de la manière dont les États respectent toutes leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme et, dans cette optique, les discussions autour du respect, de la protection et de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ont été au cœur du processus. Pour certains, l'EPU s'est révélé être « une voie prometteuse pour la promotion des droits économiques, sociaux et culturels »[158]. Cette capacité de l'EPU revêt la plus haute importance, compte tenu des défis existants à la fois dans le rapport et le suivi des progrès au niveau international concernant ces types de droits de l'homme.

L'un des sujets qui a été abordé à plusieurs reprises lors des examens de la République démocratique du Congo (ci-après « RDC ») est la protection du droit des enfants à l'éducation. Il a notamment été constamment demandé à l'État subsaharien d'adopter des mesures visant à garantir la gratuité de l'enseignement pour tous les enfants du pays. Les OSC ont saisi l'opportunité offerte par leur participation à l'EPU pour mener un travail de sensibilisation à la nécessité de recommander à l'État d'adopter des mesures significatives pour prendre en charge cette situation délicate[159]. De même, la Commission nationale des droits de l'homme de la RDC a évoqué l'impact disproportionné de l'absence d'enseignement primaire gratuit sur les enfants issus de familles défavorisées sur le plan économique[160].

Au cours du premier cycle, la RDC a reçu deux recommandations concrètes à cet égard de la part de l'État d'Uruguay et du Saint-Siège, tandis que les autres recommandations concernant ce droit ont essentiellement été formulées de manière générale. Cependant, cette demande a retenu l'attention d'un plus grand nombre d'États au cours du deuxième cycle de l'EPU. Au total, la RDC a reçu neuf recommandations suggérant la mise en œuvre de mesures visant à éradiquer tout coût associé à l'enseignement primaire, ce qui permettrait ainsi à davantage d'enfants de bénéficier de ce droit humain fondamental[161]. Au cours du troisième cycle de l'EPU, 18 recommandations faisaient directement référence à ce droit social, dont 12 suggéraient la suppression des obstacles à son exercice par l'État en garantissant un enseignement primaire gratuit[162]. Toutes ces recommandations ont été soutenues par la RDC.

158 Richardson Lucy, « Economic, Social and Cultural Rights (and Beyond) in the UN Human Rights Council » dans Human Rights Law Review, 2015, 15, 409–440. P. 427. Voir également : Duggan-Larkin, Jessica. « Can an intergovernmental mechanism increase the protection of human rights? The potential of Universal Periodic Review to the realisation of economic, social and cultural rights » dans Netherlands Quarterly of Human Rights, Vol. 28/4, 548–581, 2010.

159 HCDH. Résumé des communications des parties prenantes concernant la République Démocratique du Congo. 19 février 2019. A/HRC/WG.6/33/COD/3. Paragraphes 43-45.

160 Commission Nationale des Droits de l'Homme. Contribution de la CNDH à l'Examen périodique universel 3ème cycle. Disponible à l'adresse suivante : https://www.cndhrdc.cd/glis_c/a_cndh/SKE_a_cndh_5356191203cont.pdf

161 Voir les recommandations de l'Égypte, de la Slovénie, de la Hongrie, du Soudan, du Timor-Leste, de l'Éthiopie, du Zimbabwe, de la Malaisie et de la Namibie.

162 Voir les recommandations de la Corée du Nord, de l'Estonie, de l'Inde, du Liban, du Togo, de la Libye, de Malte, de Maurice, du Maroc, de la Pologne, de l'Afghanistan, de la Palestine, de l'Argentine, du Liechtenstein, de Djibouti, du Gabon et du Laos.

On peut présumer que l'attention croissante accordée à cette question dans le cadre de l'EPU provient de l'urgence qui l'entoure. Le manque d'accès à un enseignement primaire gratuit en RDC constitue un problème critique depuis des années. En 2014, l'État a promulgué la *Loi Cadre n° 14/004*[163] et le *Décret n° 14/029*[164] stipulant que l'enseignement primaire était gratuit sur son territoire. Cependant, il n'a pas été en mesure de mobiliser les ressources financières nécessaires pour traduire ce cadre normatif dans la réalité. En 2017, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation sur le fait qu'un grand nombre d'enfants congolais abandonnent l'école en raison des coûts excessifs que leur éducation représente, et a demandé à l'État de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès sans discrimination et gratuit de l'enseignement primaire à tous les enfants, ce qui impliquait de supprimer tout coût indirect[165]. À la lumière de ce constat, la RDC est restée l'un des rares pays au monde où les écoles d'enseignement primaire faisaient encore payer des frais de scolarité jusqu'en 2019[166].

Néanmoins, le changement tant attendu a finalement été amorcé en août de cette année-là, lorsque la mise en œuvre d'une politique d'enseignement primaire gratuit a été annoncée par le Secrétaire général de l'enseignement primaire, secondaire et technique. Selon cette nouvelle politique, les coûts liés à l'organisation de l'enseignement primaire seraient désormais couverts par le trésor public et d'autres mesures seraient adoptées pour que les enseignants bénéficient d'un réajustement de leurs salaires et d'autres avantages tels que le versement d'indemnités de transport et de logement[167].

Même si cette politique s'est d'abord attaquée à environ 60 % des écoles primaires de la RDC, les mesures mises en place ont eu un impact direct sur près de 4 millions d'élèves qui ont pu rejoindre l'école primaire depuis la rentrée de septembre 2019, selon les statistiques du Ministère de l'éducation[168], de l'Institut national de la statistique et de l'Observatoire des crises de la RDC[169]. De même, cette politique a eu un impact indirect sur les élèves de l'enseignement secondaire, puisque les inscriptions à ce niveau d'enseignement ont également augmenté juste après sa mise en œuvre[170].

La mise en œuvre de cette politique a soulevé d'importants défis pour l'État, qui a dû s'adapter rapidement afin de répondre correctement au grand nombre d'élèves qui sont retournés dans des écoles dépourvues d'infrastructures adéquates, et qui ont été accueillis par des enseignants éprouvant des difficultés pour faire face à des classes nettement plus nombreuses[171]. En outre, l'État a rencontré des difficultés pour s'assurer que la politique bénéficie également aux garçons et aux filles de la capitale et des autres régions de la RDC. A partir de mars 2020, la Banque mondiale a obtenu un soutien financier à hauteur d'un milliard de dollars par an pour la mise en œuvre de cette politique, ce qui représente une grande opportunité pour continuer à ajuster cette mesure en fonction des besoins les plus urgents sur le terrain. La politique éducative contribuerait à sortir près de 23 millions de Congolais de la pauvreté [172].

163 Pour consulter la loi, veuillez visiter le site : https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/101404/122157/F920043169/COD-101404.pdf

164 Pour consulter le décret, veuillez visiter le site : https://www.droitcongolais.info/files/512.11.14.2-Decret-du-18-novembre-2014_Manuels-scolaires_agrement.pdf

165 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Observations finales concernant le rapport de la République démocratique du Congo valant troisième à cinquième rapports périodiques. 28 février 2017. CRC/C/COD/CO/3-5. paragraphes 39-40.

166 Banque mondiale. « Quand je serai grande, je serai institutrice » : les nouvelles ambitions des élèves congolais depuis que l'école est gratuite. 16 juin 2020. Disponible à l'adresse suivante : https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2020/06/16/the-new-ambitions-of-congolese-schoolchildren-now-that-school-is-free

167 Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique. EPST : Les grandes lignes sur la gratuité de l'enseignement de base. Disponible à l'adresse suivante : https://www.eduquepsp.education/v1/epst-les-grandes-lignes-sur-la-gratuite-de-lenseignement-de-base/

168 Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique. EPST : Un projet de la Banque mondiale pour soutenir la gratuité de l'enseignement. https://www.eduquepsp.education/v1/epst-un-projet-de-la-banque-mondiale-pour-soutenir-la-gratuite-de-lenseignement/

169 Latif Scherezad et Adelman Melissa. Gratuité de l'enseignement primaire en RDC : où en sommes-nous sur la voie de la réforme ? 3 août 2021. Disponible à l'adresse suivante : https://blogs.worldbank.org/fr/education/gratuite-de-lenseignement-primaire-en-rdc-ou-en-sommes-nous-sur-la-voie-de-la-reforme

170 Ibid.

171 Pour une analyse plus substantielle de ces défis, veuillez vous référer à : Equal Rights. En République démocratique du Congo, la gratuité de l'enseignement était-elle une fausse bonne idée ? 12 mai 2021. Disponible à l'adresse suivante : https://www.equaltimes.org/in-2019-the-democratic-republic-of?lang=es#.YnRJsvPMJQI

172 Banque mondiale. « Quand je serai grande, je serai institutrice » : les nouvelles ambitions des élèves congolais depuis que l'école est gratuite. 16 juin 2020. Disponible à l'adresse suivante : https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2020/06/16/the-new-ambitions-of-congolese-schoolchildren-now-that-school-is-free

La bonne pratique décrite ici constitue un excellent exemple de la manière dont les recommandations de l'EPU ne se limitent pas à obtenir des changements concernant les droits de l'homme de nature civile ou politique. Au contraire, le mécanisme fournit une plateforme pertinente dans l'optique d'entamer un dialogue constructif autour de questions sociales structurelles dont la prise en charge implique normalement le déploiement simultané d'une série d'actions qui dépendent de la disponibilité des ressources. En mettant en œuvre ce type de recommandations, les États peuvent simultanément se rapprocher de la réalisation des ODD fixés par le Programme 2030[173]. En effet, l'impact des recommandations de l'EPU à long terme constitue l'un des plus grands avantages offerts par l'examen.

Les réalisations de la RDC concernant le droit à l'éducation gratuite sont un exemple concret de :

- *L'intérêt de considérer l'EPU comme un outil de développement, en favorisant, par conséquent, l'adoption et la mise en œuvre de recommandations qui encouragent les États à adopter des mesures pour réaliser les droits économiques, sociaux et culturels ;*
- *La capacité du mécanisme de l'EPU à faciliter les mesures relatives aux droits de l'homme ayant un impact à long terme ;*
- *L'importance de prendre en compte l'aspect financier lors de la formulation et du soutien des recommandations de l'EPU dont la faisabilité est liée à la disponibilité de ressources économiques, ainsi que la nécessité d'envisager la possibilité de fournir un soutien financier dans le cadre de la coopération des États, le cas échéant.*

173 Dans ce cas particulier, la politique adoptée par la RDC contribue à la réalisation de la cible 4.1 de l'ODD 4 : « D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile ».

Royaume-Uni : Mesures fondamentales en vue de faire progresser les droits de l'enfant

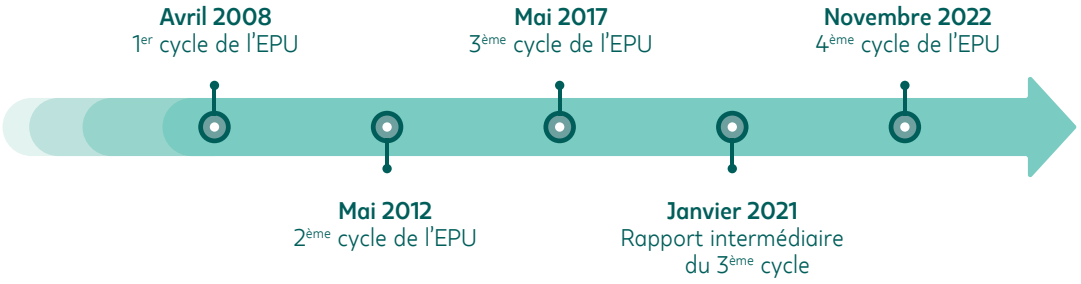

Le Royaume-Uni a été l'un des tout premiers pays à faire l'objet d'un examen dans le cadre de l'EPU. Cela a pu jouer un rôle dans le fait que le pays n'a finalement reçu que 28 recommandations de l'EPU, dont 22 qu'il a soutenu. Même si neuf de ces recommandations suggéraient l'adoption de mesures visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant, seules six d'entre elles ont reçu le soutien de l'État, et parmi ce petit échantillon, deux faisaient spécifiquement référence à la nécessité de s'attaquer au taux élevé d'incarcération des enfants dans le pays[174], et au problème des châtiments corporels et autres formes de violence à l'encontre des enfants[175].

Les chiffres ont changé radicalement lors du troisième cycle du mécanisme, au cours duquel le Royaume-Uni a reçu un total de 46 recommandations de l'EPU à cet égard. Outre les sujets déjà abordés lors du premier cycle de l'EPU, l'accent a été mis sur la nécessité de mettre en œuvre des actions visant à réduire la violence domestique et sexuelle à l'encontre des enfants et d'aligner le cadre juridique national sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Cela pourrait s'expliquer par la structure organique du pays lui-même[176] et non par un manque de volonté d'assumer les engagements internationaux en matière de droits de l'homme, comme semblent le prouver les progrès concrets réalisés sur le terrain concernant ces recommandations, bien qu'une grande majorité de ces recommandations aient été notées par l'État (76 %).

Par exemple, en juin 2018, le Gouvernement britannique est devenu l'un des derniers membres du Conseil de l'Europe à ratifier la Convention de 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Convention de Lanzarote »)[177] qui exige que les États parties adoptent un ensemble de mesures afin de prévenir les violences sexuelles à l'encontre des enfants, de protéger les victimes et de tenir les auteurs de ces crimes responsables. Le Royaume-Uni a non seulement reçu la recommandation de ratifier ce traité dans le cadre de l'EPU[178], mais aussi dans le cadre des observations finales de la Convention relative aux droits de l'enfant sur le cinquième rapport périodique soumis par l'État[179].

En 2019, le Royaume-Uni a soumis pour la première fois un rapport complet décrivant son cadre juridique existant en vue de protéger les enfants contre tous les types d'infractions sexuelles et présentant un aperçu général de l'éventail des mesures mises en œuvre par ses quatre nations en termes

174 Recommandation formulée par l'Algérie

175 Recommandation formulée par l'Italie

176 Il existe des gouvernements et des assemblées législatives distincts en Écosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, bien que le Royaume-Uni dispose d'un gouvernement central et d'une assemblée législative à Westminster. Certaines thématiques sont dévolues à ces organes, ce qui signifie qu'ils peuvent légiférer dans ces domaines. D'autres questions sont réservées et relèvent donc de la compétence du Parlement central de Westminster. Par conséquent, le Gouvernement britannique ne peut pas accepter les recommandations de l'EPU à l'échelle du Royaume-Uni pour des questions qui ne sont pas explicitement réservées à sa compétence.

177 Pour une liste complète des États parties à la Convention de Lanzarote, veuillez consulter le site : https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list?module=signatures-by-treaty&treatynum=201

178 Recommandation formulée par la Slovénie.

179 Comité des droits de l'enfant. Observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. CRC/C/GBR/CO/5. 12 juillet 2016. Par. 45.

de prévention, de protection et de poursuites, conformément aux normes juridiques énoncées par la Convention de Lanzarote[180].

La protection des droits des enfants a également été renforcée à la suite de certaines mesures législatives adoptées par l'Écosse entre 2019 et 2020. Tout d'abord, en 2019, le Parlement écossais a adopté à l'unanimité une nouvelle législation portant l'âge minimum de la responsabilité pénale de 8 à 12 ans. En vertu de la nouvelle loi sur l'âge de la responsabilité pénale (Écosse), une restriction a été mise en place pour interdire l'inculpation ou l'arrestation d'enfants de moins de 12 ans.

Aborder la situation des enfants accusés d'infractions pénales et apporter des changements significatifs à cet égard constituait une demande de longue date dans le cadre de l'EPU. Néanmoins, les pays du Royaume-Uni ont montré leur réticence à adopter des réformes juridiques visant à augmenter l'âge de la responsabilité pénale dans leurs juridictions. À mi-chemin du deuxième cycle de l'EPU, le Royaume-Uni a indiqué qu'au lieu d'avancer dans cette direction, les pays continueraient à utiliser la détention pour les jeunes comme une option de dernier recours appliquée uniquement dans des cas exceptionnels[181]. Malgré ce scénario décourageant, les OSC ont porté leurs demandes à la table du troisième cycle de l'EPU, en soumettant des informations par le biais du site[182] et des rapports collectifs[183] où elles ont décrit avec des exemples concrets les conséquences inquiétantes du maintien d'un âge aussi bas pour la responsabilité pénale au sein de l'État.

Même si cette évolution de la législation ne s'applique qu'à la juridiction écossaise, son impact reste positif. Dans son rapport intermédiaire du troisième cycle de l'EPU, le Royaume-Uni a reconnu que ce changement permettrait d'éviter que les enfants soient « stigmatisés du fait d'être étiquetés comme délinquants à un âge aussi jeune et vulnérable, ce qui améliorera leurs chances dans la vie »[184], ce qui démontre, dans une certaine mesure, un changement dans l'approche du Royaume-Uni sur cette question. Le premier pas en avant adopté par l'Écosse pourrait avoir un effet d'entraînement sur d'autres pays de l'État où l'âge de la responsabilité pénale est également considéré comme inférieur aux normes internationales[185].

Une deuxième mesure législative adoptée par le Parlement écossais pour promouvoir les droits de l'enfant a été l'approbation du « Children (Equal Protection from Assault) (Scotland) Act 2019 » [186]. Cette loi interdit toute forme de châtiment corporel à l'encontre des enfants dans le cadre familial, car elle supprime la défense juridique qui permettait aux parents de punir leurs enfants par des sévices physiques dans la loi sur la justice pénale (Écosse). En d'autres termes, la nouvelle loi a réduit la protection des adultes contre toutes les formes d'agression sur les enfants[187]. Le Royaume-Uni a signalé cet amendement juridique comme un exemple de mise en œuvre des recommandations de l'EPU, malgré le fait que la loi ne soit contraignante que sur le territoire écossais[188].

La promotion des droits de l'enfant a figuré en tête des priorités du mécanisme de l'EPU. Le processus a contribué à sensibiliser à une variété de questions susceptibles d'entraver le bien-être et le déve-

---

180 Royaume-Uni. Replies to general overview questionnaire. Lanzarote Convention. Registered by the Secretariat on 6 January 2020. Disponible à l'adresse suivante : https://rm.coe.int/united-kingdom-replies-to-the-general-overview-questionnaire/16809981ec

181 United Nations Universal Periodic Review Mid Term Report of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, and the British Overseas Territories, and Crown Dependencies (2014). P. 115, 126 et 127.

182 The Howard League for Penal Reform. to the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). Septembre 2016.

183 Soumission conjointe 11. Soumission de l'Alliance pour les droits des enfants d'Angleterre, de Together (Alliance écossaise pour les droits des enfants) et du groupe de suivi de la Convention pour les droits de l'enfant du Pays de Galles.

184 Royaume-Uni, territoires britanniques d'outre-mer et dépendances de la Couronne. Examen périodique universel - Rapport intermédiaire. 2020. P. 257.

185 En Angleterre et au Pays de Galles, l'âge de la responsabilité pénale est de 10 ans, conformément à l'article 50 du Children and Young Persons Act de 1933. Disponible à l'adresse suivante : https://www.legislation.gov.uk/ukpga/Geo5/23-24/12/section/50. En Irlande du Nord, l'âge de la responsabilité pénale est également de 10 ans, conformément à l'article 3 du Criminal Justice (Children) (Northern Ireland) Order de 1998. Disponible à l'adresse suivante : https://www.legislation.gov.uk/nisi/1998/1504/article/3

186 Disponible à l'adresse suivante : https://www.legislation.gov.uk/asp/2019/16/notes

187 Children 1st. On 7 November 2020 Scots law changed to make it clear that children in Scotland can no longer be physically punished. Disponible à l'adresse suivante : https://www.children1st.org.uk/who-we-are/speaking-up-for-scotlands-children/equal-protection-information-for-families-about-changes-to-the-law/

188 Royaume-Uni, territoires britanniques d'outre-mer et dépendances de la Couronne. Examen périodique universel - Rapport intermédiaire. 2020. P. 62.

loppement des enfants. L'accent a été mis sur la nécessité d'adopter des mesures pour protéger les enfants contre la violence sexuelle et physique, la traite des êtres humains, la pauvreté, la torture, entre autres risques graves qui menacent la vie et l'intégrité des enfants. Les pratiques décrites ici témoignent des multiples facettes que peut revêtir la violence à l'égard des enfants et des actions que les États peuvent mettre en œuvre pour garantir leur protection. Dans ce contexte, l'EPU est un mécanisme utile pour rappeler aux États leurs obligations internationales grâce aux recommandations faites par les États examinateurs. Ainsi, cela permet de souligner la nécessité de répondre à une situation particulière de la part de l'État examiné, même si les recommandations en question ont été notées.

Les progrès qui ont été observés au Royaume-Uni ont été conditionnés par les facteurs suivants :

- *La capacité de l'EPU à être véritablement un mécanisme universel, c'est-à-dire avec le pouvoir de s'adapter aux différents contextes des États du monde entier tout en proposant des recommandations adaptées à la réalité de chaque pays ;*
- *La réitération de recommandations sur des questions urgentes, alors qu'elles avaient été notées dans les cycles précédents ;*
- *La fertilisation croisée entre les recommandations issues de l'EPU et les recommandations formulées dans le même sens par d'autres institutions internationales, telles que le Comité des droits de l'enfant et le Conseil de l'Europe, consolidant leur importance et leur caractère d'urgence aux yeux de l'État.*

> «Le fait qu'un représentant d'un Etat prenne certains engagements au niveau international devant le Conseil des droits de l'homme, le fait que cela soit documenté ou le fait que l'Etat indique qu'il accepte certaines recommandations constitue un aspect important de l'EPU, en particulier en matière de responsabilité»
>
> ***Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande***

Slovaquie : Transformation du système des Nations Unies en un outil de lutte contre la torture

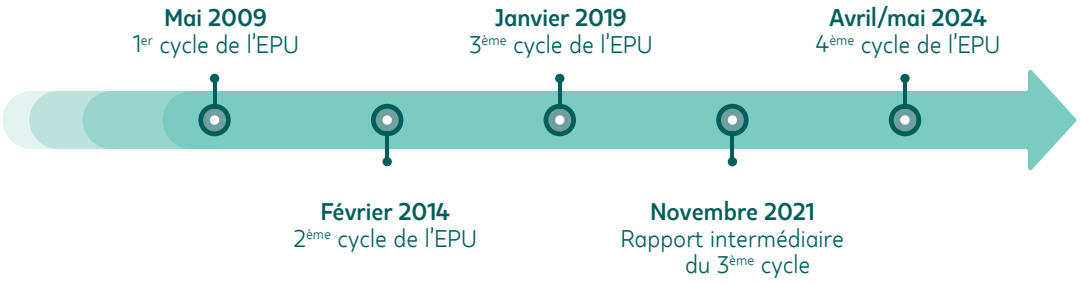

On dit généralement que la portée des recommandations reçues par les États de la part des mécanismes et procédures des Nations Unies en matière de droits humains a tendance à se chevaucher. En tant que système universel, la plateforme des Nations Unies offre aux États et aux autres parties prenantes la possibilité de recourir à une variété de recommandations qui se renforcent mutuellement et d'obtenir des conseils sur les voies à suivre pour améliorer la situation des droits humains dans leur pays. En d'autres termes, là où certains pourraient voir un chevauchement des mesures, il existe en fait une opportunité importante d'articuler différents rouages pour mettre en marche la machine du changement.

Le cas de la Slovaquie constitue un bon exemple de la manière dont ces recommandations, y compris celles découlant de l'EPU, peuvent interagir en faveur de la réalisation de progrès concrets. Le Gouvernement slovaque a accordé une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations émanant de différents mécanismes des droits humains. Parfois, ces recommandations ont été classées comme prioritaires dans l'agenda de l'État.

L'une des recommandations qui a partiellement bénéficié de cette approche est le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après « OP-CAT »). Depuis son premier cycle d'EPU, en 2009, cinq États ont recommandé à la Slovaquie de ratifier le traité[189]. Ce nombre a légèrement augmenté pour atteindre un total de sept dans le deuxième et le troisième cycle de l'EPU[190]. Les organes de traités tels que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et le Comité contre la torture ont souligné cette question en encourageant l'État à adhérer à l'OP-CAT[191]. En dehors du système des Nations Unies, le Conseil de l'Europe a souligné la nécessité pour la Slovaquie d'adhérer au traité et de mettre en place un mécanisme national de prévention conforme aux dispositions de l'OP-CAT et aux directives établies par le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture[192]. Le Conseil a également demandé à l'État de partager des informations sur les progrès réalisés dans le cadre de ce processus[193].

Bien qu'en 2018, l'État ait adopté certaines mesures pour avancer dans ce processus de ratification, son engagement à mettre en œuvre toutes ces recommandations s'est amélioré après le troisième cycle de l'EPU. En 2020, le Ministère slovaque de la justice a proposé un projet de loi visant à mo-

189 Le Royaume-Uni, l'Azerbaïdjan, l'Argentine, la Croatie et la République tchèque ont formulé des recommandations de l'EPU à la Slovaquie dans ce sens.

190 La Tchéquie, l'Azerbaïdjan, le Chili, la Tunisie, la Hongrie, l'Estonie et le Danemark ont formulé ces recommandations lors du deuxième cycle de l'EPU, tandis que les États de la Suisse, du Sénégal, du Monténégro, de la Croatie, de la Tchéquie, de l'Azerbaïdjan et du Danemark ont évoqué cette question lors du troisième cycle de l'EPU.

191 Comité contre la torture. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 19 de la Convention. CAT/C/SVK/CO/2. 17 décembre 2009. Par. 22. Comité contre la torture. Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Slovaquie. CAT/C/SVK/CO/3. 8 septembre 2015. Par. 21. Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Slovaquie. E/C.12/SVK/CO/3. 14 novembre 2019. Par. 62. Convention relative aux droits de l'enfant. Observations finales sur le rapport de la Slovaquie valant troisième à cinquième rapports périodiques. CRC/C/SVK/CO/3-5. Par. 62.

192 Conseil de l'Europe. Report to the Slovak Government on the visit to the Slovak Republic carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment. Du 19 au 28 mars 2018. P. 11. Disponible à l'adresse suivante : https://rm.coe.int/168094fd71

193 Ibid.

difier la loi n° 564/2001 Coll afin de confier la compétence d'agir en tant que mécanisme national de prévention au Défenseur public des droits[194], tout en conservant la possibilité de coopérer, dans l'accomplissement de son mandat, avec le Commissaire aux enfants ou le Commissaire aux personnes handicapées[195].

Comme le propose l'article I.2 du projet de loi, en tant que mécanisme national de prévention, le Défenseur public aurait le pouvoir d'effectuer des visites systématiques des lieux de détention des personnes privées de liberté afin de garantir une protection suffisante contre la torture, les traitements cruels, inhumains, dégradants ou punitifs et autres mauvais traitements. Si une violation est identifiée, le Défenseur public signale la situation à la juridiction du parquet concerné ou au tribunal compétent. En donnant ces pouvoirs au Défenseur public des droits, l'État s'assurerait l'alignement de son mandat avec les normes de l'OP-CAT[196].

Le Ministère slovaque de la justice a reçu des commentaires sur le projet de loi de la part du Commissaire aux personnes handicapées, qui est mandaté pour effectuer des visites dans les établissements où des personnes handicapées et des personnes âgées peuvent se trouver en restriction de liberté. Au moment de la rédaction de ce rapport, le projet de loi a été envoyé au Parlement où la phase des procédures de commentaires est en cours d'achèvement. Ensuite, le Parlement, sous réserve que les conditions requises soient remplies, devrait adopter la nouvelle législation, ouvrant ainsi la voie à la finalisation du processus de ratification de l'OP-CAT[197].

Le Centre national slovaque pour les droits de l'homme (ci-après « SNCHR ») a été l'une des parties prenantes à plaider pour la formulation de recommandations de l'EPU qui renforcent la ratification de l'OP-CAT par l'État. Au cours du troisième cycle de l'EPU, l'institution a souligné l'urgence d'intensifier les efforts pour mener à bien cette procédure et mettre en place un mécanisme national de prévention doté de ressources et de capacités suffisantes pour remplir son mandat de manière indépendante et efficace[198].

En plus de cet effort, la SNCHR a plaidé pour l'adoption d'autres mesures relatives aux droits humains au niveau national, en recourant pour cela aux recommandations reçues par l'État de la part des mécanismes internationaux des droits de l'homme. Cette approche a été décidée sur le plan stratégique au vu de l'attention particulière que l'État accorde à ce type de recommandations. Pour cela, le SNCHR a travaillé à l'élaboration d'une base de données interne dans laquelle l'institution suit en permanence les recommandations reçues par la Slovaquie de la part des forums internationaux afin d'obtenir des informations utiles qui peuvent ensuite être utilisées pour soutenir leurs activités de sensibilisation. Par exemple, le SNCHR s'est référé aux recommandations de l'EPU et à celles des comités des Nations Unies tels que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour élaborer un document d'orientation sur les droits sexuels et reproductifs qui a été distribué au Parlement, au Gouvernement et aux OSC afin de les sensibiliser à la nécessité d'avancer dans ce domaine[199].

Le mécanisme de l'EPU est né en 2006 pour intégrer un système universel plus large et plus solide de protection des droits humains. Les recommandations de l'examen renforcent le travail des autres organes et procédures des Nations Unies et sont simultanément renforcées par les recommandations

194 Selon la Constitution slovaque, le Défenseur public des droits est un organe indépendant de protection des droits et libertés fondamentaux.

195 République slovaque. État actuel des recommandations adressées à la République slovaque dans le cadre du 3ème cycle de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, soumises à mi-parcours du cycle d'évaluation. Novembre 2021. P. 3.

196 Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Articles 3, 19 et 20.

197 En mars 2022, le mandat du précédent Défenseur public des droits a pris fin. Au moment de la rédaction de ce rapport, le Conseil national de la Slovaquie s'emploie à élire son successeur. Cela permettra de faire avancer le processus de détermination d'un mécanisme national de prévention.

198 Centre national slovaque pour les droits de l'homme. Individual Submission. Third Review of the Slovak Republic under the Universal Periodic Review of the United Nations Human Rights Council. P. 4. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2019-01/snchr_snslp_upr32_svk_e_main.pdf

199 Voir par exemple : Centre national slovaque pour les droits de l'homme. Individual Submission. Alternative Report on the Implementation of the European Social Charter, Para. 20. Disponible à l'adresse suivante : https://www.snslp.sk/wp-content/uploads/European-Social-Charter-Submission_SNCHR.pdf

qui émanent de ces plateformes. En renforçant leur capacité à travailler avec différents mécanismes en même temps, les États et les autres parties prenantes ont plus de chances de mettre en œuvre des mesures mieux adaptées aux besoins concrets de la société et donc d'avoir un plus grand impact sur le terrain.

Le fait que la Slovaquie ait réussi à se rapprocher de la ratification de l'OPCAT est la preuve de ce qui suit :

- *Les recommandations de l'EPU sont particulièrement efficaces lorsqu'elles complètent les recommandations faites par d'autres organes des droits de l'homme, et vice versa, et s'y ajoutent ;*
- *L'augmentation progressive de la pression sur les États en réitérant les recommandations tout au long des différents cycles constitue une tactique extrêmement efficace pour obtenir un réel changement.*

> *« Si une recommandation provient de l'EPU, cela va améliorer la situation. Le mécanisme est perçu par le Gouvernement comme étant relativement fiable. Compte tenu de ses cycles réguliers, le Gouvernement estime « qu'il doit agir » parce que la révision va redémarrer »*
>
> ***Centre national slovaque pour les droits de l'homme***

Uruguay et Bolivie : Étapes importantes vers un système de suivi régional

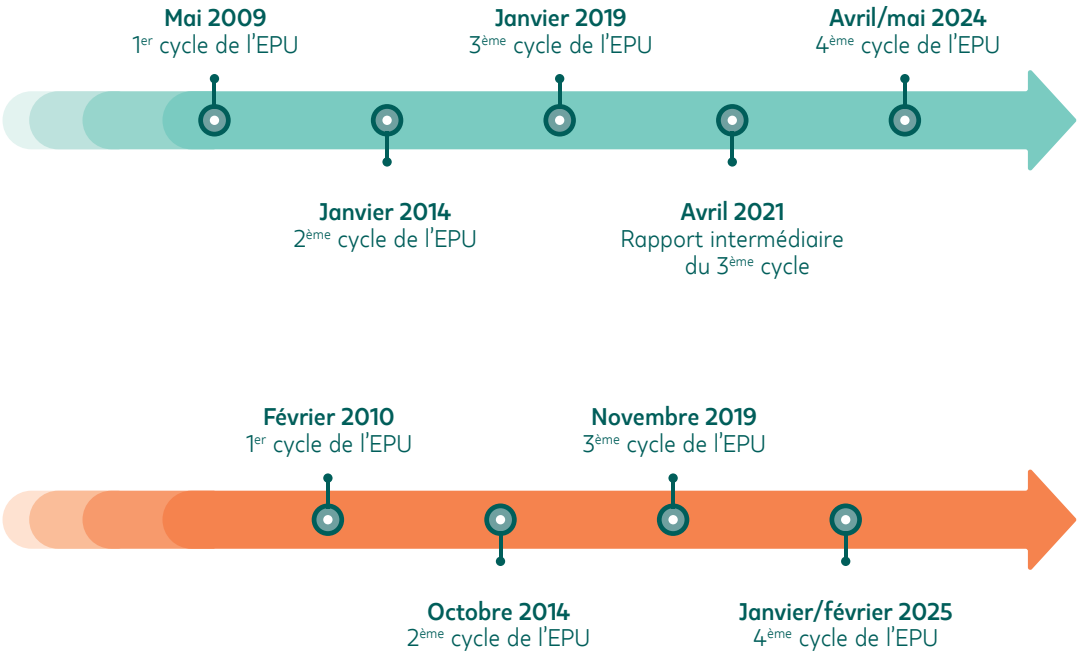

La participation de l'État uruguayen au cours des trois cycles de l'EPU a été de plus en plus active. Ce pays latino-américain a non seulement formulé plus de 1 500 recommandations à la date d'élaboration du présent rapport, mais il s'est également engagé dans le mécanisme à différents niveaux, devenant, par exemple, l'un des très rares États à avoir soumis un rapport intermédiaire pour chacun des cycles de l'EPU.

La mise en œuvre des recommandations reçues a également représenté un objectif important pour l'État. En 2016, le Gouvernement a approuvé le décret n° 358/016, par lequel il a établi le Mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi des recommandations. Sous la direction du Ministère des affaires étrangères, le mécanisme rassemble un total de 32 institutions nationales et régionales qui travaillent ensemble à l'élaboration des rapports requis par les organes de traités des Nations Unies, les procédures spéciales et l'EPU, ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations formulées dans chacune de ces plateformes.

Par le même décret, le Gouvernement a créé un outil logiciel appelé SIMORE (« *Sistema de Monitoreo de Recomendaciones* ») dans lequel il évalue ses propres progrès dans la mise en œuvre des recommandations reçues par l'Uruguay de la part de différents organes de traités et de procédures spéciales des Nations Unies et indique les dépendances étatiques chargées de cette tâche. Le système a été créé avec le soutien technique de l'équipe de pays des Nations Unies et du bureau sud-américain du HCDH, dans le cadre du projet « Uruguay hacia la agenda de desarrollo sostenible 2030 : Fortaleciendo las capacidades del Sistema Nacional de Cooperación desde una perspectiva de derechos humanos ». Le SIMORE s'appuie sur les enseignements tirés par l'État du Paraguay, pionnier dans la région pour la mise en œuvre de sa propre plateforme de suivi virtuelle, qui a proposé de partager son logiciel avec l'Uruguay et de former les utilisateurs de l'outil[200].

200 Agencia Uruguaya de Cooperación Internacional, Sistema de las Naciones Unidas en Uruguay. « Uruguay hacia la agenda de desarrollo sostenible 2030: Fortaleciendo las capacidades del Sistema Nacional de Cooperación desde una perspectiva de derechos humanos ». Janvier-décembre 2016. P. 7. Disponible à l'adresse suivante : https://mptf.undp.org/document/download/17668

Le système présente encore certains aspects qui pourraient être améliorés, même si la création de cet outil représente en soi une bonne pratique. Par exemple, en ce qui concerne l'EPU, il n'énumère que les recommandations reçues au cours des deuxième et troisième cycles et fournit de brèves informations concernant la mise en œuvre d'environ 74 % de celles soulevées au cours du deuxième cycle, tout en restant silencieux sur les autres. Dans certains cas, les informations affichées sur le site ne sont pas nécessairement mises à jour et/ou n'ont pas été classées selon des indicateurs permettant à l'utilisateur d'évaluer le degré de mise en œuvre des recommandations et donc de demander à l'État d'adopter des mesures supplémentaires.

Consciente de cette situation, l'OSC uruguayenne « *Iniciativas Sanitarias* », membre de l'alliance internationale « *Fòs Feminista* », a perçu une occasion de contribuer au travail d'autres organisations de défense des droits humains qui s'appuient sur des données actualisées pour mener leurs propres activités de sensibilisation. Les deux institutions ont décidé de mener un projet visant à lancer un outil logiciel de portée régionale qui soutiendrait les efforts de recherche et de sensibilisation des universitaires et des OSC travaillant et/ou menant des recherches sur la promotion des droits humains tenant compte des questions de genre.

Le logiciel régional poursuivrait donc plusieurs objectifs :

- Premièrement, la base de données systématiserait les recommandations reçues par les différents États de la région latino-américaine au cours des deuxième et troisième cycles de l'EPU exclusivement, en laissant de côté les recommandations faites par d'autres organisations internationales, qui sont suivies par le SIMORE.
- Ensuite, elle les classerait en fonction du type d'actions requises pour leur mise en œuvre, et d'une liste thématique structurée sur la base des sujets liés au genre.
- Troisièmement, le système mesurerait le degré d'application des recommandations en utilisant des indicateurs alignés sur les accords contenus dans le « Consensus de Montevideo sur la population et le développement pour l'Amérique latine et les Caraïbes » comme paramètre de référence.
- Enfin, l'outil donnerait des informations pertinentes sur l'EPU aux OSC et des conseils utiles qui pourraient renforcer leur interaction avec le mécanisme. En d'autres termes, le projet chercherait globalement à fournir aux parties prenantes un outil qui les aide de manière significative à atteindre leurs propres objectifs en travaillant avec l'EPU.

Avec ces objectifs en vue, les organisations ont commencé à prendre contact avec d'autres OSC de la région, à savoir d'Argentine, de Colombie et du Mexique, pour mettre en place la plateforme virtuelle et l'alimenter avec les informations disponibles dans les sources publiques des États. En cas d'inaccessibilité des informations au public, les organisations ont soumis des formulaires pour exercer leur droit d'accès aux informations publiques détenues par les organismes publics.

La portée régionale du projet a permis aux institutions chefs de file d'entrer en contact avec la « *Comunidad de Derechos Humanos - CDH* », une OSC bolivienne qui avait œuvré à la conception et à la mise en œuvre d'un projet aux objectifs similaires, en s'appuyant sur sa vaste expérience des activités de sensibilisation autour de l'EPU aux niveaux national et international. Étant donné qu'*Iniciativas Sanitarias* et *FOS Feminsta* s'y étaient engagés, la *CDH* a également travaillé à la création d'un outil virtuel de suivi pour collecter, traiter, analyser et diffuser des informations sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, tant en Bolivie que dans d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Cette initiative permettrait aux utilisateurs de disposer d'une vue d'ensemble de la situation régionale des droits humains, grâce à une identification des tendances, des menaces, des opportunités et des défis afin de promouvoir un agenda régional plus fort dans ce domaine. Elle contribuerait également à établir des alliances entre les parties prenantes et permettrait de partager les enseignements tirés entre les acteurs intéressés.

Depuis un an, ces organisations travaillent en étroite collaboration dans l'optique d'aligner leurs propositions et de mettre en place une plateforme régionale en ligne unique qui se concentrera sur les progrès réalisés par les États de la région par rapport aux recommandations de l'EPU formulées lors de ses deuxième et troisième cycles. Le lancement de la plateforme est prévu pour 2022. Elle deviendra alors non seulement la première de son genre, mais aussi la preuve concrète que la coordination entre les OSC, malgré les circonstances les plus difficiles, peut conduire à des résultats exceptionnels, et ainsi augmenter les possibilités pour l'EPU de réaliser des changements transformationnels sur le terrain.

Les études de cas du Uruguay et de la Bolivie sont la preuve concrète que :

- *La coordination entre les OSC peut même se faire par-delà les frontières, donnant lieu à des initiatives innovantes qui permettent aux organisations d'échanger les leçons apprises et de joindre leurs efforts pour contribuer à l'importante tâche de suivi des recommandations de l'EPU ;*
- *Les OSC peuvent être considérées comme des alliées des États dans la tâche complexe consistant à disposer d'informations actualisées sur les actions et mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU.*

4 Remarques finales et recommandations

Comme nous l'avons souligné tout au long de ce rapport, l'EPU représente une occasion précieuse de continuer à faire avancer l'agenda des droits humains sur le terrain. De par sa nature de mécanisme flexible, orienté vers les solutions et démocratique, auquel tous les États et les parties prenantes sont invités à participer activement, l'EPU peut devenir une plateforme permettant de prendre des décisions importantes et d'activer des processus significatifs dotés d'une capacité réelle à encourager des changements transformationnels sur le terrain.

À la lumière de l'éventail d'alternatives que l'EPU a mis à la disposition des États et des autres parties prenantes, les paragraphes suivants contiennent des recommandations destinées à assurer un engagement réussi avec le mécanisme.

Tout d'abord, les parties prenantes travaillant avec l'EPU devraient développer la capacité de suivre les différents processus de droits de l'homme se déroulant à la fois au niveau national et international afin d'identifier les opportunités où une utilisation stratégique des résultats de l'EPU peut contribuer à renforcer leurs activités de sensibilisation. Nombre des mesures dont l'adoption est suggérée aux États par le biais des recommandations de l'EPU ont également été envisagées dans le cadre des travaux d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme. Par conséquent, les chances de réaliser des progrès concrets semblent plus grandes à travers le développement de la capacité de travailler simultanément avec ce large éventail de mécanismes.

Deuxièmement, les États examinateurs et les parties prenantes qui interagissent avec l'EPU doivent veiller à rédiger des propositions réalistes, réalisables et mesurables. Se référer à la méthodologie *SMART* lorsqu'on s'engage dans le processus de rédaction des recommandations constitue une stratégie judicieuse à suivre. Les caractéristiques des recommandations *SMART* facilitent le travail de suivi pendant la phase de suivi de l'EPU, car elles fournissent des éléments concrets qui peuvent être utilisés comme indicateurs de progrès tout en tenant les États responsables.

Il est vivement conseillé de favoriser la collaboration et la coopération entre les OSC. Le travail collectif de ces organisations permet le partage d'expériences, de connaissances, d'informations et d'autres types de ressources entre leurs membres, ce qui contribue non seulement à renforcer mutuellement leurs actions de sensibilisation, mais aussi à accroître leur capacité à porter leurs préoccupations à l'ordre du jour de l'État et à surveiller la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Ces efforts collectifs peuvent parfois conduire à l'établissement d'alliances régionales et/ou internationales, ce qui entraîne de plus grands avantages pour les organisations.

En plus de ce qui précède, la phase de suivi de l'EPU devrait laisser permettre des dialogues multipartites au niveau local. Outre les OSC, des acteurs tels que les parlementaires, l'équipe de pays des Nations Unies, les diplomates, les dirigeants communautaires, les jeunes et les institutions nationales des droits de l'homme peuvent jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Les États doivent être en mesure de maintenir un engagement continu avec ces acteurs, qui doivent être considérés comme des alliés dans la tâche que constitue la mise en œuvre des recommandations.

Enfin, les États et les autres parties prenantes devraient s'efforcer d'élaborer des stratégies et des plateformes qui facilitent la tâche de suivi des recommandations. Les États doivent veiller à l'accessibilité des informations publiques à tous les membres de la société, en garantissant leur fiabilité, leur exactitude et leur mise à jour. Les parties prenantes doivent participer activement à l'élaboration de stratégies de suivi des recommandations de l'EPU, en veillant à ce que les axes de ces stratégies soient intégrés dans le travail quotidien de leurs organisations.

Comme cela a déjà été souligné, les processus qui visent à promouvoir des changements transformateurs en faveur des droits humains sont durables. En dépit de sa nature périodique, l'EPU doit être considéré comme une opportunité à long terme de mener un travail de sensibilisation à la concrétisation de ces changements. Bien que chaque cycle du mécanisme représente une nouvelle occasion de discuter de sujets émergents et d'encourager les États à assumer davantage d'engagements internationaux, il est important de s'assurer que les recommandations soutenues par les États lors des cycles précédents fassent toujours partie des débats actuels, dans le but de maintenir certaines revendications.

5 Liste des références

A

Agence Ivoirienne de Presse. « La Côte d'Ivoire dispose de son premier Plan national des droits de l'Homme (Communiqué) », 2021, Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : https://www.aip.ci/aip-la-cote-divoire-dispose-de-son-premier-plan-national-des-droits-de-lhomme-communique/

Agence Marocaine de Presse.
الشامل" يومي 24 و25 نونبر الجاري دورة تكوينية بالرباط حول "مشاركة الشباب في الاستعراض الدوري., 2021.
Royaume du Maroc. Disponible à l'adresse suivante : https://tinyurl.com/du2j7c3t

Agencia Uruguaya de Cooperación Internacional, Sistema de las Naciones Unidas en Uruguay. « Uruguay hacia la agenda de desarrollo sostenible 2030: Fortaleciendo las capacidades del Sistema Nacional de Cooperación desde una perspectiva de derechos humanos ». Janvier-décembre 2016. P. 7. Disponible à l'adresse suivante : https://mptf.undp.org/document/download/17668

Alhadat.ma. "موضوع دورة تكوينية يومى 24 و25 نونبر" مشاركة الشباب فى الاستعراض الدوري الشامل , 2021, Maroc. Disponible à l'adresse suivante : https://alhadat.ma/134055

Alittihad.info. «الشامل حقوق الإنسان: دورة تكوينية ثانية بالرباط حول «مشاركة الشباب في الاستعراض الدوري, 2022, Maroc. Disponible à l'adresse suivante : https://alittihad.info/بالرباحقوق-الإنسان-دورة-تكوينية-ثانية-/

Amnesty International. « Submission for the UN Universal Periodic Review », 2017, Royaume-Uni.

Amnesty International. « Mexique » dans le Rapport 2020/21 : La situation des droits humains dans le monde, 2021, Royaume-Uni.

Anadolu Agency. « México reconoce formalmente la competencia del Comité contra la Desaparición Forzada de la ONU », 2020, Mexique. Disponible à l'adresse suivante : https://www.aa.com.tr/es/pol%C3%ADtica/m%C3%A9xico-reconoce-formalmente-la-competencia-del-comit%C3%A9-contra-la-desaparici%C3%B3n-forzada-de-la-onu/1995524

Assemblée générale des Nations Unies. Résolution 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme (A/RES/60/251). Disponible à l'adresse suivante : https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/a.res.60.251_en.pdf

B

Banque mondiale « Gratuité de l'enseignement primaire en RDC : où en sommes-nous sur la voie de la réforme ? ». 2021, États-Unis. Disponible à l'adresse suivante : https://blogs.worldbank.org/education/free-primary-schooling-drc-where-we-are-road-reform

Banque mondiale. « Quand je serai grand, je serai enseignant » - Les nouvelles ambitions des écoliers congolais maintenant que l'école est gratuite », 2020. Disponible à l'adresse suivante : https://www.worldbank.org/en/news/feature/2020/06/16/the-new-ambitions-of-congolese-schoolchildren-now-that-school-is-free

Boletín Oficial República Argentina. « Acceso a la Interrupción Voluntaria del Embarazo- Ley 27610 », 2021. Disponible à l'adresse suivante : https://reproductiverights.org/maps/provision/argentinas-abortion-provisions/

Bureau des statistiques du Pakistan. « Population and Housing Report », 2017, Pakistan. Disponible à l'adresse suivante : https://www.pbs.gov.pk/sites/default/files/population_census/ncrpcr/NCR%20Pakistan.pdf

Business Daily. « Uhuru signs into law Refugee Bill ». Novembre 2021. Disponible à l'adresse suivante : https://www.businessdailyafrica.com/bd/economy/uhuru-signs-into-law-refugee-bill-3622276

C

Cámara de Senadores del Congreso de la Unión. « GACETA : LXIV/3PPO-1/111689 », 2020. Disponible à l'adresse suivante : https://www.senado.gob.mx/64/gaceta_del_senado/documento/111689

Camboja News. « Rights groups and unions raise concerns over proposed national human rights body », 2021, Cambodge. Disponible à l'adresse suivante : https://cambojanews.com/rights-groups-and-unions-raise-concerns-over-proposed-national-human-rights-body/

Campaña Nacional por el Derecho al Aborto Legal, Seguro y Gratuito. Disponible à l'adresse suivante : https://perio.unlp.edu.ar/catedras/planipoliticasdecom/wp-content/uploads/sites/162/2020/09/Campana-Nacional-por-el-Derecho-al-Aborto-Legal-Seguro-y-Gratuito.pdf

Canada Without Poverty et al. « Joint Submission to the Human Rights Council on the occasion of the 3rd Universal Periodic Review of Canada », 2017, Canada.

Centre national slovaque pour les droits de l'homme. « Individual Submission of the Slovak National Centre for Human Rights: Third Review of the Slovak Republic under the Universal Periodic Review of the United Nations' Human Rights Council », 2018, Slovaquie.

Commission canadienne des droits de la personne. « Au sujet de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement », 2022, Canada. Disponible à l'adresse suivante : https://www.housingchrc.ca/en/about-national-housing-strategy-act.

Commission canadienne des droits de la personne. « Rapport annuel 2019 », 2019, Canada. Disponible à l'adresse suivante : https://2019.chrcreport.ca/.

Center for Democracy and Technology. « German Draft Law on Combating Right-Wing Extremism and Hate Crimes Raises Serious Free Expression and Privacy Concerns », 2020, États-Unis. Disponible à l'adresse suivante : https://cdt.org/insights/german-draft-law-on-combating-right-wing-extremism-and-hate-crime-raises-serious-free-expression-and-privacy-concerns/.

Chambre des représentants. « Contribution du Parlement au suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU », 2019, Maroc. Disponible à l'adresse suivante : http://www.chambredesconseillers.ma/ar/الشامل-الدوري-الاستعراض-توصيات-تنفيذ-تتبع-في-البرلمان-إسهام-حول-الدراسي-لليوم-التركيبي-التقرير

Children's Rights Alliance for England et al. « Joint Submission 11 to the UPR Working Group on the United Kingdom », 2017, Royaume-Uni.

CNDH. « Rapport annuel 2020 », 2020, Maroc. Disponible à l'adresse suivante : https://www.cndh.org.ma/sites/default/files/cndh_-_rapport_annuel_-_cov_19_-_5_mai_1_8.pdf

CNDH Côte d'Ivoire. « Rapport Annuel CNDH 2019: Les programmes de renforcement des capacités », 2019, Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : https://cndh.ci/wp-content/uploads/2015/10/RAPPORT-ANNUEL-CNDH-2019.pdf

CNDH Côte d'Ivoire. « Rapport de mise en œuvre. Troisième cycle de l'EPU de la Côte d'Ivoire Activités à mi-parcours de l'EPU », 2021, Côte d'Ivoire.

CNDH Côte d'Ivoire. « Suivi de la mise en œuvre de certaines recommandations de l'EPU de la Côte d'Ivoire du 29 avril 2014 », 2014, Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2018-11/epu_du_7_mai_2019_de_la_cote_divoire_-_rapport_de_la_cndhci_-_2_oct_2018.pdf

Coalition INSAN pour l'EPU. « Joint Submission 7 to the UPR Working Group », 2018, Jordanie.

Comisión Permanente de Acceso a la Justicia de Personas en condición de Vulnerabilidad y Justicia en tu Comunidad. Continúa desarrollo del curso: « Capacidad Jurídica de las Personas con Discapacidad en el marco del D.L. N° 1384 », 2019, Pérou. Disponible à l'adresse suivante : https://www.eje.pe/wps/wcm/connect/ajpvyjc/s_ajpvcyjc/as_noticia/cs_n_sodis-10-04-2019

Comité contre la torture. « Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 19 de la Convention » (CAT/C/SVK/CO/2.), 2009.

Comité contre la torture. « Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Slovaquie » (CAT/C/SVK/CO/3), 2015.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels. « Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Canada » (E/C.12/CAN/CO/6), 2016.

Comité des droits de l'enfant. « Observations finales concernant le rapport de la République démocratique du Congo valant troisième à cinquième rapports périodiques » (CRC/C/COD/CO/3-5), 2017.

Comité des droits de l'enfant. « Observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord » (CRC/C/GBR/CO/5), 2016.

Comité des disparitions forcées, « Informe del Comité contra la Desaparición Forzada sobre su visita a México en virtud del artículo 33 de la Convención » (CED/C/R.9 (Findings)), 2022. Disponible à l'adresse suivante : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/SP_32.pdf

Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. « Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de l'Argentine » (CMW/C/ARG/CO/2.), 2020.

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. « Observations finales concernant le rapport du Cambodge valant quatorzième à dix-septième rapports périodiques » (CERD/C/KHM/CO/14-17), 2020.

Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande. « Mid-Term Report of the New Zealand Human Rights Commission », 2022, Nouvelle-Zélande. Disponible à l'adresse suivante : https://www.hrc.co.nz/files/7416/4747/2399/HRC_UPR_Mid-Term_Report_2022.pdf

The Conference Board of Canada. « What we heard: Shaping Canada's National Housing Strategy - Annex II », 2017, Canada. Disponible à l'adresse suivante : https://www.placetocallhome.ca/-/media/sf/project/placetocallhome/pdfs/NHS-What-we-heard-report-en.pdf

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. « Draft report of the Working Group on the Universal Periodic Review - Côte d'Ivoire » (A/HRC/WG.6/33/L.4), 2019. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2019-05/a_hrc_wg.6_33_l.4.pdf

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. « Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Côte d'Ivoire Additif: Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné » (A/HRC/42/6/Add.1), 2019. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2019-09/a_hrc_42_6_add.1_av_cote_divoire_f.pdf

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. « Résolution 5/1 sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies » (A/HRC/RES/5/1), 2007. Disponible à l'adresse suivante : https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=a/hrc/res/5/1

Conseil de l'Europe. « Report to the Slovak Government on the visit to the Slovak Republic carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment. 19 to 28 March 2018 », 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://rm.coe.int/168094fd71

Consortium des réfugiés du Kenya (RCK). « 2019 Annual Report », 2020, Kenya.

Consortium des réfugiés du Kenya (RCK). « 2020 Annual Report », 2021, Kenya.

Consortium des réfugiés du Kenya (RCK). « Synopsis of the Refugees Act, 2021 », 2022, Kenya.

Coordinación alemana por los derechos humanos en Mexico and Brigadas Internacionales de Paz (PBI). « Joint Submission 15 to the UPR Working Group: Insumos del Proyecto México de Brigadas Internacionales de Paz (PBI) y de la Coordinación Alemana por los Derechos Humanos en México para el Examen Periódico Universal sobre México en noviembre del 2018 », 2018, Mexique.

Cour suprême du Pakistan. Mohammad Aslam Khaki v. SSP (Operations) Rawalpindi Constitution, Petition No. 43, 2009.

D

Déclaration commune. « Redress Cambodia's human rights situation before establishing an NHRI », 2021, Cambodge. Disponible à l'adresse suivante : https://www.camboja.net/wp-content/uploads/2021/08/JS-on-Establishment-of-NHRI.En.pdf

DEMENTES. « Reforma histórica: Personas con discapacidad recuperan autonomía para ejercer sus derechos », 2018, Pérou. Disponible à l'adresse suivante : https://dementes.org.pe/novedades/reforma-historica-personas-con-discapacidad-recuperan-autonomia-para-ejercer-sus-derechos/

Département d'État des États-Unis d'Amérique. « Botswana Country Operational Plan 2019 Strategic Direction Summary », 2019, États-Unis. Disponible à l'adresse suivante : https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/09/Botswana_COP19-Strategic-Directional-Summary_public.pdf

Département d'État des États-Unis d'Amérique. « Trafficking in Persons report » 2021, États-Unis. Disponible à l'adresse suivante : https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/07/TIP_Report_Final_20210701.pdf

Dynamique de la jeunesse féminine pour la promotion, la Protection et la défense des droits de la jeune femme (DYJEF). « Rapport alternatif EPU: Situation des droits de la femme et de l'enfant en RDC », 2018, République démocratique du Congo.

E

Équipe de pays des Nations Unies au Pakistan. « Mid-term Review of Pakistan's UPR Submission », 2020.

Escenario Mundial. « El Comité contra las Desapariciones Forzadas de la ONU visita por primera vez México », 2021, Mexique. Disponible à l'adresse suivante : https://www.escenariomundial.com/2021/11/26/el-comite-contra-las-desapariciones-forzadas-de-la-onu-visita-por-primera-vez-mexico/

Expert indépendant des Nations Unies chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. « Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » (A/73/152), 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://ap.ohchr.org/Documents/dpage_e.aspx?si=A/73/152

F

Fédération internationale des journalistes. «Press Release - Cambodia: Concerns rise over government establishment of National Human Rights Institution», 2021, Cambodge. Disponible à l'adresse suivante: https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/category/press-releases/article/cambodia-concerns-rise-over-governments-establishment-of-national-human-rights-institution.html#:~:text=Le%20Gouvernement%20royal%20du%20Cambodge,législation%20pour%20l'établissement%20de%20l'institution.

Fédération luthérienne mondiale (FLM) et al. «Joint Submission 22 to the UPR Working Group on Kenya», 2020, Kenya.

FNUAP. الدورة التكوينية الثانية حول "مشاركة الشباب فى الاستعراض الدوري الشامل". Mars 2022.
Royaume du Maroc. Disponible à l'adresse suivante: https://morocco.unfpa.org/ar/news/حول-مشاركة-الشباب-في-الاستعراض-الدوري-الشامل الدورة-التكوينية-الثانية-

FNUAP. «From commitment to action on sexual and reproductive health and rights: Lessons from the first cycle of the Universal Periodic Review», 2014. Disponible à l'adresse suivante: https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Final_UNFPA-UPR-ASSESSMENT_270814..pdf

FNUAP. «From commitment to action on sexual and reproductive health and rights: Lessons from the second cycle of the Universal Periodic Review», 2019. Disponible à l'adresse suivante: https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA_PUB_2019_EN_Lessons_from_the_second_cycle_of_the_universal_periodic_review.pdf

FNUAP. «Formation 2 sur: " La Participation des jeunes à l'Examen Périodique Universel "», 2022. Disponible à l'adresse suivante: https://morocco.unfpa.org/fr/news/formation-2-sur-%C2%AB-la-participation-des-jeunes-%C3%A0-lexamen-p%C3%A9riodique-universel-%C2%BB

Forum Asie-Pacifique. «New Zealand: Commission launches initiative to tackle racism», 2021, Nouvelle-Zélande. Disponible à l'adresse suivante: https://www.asiapacificforum.net/news/new-zealand-nzhrc-launches-initiative-tackle-racism/.

G

Gaetz Stephen et al. «The State of Homelessness in Canada, 2016», 2016, Canada. Disponible à l'adresse suivante: https://homelesshub.ca/sites/default/files/SOHC16_final_20Oct2016.pdf

The Global Fund. «National Strategic Plan to Reduce Human Rights – Related Barriers to HIV and TB Services: Botswana 2020-2025», 2020, Suisse. Disponible à l'adresse suivante: https://www.theglobalfund.org/media/10418/crg_humanrightsbotswana2020-2025_plan_en.pdf

Glušac, Luka. «Universal Periodic Review and Policy Change: The Case of National Human Rights Institutions» dans Journal of Human Rights Practice, 2022, Royaume-Uni.

Gouvernement argentin. «Informe de Avance sobre el cumplimiento de las recomendaciones formuladas a la República Argentina en el marco del 3° ciclo del EPU», 2019, Argentine.

Gouvernement de Côte d'Ivoire. Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 23 février 2022, Côte d'Ivoire.

Gouvernement de Jordanie. «نظام عمال الزراعة لسنة (2021 نظام رقم 19 لسنة 2021)», 2021. Jordanie.

Gouvernement du Kenya. «President Kenyatta signs three parliamentary bills into law», 2021, Kenya. Disponible à l'adresse suivante: https://www.president.go.ke/2021/11/17/president-kenyatta-signs-three-parliamentary-bills-into-law/

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. « Universal Periodic Review – Mid Term Report », 2021, Nouvelle-Zélande.

Graham, J. et Miller, S. « From Displacement to Development: How Kenya Can Create Shared Growth by Facilitating Economic Inclusion for Refugees », 2021.

Groupe de travail des ONG de l'EPU. « Botswana Universal Periodic Review (UPR): Civil Society Mid-Term Review Stakeholder Report - Third UPR Cycle », 2020, Botswana.

Groupe de travail des ONG de l'EPU. « Joint Submission 2 to the UPR Working Group: Botswana Stakeholder Report to the Human Rights Council », 2017, Botswana.

Groupe de travail pour les droits de l'homme en Inde et au sein de l'ONU. « Concept Note: Civil Society Consultations for UPR IV ». 2022. Inde.

Groupe de travail pour les droits de l'homme en Inde et au sein de l'ONU. « Explanatory Note: National Consultation for UPR IV », 2022. Inde.

Groupe de travail pour les droits de l'homme en Inde et au sein de l'ONU. « Tracking Implementation: A Monitoring Tool for Recommendations from the United Nations' Universal Periodic Review For India », 2012, Inde. Disponible à l'adresse suivante : https://wghr.org/wp-content/uploads/2022/03/WGHR-UPR-I-II-Implementation-Matrix.pdf

Groupe de travail pour les droits de l'homme en Inde et au sein de l'ONU. « Universal Periodic Review (UPR): Mid-Term Report 2020: Assessing India's Implementation Of UPR-III Recommendations », 2020, Inde.

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. « Rapport 2016 du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires sur sa mission à Sri Lanka » (A/HRC/33/51/Add.2), par. 84(a).

H

Hespress Community. «المجلس الوطني لحقوق الإنسان يكوّن الشباب», 2021, Maroc. Disponible à l'adresse suivante : https://www.hespress.com/المجلس-الوطني-لحقوق-الإنسان-يكوّن-الش-907160.html

The Howard League for Penal Reform. « To the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR) », 2016, Royaume-Uni.

HCR. « Refugee Data Finder ». Disponible à l'adresse suivante : https://www.unhcr.org/refugee-statistics/

HCR. « Submission for the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report », 2017.

Human Rights Watch « Mexico » dans « Annual World Report 2021: Events of 2020 », 2021, États-Unis.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Cambodia. Bridging the gap: A National Human Rights Institution is closer to being enshrined in Cambodian law after 20 years of discussion », 2021. Disponible à l'adresse suivante : https://cambodia.ohchr.org/en/news/bridging-gap-national-human-rights-institution-closer-being-enshrined-cambodian-law-after-20-0

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo » (A/HRC/48/47), 2020. Disponible à l'adresse suivante : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_48_47_E.pdf

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Peru: Disability reforms mark a milestone and a way forward, says UN expert », 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23501&LangID=S

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Press Conference following the visit of the Committee on Enforced Disappearances to Mexico », 2021. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/statements/2021/11/press-conference-following-visit-committee-enforced-disappearances-mexico

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Résumé des communications des parties prenantes concernant le Botswana » (A/HRC/WG.6/29/BWA/3), 2017. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/bw-index

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Résumé des communications des parties prenantes concernant le Cambodge » (A/HRC/WG.6/32/KHM/3), 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/kh-index

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Résumé des communications des parties prenantes concernant le Canada » (A/HRC/WG.6/30/CAN/3), 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/ca-index

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Résumé des communications des parties prenantes concernant la République démocratique du Congo » (A/HRC/WG.6/33/COD/3), 2019. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cd-index

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Résumé des communications des parties prenantes concernant le Kenya » (A/HRC/WG.6/35/KEN/3), 2019. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/ke-index

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Résumé des communications des parties prenantes concernant le Mexique » (A/HRC/WG.6/31/MEX/3), 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/m-xindex

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Résumé des contributions des parties prenantes concernant la Slovaquie » (A/HRC/WG.6/32/SVK/3), 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/s-kindex

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Résumé des communications des autres parties prenantes concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord » (A/HRC/WG.6/27/GBR/3), 2017. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/united_kingdom/session_27_-_may_2017/a_hrc_wg.6_27_gbr_3_e.pdf

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droit de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'Annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme. Argentine » (A/HRC/WG.6/1/ARG/3), 2008. https://ap.ohchr.org/documents/alldocs.aspx?doc_id=13998

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Compilation concernant le Cambodge » (A/HRC/WG.6/32/KHM/2), 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/kh-index

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Compilation concernant la Côte d'Ivoire » (A/HRC/WG.6/33/CIV/2), 2019. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/ci-index

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Compilation concernant le Kenya » (A/HRC/WG.6/35/KEN/2), 2019. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/ke-index

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Compilation concernant la Nouvelle-Zélande », 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/n-zindex

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Compilation concernant la Slovaquie » (A/HRC/WG.6/32/SVK/2), 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/s-kindex

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Universal Periodic Review: Tips for engagement at country level for national human rights institutions and civil society », 2020. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/UPR/Tips_21Sept2020.pdf

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Les jeunes et les droits de l'homme » (A/HRC/39/33), 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/39/33

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Comunicado de Prensa: Perú: Reformas en discapacidad marcan un hito y un camino a seguir, dice experta de Naciones Unidas », 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23501&LangID=S

Human Rights Watch « Pérou » dans « Annual World Report 2019: Events of 2018 », 2019. États-Unis.

Human Rights Watch « Universal Periodic Review on Peru ». 2017, États-Unis.

Instituto Nacional de Estadística e Informática – INEI. « Perfil Sociodemográfico de la Población con Discapacidad », 2017, Pérou. Disponible à l'adresse suivante : https://www.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/publicaciones_digitales/Est/Lib1675/libro.pdf

J

Jiménez, J et Alarcón N. « Acceso a la justicia de personas en contexto de movilidad humana: Diagnóstico regional y buenas prácticas », 2020.

Julisha.info. « Frequently asked questions about the new refugee laws in Kenya - Refugee Act 2021 », 2022, Kenya. Disponible à l'adresse suivante : https://www.julisha.info/hc/en-us/articles/4928346429591-Frequently-asked-questions-about-the-new-refugee-laws-in-Kenya-Refugee-Act-2021

Julisha.info. « Refugee Act 2021: How the new law will affect refugees, asylum seekers and Kenyans », 2022, Kenya. Disponible à l'adresse suivante : https://www.julisha.info/hc/en-us/articles/4904521955095-Refugee-Act-2021-How-the-new-law-will-affect-refugees-asylum-seekers-and-Kenyans-

K

Kaleidoscope Australia Human Rights Foundation. « Submission to the UN Universal Periodic Review regarding the protection of the rights of LGBTI persons in Pakistan ». 2017, Australie. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2017-10/khrf_upr28_pak_e_main.pdf

Kenya UPR Stakeholders' Coalition (KSC-UPR). « Joint Submission 26 to the UPR Working Group on Kenya », 2020, Kenya.

Khmer Times. « Independent human rights committee to be formed », 2021, Cambodge. Disponible à l'adresse suivante : https://www.khmertimeskh.com/50891879/independent-human-rights-committee-to-be-formed/

Kirk, Eliza. « Combatting Human Trafficking in Jordan », 2021, États-Unis. Disponible à l'adresse suivante : https://borgenproject.org/human-trafficking-in-jordan/

KOACI. « Côte d'Ivoire: Yamoussoukro, le ministre de la justice dote le pays du Premier plan national des droits de l'homme », 2021, Côte d'Ivoire. Disponible à l'adresse suivante : https://www.koaci.com/article/2021/11/06/cote-divoire/societe/cote-divoire-yamoussoukro-le-ministre-de-la-justice-dote-le-pays-du-premier-plan-national-des-droits-de-lhomme_155222.html

L

Législation canadienne. « Loi sur la stratégie nationale sur le logement. S.C. 2019, c. 29, s. 313 », 2019, Canada, Disponible à l'adresse suivante : https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/N-11.2/FullText.html

Législation de la République du Kenya. « Refugees Act, 2021. Kenya Gazette Supplement No. 210 (Acts No. 10) », 2021, Kenya.

Législation de la République du Kenya. « Refugees bill, 2019. Kenya Gazette Supplement No. 126 (National Assembly Bills No. 62) », 2019, Kenya.

Législation de la République slovaque. « Draft law amending Act no. 564/2001 Coll. on the Public Defender of Rights (unofficial translation) », 2021, Slovaquie.

Législation du Pakistan. « Transgender Persons (Protection of Riqhts) Act », 2018, Pakistan. Disponible à l'adresse suivante : https://na.gov.pk/uploads/documents/1526547582_234.pdf

Législation du Pérou. « Decreto Legislativo 1384 que reconoce y regula la capacidad jurídica de las personas con discapacidad en igualdad de condiciones ». Disponible à l'adresse suivante : https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/192139/DL_1384.pdf

Législation du Pérou. Ley General de la Persona con Discapacidad. Disponible à l'adresse suivante : https://www.mimp.gob.pe/webs/mimp/herramientas-recursos-violencia/contenedor-dgcvg-recursos/contenidos/Legislacion/Ley-general-de-la-Persona-con-Discapacidad-29973.pdf

Législation jordanienne. « Anti-Human Trafficking Law No. 10 for the Year 2021 », 2021, Jordanie. Disponible à l'adresse suivante : https://doc.pm.gov.jo/DocuWare/PlatformRO/WebClient/Client/Document?did=56436&fc=7e6f119f-71f4-4ed3-8023-b6a6db8bcb15&orgId=1&_auth

M

Mamani, Francisco. « Decreto Legislativo N° 1384: Un importante paso para el ejercicio de la capacidad jurídica de las personas con discapacidad », 2018, Pérou. Disponible à l'adresse suivante : https://idehpucp.pucp.edu.pe/notas-informativas/decreto-legislativo-no-1384-un-importante-paso-para-el-ejercicio-de-la-capacidad-juridica-de-las-personas-con-discapacidad/#_ftn1

Mesa de Discapacidad y Derechos. « Joint Submission 4 to the UPR Working Group: Situación de los Derechos Humanos de las Personas con Discapacidad en el Perú », 2017, Pérou.

Miller, Sarah. « Statement: Refugees International Welcomes Kenya's Refugees Bill », 2021, Kenya. Disponible à l'adresse suivante : https://www.refugeesinternational.org/reports/2021/11/17/refugees-international-welcomes-kenyas-refugees-bill

Ministère de la justice de la République slovaque. « Preliminary information on the draft law amending Act no. 564/2001 Coll. on the Public Defender of Rights (unofficial translation) », 2020, Slovaquie.

Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique. EPST. « Les grandes lignes sur la gratuité de l'enseignement de base », 2019, RDC. Disponible à l'adresse suivante : https://www.eduquepsp.education/v1/epst-les-grandes-lignes-sur-la-gratuite-de-lenseignement-de-base/

Ministère des droits de l'homme du Pakistan. « Initiatives taken for transgender rights », 2021, Pakistan. Disponible à l'adresse suivante : http://www.mohr.gov.pk/SiteImage/Misc/files/initiativeson-transgenderrights.pdf

Ministère de la justice de Jordanie, « National Strategy to Combat Human Trafficking for the Years 2019-2022 », 2019, Jordanie,Disponible à l'adresse suivante : http://www.moj.gov.jo/EchoBusV3.0/SystemAssets/PDF/AR/استراتيجية الاتجار بالبشر.pdf

O

ONUSIDA « La riposte au sida du Botswana entre dans une nouvelle phase », 2019. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unaids.org/fr/resources/presscentre/featurestories/2019/june/20190620_botswana

Organisations de la société civile. « Mid-term report on Jordan's Commitment to Implement the Recommendations of the Universal Periodic Review for Human Rights (UPR) », 2021, Jordanie.

OSPDH - Observatoire du Sahara pour la paix, la démocratie et les droits de l'homme. « Follow-up Report of the Universal Periodic Review Mechanism Mid-Term Review », 2019, Maroc.

P

Parti travailliste de Nouvelle-Zélande. « Our manifesto to keep New Zealand moving », 2020, Nouvelle-Zélande. Disponible à l'adresse suivante : https://drive.google.com/file/d/13uhcVrn-8HUXEoWoPQgkJYjHX_d_Za-O0/view

Parlement du Kenya. « National Assembly. Report on the Refugees Bill 2019 », 2020, Kenya. Disponible à l'adresse suivante : http://www.parliament.go.ke/sites/default/files/2020-05/REPORT%20ON%20REFUGEES%20BILL%2C%202019%20PART%20I_compressed_0.pdf

People's Watch, « UPR IV TAMIL NADU STATE CONSULTATION REPORT: ITS GENESIS », 2022, Inde. Disponible à l'adresse suivante : https://www.peopleswatch.org/reports/publications/upr-iv-tamil-nadu-state-consultation-report-its-genesis

Petra – Jordan News Agency. « National Strategy for the Prevention of Human Trafficking launched », 2018, Jordanie. Disponible à l'adresse suivante : https://petra.gov.jo/Include/InnerPage.jsp?ID=15020&lang=ar&name=en_news

The Phnom Penh Post. « CHRC to hold 60 meetings on national rights commission, 2021 », Cambodge. Disponible à l'adresse suivante : https://www.phnompenhpost.com/national-politics/chrc-hold-60-meetings-national-rights-commission

The Phnom Penh Post. « National human rights institution establishment one step closer », 2021, Cambodge. Disponible à l'adresse suivante : https://www.phnompenhpost.com/national/national-human-rights-institution-establishment-one-step-closer

PNUD, HCDH & BCAD. « UN good practices: How the universal periodic review process supports sustainable development », 2022. Disponible à l'adresse suivante : https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2022-03/UNDP-OHCHR-UNDCO-How-The-Universal-Periodic-Review-Process-Supports-Sustainable-Development.pdf

Primera Sala de la Corte Suprema de Justicia. « Amparo en Revisión No. 1077/2019 », 2021, Mexique.

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Disponible à l'adresse suivante: https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/optional-protocol-convention-against-torture-and-other-cruel

R

Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. «Minorités, égalité de participation, développement économique et social et Programme de développement durable à l'horizon 2030» (A/76/162), 2021. Disponible à l'adresse suivante: https://www.undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2F76%2F162&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False

Réseau juridique des femmes arabes - AWLN. «Submission to the United Nations Universal Periodic Review of Jordan. Third Cycle. 31ème session de l'EPU. Conseil des droits de l'homme. October - November 2018», 2019, Jordanie. Disponible à l'adresse suivante: https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2019-04/awln_upr31_jor_e_main.pdf

Réseau national du droit au logement. «Droit au logement», n.d., Canada. Disponible à l'adresse suivante: https://housingrights.ca/right-to-housing-legislation-in-canada/

Refugee Consortium of Kenya (RCK). @RCKKenya (November 2021). @RCKKenya extends its gratitude to the President, & the Govt of Kenya for the progressive steps towards entrenching legal protection and management of refugees in Kenya & the region at large by signing into law the Refugees Bill 2019. #refugeebill. Plus: https://president.go.ke/2021/11/17/president-kenyatta-signs-three-parliamentary-bills-into-law/ [Tweet]. Twitter. Kenya. https://twitter.com/rckkenya/status/1460918601595117573.

République du Botswana. «Mid-Term Progress Report on the Implementation of Agreed Recommendations from Botswana's 3rd Cycle Review under the Universal Periodic Review (UPR) Mechanism of the United Nations Human Rights Council», 2020, Botswana.

République slovaque. «Universal Periodic Review - Mid-term Report of Slovakia», 2021, Slovaquie.

Richardson, Lucy, «Economic, Social and Cultural Rights (and Beyond) in the UN Human Rights Council» dans «Human Rights Law Review», 2015, Royaume-Uni.

Royaume-Uni, territoires britanniques d'outre-mer et dépendances de la Couronne. «Examen périodique universel - Rapport intermédiaire», 2021, Royaume-Uni.

Royaume-Uni. «Replies to general overview questionnaire. Lanzarote Convention. Registered by the Secretariat on 6 January 2020», 2020, Royaume-Uni. Disponible à l'adresse suivante: https://rm.coe.int/united-kingdom-replies-to-the-general-overview-questionnaire/16809981ec

S

Secretaría de Gobernación de México. «Oficio No. SG/UE/230/1337/20» 2020. Disponible à l'adresse suivante: https://infosen.senado.gob.mx/sgsp/gaceta/64/2/2020-08-26-1/assets/documentos/Instrumento_Desaparicion_Forzada.pdf

Secretaría de Gobernación de México. «Programa Nacional de Derechos Humanos 2020-2024», 2020, Mexique. Disponible à l'adresse suivante: https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/666833/DOF-Diario_Oficial_de_la_Federacion-PNDH_2020-2024_Programa.pdf

Secretaría de Relaciones Exteriores. «Comunicado No. 292: El Gobierno de México reconoce formalmente la competencia del Comité contra la Desaparición Forzada de la ONU», 2020, Mexique. Disponible à l'adresse suivante: https://www.gob.mx/sre/prensa/el-gobierno-de-mexico-reconoce-formalmente-la-competencia-del-comite-contra-la-desaparicion-forzada-de-la-onu

SODIS. « Guía práctica: Promoción de redes de apoyo para la toma de decisiones y ejercicio de la capacidad jurídica de personas con discapacidad », 2021, Pérou.

STIR : Stop Institutional Racism, NZ Public Health Association and Auckland University of Technology. « Briefing paper on the forthcoming National Action Plan against Racism », 2021, Nouvelle-Zélande.

T

Tamkeen Fieds for Aid. « Individual NGO Submission- UPR on the Hashemite Kingdom of Jordan ». 2018, Jordanie.

The New York Times, « Argentina Legalizes Abortion, a Milestone in a Conservative Region », 2020, États-Unis. Disponible à l'adresse suivante : https://www.nytimes.com/2020/12/30/world/americas/argentina-legalizes-abortion.html

Tumer, Irem. « Universal Periodic Review as an entry point for youth participation: A case study on advancing sexual and reproductive rights in Mozambique », 2018, Turquie.

U

UNICEF. « Botswana Budget Brief HIV/AIDS - Fiscal Year 2019/2020 », 2019. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unicef.org/esa/media/6346/file/UNICEF-Botswana-2019-HIV-AIDS-Budget-Brief.pdf

UNICEF. « Social Sciences Analytics Cell (CASS). COVID-19 school closures in the DRC: Impact on the health, protection and education of children and youth », 2021.

UNIDIVERSIDAD. « A un año de la IVE : aumentaron el 30% los centros de salud públicos que garantizan el derecho », 2021, Argentine. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unidiversidad.com.ar/a-un-ano-de-la-ive-aumentaron-un-30-los-centros-de-salud-publicos-que-garantizan-el-derecho

UPR Info. « Cambodian CSOs support UPR implementation », 2019, Suisse. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/en/news/cambodian-csos-support-upr-implementation

UPR Info. « Indian civil society organises nationwide screenings of UPR adoption », 2017, Suisse. Disponible à l'adresse suivante : https://www.upr-info.org/en/news/indian-civil-society-organise-nationwide-screenings-of-upr-adoption

UPR Info. « Le rôle de la jeunesse », Suisse. Disponible à l'adresse suivante : https://upr-info.org/fr/sengager/jeunesse/role

UPR Info. « Rapport d'activité. Côte d'Ivoire. Ateliers sur la mise en œuvre des recommandations EPU et les rapports intermédiaires. 4 août - 15 octobre 2021 », 2021, Suisse.

V

Valdivia, B. Rivas, S. et Smith P. « Guía práctica: Promoción de redes de apoyo para la toma de decisiones y ejercicio de la capacidad jurídica de personas con discapacidad », 2021. Pérou.

VOA News. « New Law in Kenya Allows Refugees to Work », 2021, États-Unis. Disponible à l'adresse suivante : https://www.voanews.com/amp/new-law-in-kenya-allows-refugees-to-work-/6320046.html

VOA News. « Refugees in Kenya Welcome New Law Allowing Them to Integrate into Economy, Society » 2021, États-Unis. Disponible à l'adresse suivante : https://www.voanews.com/a/refugees-in-kenya-welcome-new-law-allowing-them-to-integrate-into-economy-society-/6334009.html

6 Annexe

Les organisations suivantes ont été consultées pour ce travail de recherche en remplissant un questionnaire virtuel :

ÉTAT	NOM DE L'ORGANISATION
Albanie	Bureau national de Save the Children en Albanie
Argentine	Asociación por los Derechos Civiles
Bahreïn	Bahrain Human Rights Society
Bolivie	Comunidad de Derechos Humanos
Cambodge	Rainbow Community Kampuchea
Chili	Agrupación Lésbica Rompiendo el silencio
République démocratique du Congo	Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés
Guinée	Club des Jeunes Leaders pour l'Épanouissement de la Guinée
Jordanie	Phenix Centre
Kenya	Fédération luthérienne mondiale
Kenya	Anonyme
Malaisie	Coalition des ONG malaisiennes dans le processus de l'EPU
Mexique	Instituto de liderazgo Simone de Beauvoir
Mexique	Servicios y Asesoría para la Paz (SERAPAZ)
Maroc	Université Mohammed V
Maroc	Fédération nationale des associations amazighes
Pérou	Asociación Qosqo Maki
Serbie	XY Spectrum
Serbie	Ministère des droits de l'homme, des minorités et du dialogue social
Slovaquie	Centre national slovaque pour les droits de l'homme
Royaume-Uni	Université de la ville de Birmingham, Faculté de droit
Uruguay	Iniciativas Sanitarias
Uruguay	Centro Educativo para niños con autismo

De même, les organisations mentionnées ci-dessous ont participé à des entretiens par appels virtuels dans le cadre de ce travail de recherche :

ÉTAT	NOM DE L'ORGANISATION
Albanie	Child Rights Centre Albania (CRCA)
Argentine	Asociación por los Derechos Civiles
Cambodge	Centre cambodgien pour les droits de l'homme
Canada	Centre pour l'égalité des droits et le logement
Canada	Canadian Poverty Institute
Chili	Agrupación Lésbica Rompiendo el Silencio
Côte d'Ivoire	Conseil National des Droits de l'Homme
RDC	Coalition L'EPU
Équateur	Fundación Ciudadanía y Desarrollo
Inde	Partners for Law in Development in India
Inde	Groupe de travail sur les droits de l'homme
Expert indépendant en matière de droits de l'homme et de politique sociale	Miloon Kothari
International	Centre Catholique International de Genève
Jordanie	Union for Jordanian Women (اتحاد المرأة الاردنيه)
Malaisie	MACSA
Mexique	ONU Mexique
Maroc	Conseil national marocain des droits de l'homme
Nouvelle-Zélande	Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande
Pérou	Colectivo EPU Perú
Serbie	Ministère des droits de l'homme, des minorités et du dialogue social
Slovaquie	Centre national slovaque pour les droits de l'homme
Royaume-Uni	Children 1st
Uruguay	Iniciativa Sanitarias

Notes

Publications d'UPR Info

Répositoire des cas de changements
transformateurs sur le terrain

UPR Info
3, rue de Varembé
1202 Genève
Suisse

info@upr-info.org

@UPRinfo